

**INVENTAIRE INTERNATIONAL
DES MESURES D'APPUI A L'ENREGISTREMENT SONORE :
2004**

mis à jour par
Donna Mandeville

[Étude d'origine (1998) SRA-351, par Heather De Santis/Erin Cassidy.
Seconde mise à jour (2000) SRA-509, par Liudmila Kirpitchenko.]

Groupe de recherche comparée internationale
Recherche et analyse stratégiques (RAS)
Ministère du Patrimoine canadien
25, rue Eddy, 12^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0M5
CANADA

Janvier 2005

ISBN : 0-662-79144-4
No de cat. : Co61-35/2005F-PDF

- * Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du ministère du Patrimoine canadien.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	3
RÉSUMÉ.....	4
INTRODUCTION.....	6
RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS.....	8
Soutien gouvernemental.....	12
Soutien non gouvernemental.....	13
Mesures de soutien par pays.....	15
Profils statistiques.....	17
ORGANISMES INTERNATIONAUX DE MUSIQUE.....	18
International Association of Music Information Centers (IAMIC).....	18
Association Internationale des Bibliothèques, Archives et Centre de Documentation Musicaux (AIBM).....	18
International Organisation of Performing Artists (GIART).....	19
Association Internationale d'Archives Sonores et Audiovisuelles (IASA).....	19
Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC).....	19
Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI).....	20
Conseil international de la musique (CIM).....	22
International Society for Contemporary Music (ISCM).....	22
ÉTUDES DE CAS INTERNATIONALES.....	24
Australie.....	25
Canada.....	34
Danemark.....	49
Union européenne.....	54
Finlande.....	58
France.....	62
Allemagne.....	68
Irlande.....	71
Italie.....	75
Jamaïque.....	76
Japon.....	77
Mexique.....	79
Pays-Bas.....	81
Nouvelle Zélande.....	86
Norvège.....	91
Afrique du Sud.....	94
Espagne.....	100
Suède.....	101
Royaume-Uni.....	104
États-Unis.....	108
BIBLIOGRAPHIE.....	115

REMERCIEMENTS

Ce document est une mise à jour d'études menées en 1998 et, en 2000 : « Support Measures for Sound Recording: An International Comparison » par Heather De Santis et Erin Cassidy (avril 1998), référence SRA-351; et « Inventaire international des mesures d'appui à l'enregistrement sonore : mise à jour 2000, de Liudmila Kirpitchenko », référence SRA-509-f.

Cette étude n'aurait pu être réalisée sans l'apport de plusieurs intervenants de gouvernements et d'organisations musicales à travers le monde. Même s'ils sont trop nombreux pour être mentionnés, leurs informations ont été cruciales pour la rédaction de ce rapport. Au Canada, je suis particulièrement reconnaissante envers Mélanie Théberge de la Direction du film, de la vidéo et de l'enregistrement sonore de Patrimoine canadien, pour son travail durant la conception de projet, et envers Lynn Buffone, pour son travail de révision. Je tiens aussi à remercier Benoit Legault pour son expertise en traduction, de même que ma gestionnaire Sharon Jeannotte pour le temps considérable qu'elle a consacré à la révision de cette étude.

RÉSUMÉ

Le but de cette étude comparative internationale consiste à cerner et à analyser les programmes de soutien direct et indirect ainsi que les mesures de soutien législatives, réglementaires et administratives qui s'adressent aux industries nationales d'enregistrement sonore de certains pays. Elle comprend une description des mécanismes de soutien des gouvernements, des organismes de l'industrie, des sociétés de gestion de droits d'auteur, des organismes de musique, etc. L'étude s'intéresse tant au soutien à l'industrie commerciale de la musique qu'au soutien aux activités de prestation artistique. Comme elle ne présente pas un portrait complet des mesures en vigueur dans tous les pays, elle devrait être considérée comme un aperçu des programmes plutôt que comme un inventaire exhaustif.

Les études de cas internationales examinées dans ce rapport comprennent : le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Union européenne et six de ses États-membres (Danemark, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Espagne et Suède), l'Australie, le Mexique, la Norvège et l'Afrique du Sud. L'étude est divisée en trois parties : un résumé du rapport, un résumé analytique des constatations et un recueil des programmes et des mesures de soutien par pays.

Voici les principales constatations de cette étude :

- Les **gouvernements** tendent à adopter une approche polyvalente pour appuyer l'industrie. Leur approche peut comprendre un soutien direct ou indirect, par l'entremise d'un ministère, d'un conseil des arts, d'un organisme voué au financement des industries culturelles (quasi-gouvernemental) ou d'un bureau commercial/d'exportation.
- Les gouvernements des pays qui occupaient, en 2003, les deux premières places à l'échelle mondiale pour ce qui est des ventes de musique (États-Unis et Japon) n'offrent pas à leur industrie nationale de mécanismes de soutien direct (à part les mesures d'exonération fiscale), tandis que la plupart des pays à l'étude dans ce rapport offrent au moins un programme gouvernemental de soutien à l'industrie de la musique.
- La recherche révèle un certain nombre de **domaines clés** communs dans lesquels des gouvernements ou des organismes de financement de l'État sont intervenus ou auxquels ils ont accordé de l'aide : soutien aux arts de la scène; soutien à l'enregistrement; activités de promotion; soutien à la créativité et à l'innovation; formation et perfectionnement professionnels; événements musicaux; soutien aux activités de tournée; planification d'entreprises et exportation.
- La plupart des pays se sont dotés d'un **conseil des arts** pour favoriser le développement des arts par l'entremise de subventions, de services et de prix offerts aux organismes ainsi qu'aux musiciens, qu'ils soient nouveaux ou établis. Le financement qu'ils accordent n'est pas axé sur l'industrie; il est plutôt organisé de façon à encourager l'innovation artistique et la création, en termes de contenu et de présentation.
- Plusieurs pays ont recours à des **bureaux commerciaux/d'exportation** qui agissent comme compléments aux mécanismes de soutien direct. De tels organismes sont chargés d'aider les artistes et les sociétés à commercialiser leurs enregistrements à l'étranger en fournissant des services d'aide à la recherche de marchés, à la distribution, aux voyages et à la promotion.
- Certains pays offrent des programmes d'**incitatifs fiscaux** pour les dons culturels, des programmes d'exonération fiscale pour les artistes et des exonérations fiscales pour les organismes sans but lucratif.
- Certains pays légifèrent la programmation musicale ou imposent des **quotas en matière de** contenu musical ou encore se sont dotés de codes volontaires pour encourager la diffusion en ondes de la musique du pays.

- La plupart des pays membres du G-7 et de l'Union européenne ont instauré **une redevance sur les bandes vierges** comme moyen de rétribuer les créateurs pour compenser la copie privée de leurs œuvres qui sont protégées par le droit d'auteur. Les recettes de la taxe sont remises aux créateurs et réinvesties dans divers programmes de soutien à l'industrie.
- Outre les programmes gouvernementaux, les industries nationales du disque peuvent trouver du soutien auprès de **sociétés de gestion des droits d'auteurs** et d'**associations de l'industrie**. Dans tous les pays étudiés, des programmes d'aide étaient offerts à la fois par un ou plusieurs organismes actifs de gestion des droits d'auteur et par une forme ou une autre d'association de l'industrie de la musique. Les organismes de gestion des droits d'auteur et les organismes de l'industrie se concertent souvent pour organiser des activités de lobbying et des événements, tels que des semaines de la musique, de même que des promo-spectacles.
- Dans la plupart des pays, des **sociétés de gestion des droits d'auteurs** offrent à leurs membres de nombreuses mesures de soutien. Ces mesures comprennent : des prix, des bourses d'études, des soirées de promo-spectacles, des activités éducatives et la mise sur pied de réseaux de contacts entre leurs membres et le reste de l'industrie. De nombreuses sociétés de gestion disposent d'une caisse commune pour leurs membres dans le besoin et certains organismes ont une caisse de sécurité de la vieillesse. Plusieurs sociétés de gestion des droits d'auteur offrent gratuitement des conseils juridiques, financiers et professionnels.
- Dans beaucoup de pays, les sociétés de gestion des droits d'auteur collaborent avec les bureaux d'exportation pour offrir un soutien financier à leurs membres, afin qu'ils participent à des **foires commerciales internationales**, telles que MIDEM et Pop Komm.
- Plusieurs pays disposent d'un **centre d'information sur la musique** (CIM) qui donne un accès à la musique traditionnelle et nationale aux parties intéressées, comme les musiciens, les chercheurs et les écoles, tout comme au grand public.
- Les **associations de l'industrie** font valoir les intérêts de leurs membres auprès des gouvernements. Les associations augmentent ainsi les possibilités qui sont offertes à leurs membres de se faire connaître. Ces initiatives comprennent : des conférences et des festivals; des foires commerciales et des expositions itinérantes internationales; des CD promotionnels; des quotas volontaires de diffusion radiophonique; des semaines nationales de la musique. Il arrive souvent qu'une association collabore avec le ministère chargé de la musique et avec les sociétés nationales de gestion des droits d'auteur.

INTRODUCTION

Contexte

La présente étude se veut une mise à jour de deux études menées précédemment par des chercheurs du ministère du Patrimoine canadien :

- 1) « Support Measures for Sound Recording: An International Comparison », réalisée par Heather De Santis, Direction de la recherche et de l'analyse stratégiques du ministère du Patrimoine canadien, et Erin Cassidy, Direction de la politique et des programmes de l'enregistrement sonore de Patrimoine canadien, et achevée en avril 1998 (référence SRA-351);
- 2) « International Review of Support Measures for Sound Recording: An Update 2000 », de Liudmila Kirpitchenko, complétée en juillet 2000 (référence SRA-509).¹

La présente étude expose en détails les modifications survenues depuis 2000 et décrit de nouveaux programmes. Comme pour les études précédentes, les constatations de ce rapport sont destinées à aider le ministère du Patrimoine canadien à cerner les diverses options de soutien gouvernemental dans le contexte de l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore. L'étude fournit au Ministère des renseignements récents sur l'évolution de l'industrie de l'enregistrement sonore en se penchant sur les programmes et les politiques en vigueur dans d'autres pays.

Plus spécifiquement, ce rapport se veut une étude comparative internationale des programmes de soutien direct et indirect ainsi que des mesures législatives, réglementaires et administratives exécutées par les gouvernements, les sociétés de gestion des droits d'auteur, les organismes et les radiodiffuseurs qui collaborent avec l'industrie musicale nationale. Les activités industrielles et commerciales destinées au développement de l'industrie de la musique font l'objet de cette recherche. Puisque la musique est habituellement considérée comme un art du spectacle, on y trouve également de l'information sur les mesures de soutien aux représentations musicales à caractère artistique. Les études de cas internationales analysées sont : le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Union européenne et six de ses pays membres (Danemark, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Espagne et Suède), l'Australie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Afrique du Sud.

Méthodologie

Cette recherche a été effectuée principalement sur Internet, ce qui a permis à la chercheuse de trouver et de saisir des renseignements à jour sur les organismes et les programmes qui existent dans d'autres pays. En outre, on a communiqué avec des informateurs clés, y compris des fonctionnaires, des représentants de l'industrie, ainsi que du personnel des sociétés de gestion des droits d'auteur. À l'occasion, des représentants consulaires canadiens à l'étranger ont été consultés, comme l'ont été des représentants étrangers en poste à Ottawa. Les mises à jour ont été enregistrées jusqu'en novembre 2004. Tous les changements qui ont eu lieu depuis ce temps ne sont donc pas notés dans cette étude.

En raison de difficultés causées par l'indisponibilité de sources d'information en langue anglaise ou française, ce rapport doit être considéré comme un aperçu des principales mesures de soutien dans certains pays choisis plutôt qu'un inventaire international exhaustif. Ce rapport est structuré de façon à présenter au lecteur un résumé, une introduction, une analyse des constatations et une étude de cas pour chaque pays à l'étude.

Comme dans le cas de toute étude comparative internationale, le lecteur devrait garder à l'esprit les difficultés inhérentes aux comparaisons internationales lorsqu'il s'agit d'évaluer la possibilité d'appliquer les constatations au contexte canadien. De plus, chaque pays à l'étude dans ce rapport a une approche historique unique en ce qui a trait à ses interventions en matière de culture, qui a donné lieu à ses propres politiques culturelles.

¹ SRA-351 n'est disponible qu'en anglais, SRA-509 est disponible en français et en anglais. Pour demander des copies électroniques de ces études, veuillez envoyer un courriel au personnel des Communications du groupe de la Recherche et analyse stratégiques à : sradoc_docras@pch.gc.ca.

Définition

Aux fins de cette étude, l'*industrie de la musique* désigne principalement l'industrie de l'enregistrement sonore. Cela comprend tous les aspects de la création, de la production, de la distribution, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion. La commercialisation, les tournées et les spectacles sont aussi considérés comme des activités promotionnelles liées à l'enregistrement. Le terme *industrie de la musique* englobe aussi d'autres joueurs clés de l'industrie, y compris les artistes, les associations et les secteurs techniques.

RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS

La recherche révèle que la plupart des pays choisis pour cette étude ont recours à de nombreuses mesures de soutien similaires pour appuyer leur industrie nationale. Tous ces pays disposent d'un ensemble de mécanismes publics et privés de soutien à l'industrie de la musique. La plupart offrent une certaine forme de soutien aux activités traditionnelles du spectacle, comme le financement d'orchestres symphoniques, d'ensembles, d'opéras, de festivals, etc. Cette étude a aussi révélé que tous les pays étudiés, sauf l'Italie, le Japon et les États-Unis, offrent un soutien gouvernemental significatif à leur industrie nationale de la musique, de façon à encourager le développement, l'enregistrement, la promotion, la commercialisation et la distribution de la musique populaire nationale, sur le plan national et international.

En général, les programmes gouvernementaux de soutien direct ou indirect (par l'entremise de conseils des arts) poursuivent des objectifs artistiques tels que favoriser la créativité, l'innovation et l'excellence ainsi que la protection du patrimoine culturel. D'autre part, les bureaux commerciaux/d'exportation, les sociétés de gestion de droits d'auteurs et les organismes de l'industrie cherchent le plus souvent à atteindre des objectifs commerciaux. Ces organisations visent à accroître l'exportation de la musique, ainsi que la visibilité et la représentation de leurs membres; le soutien des activités de commercialisation et de promotion; le renforcement des compétences en affaires et de la compétitivité de leurs membres.

On peut discerner, dans l'éventail de mesures de soutien de diverses sources, les domaines principaux où des sources aussi diversifiées que les gouvernements, les organismes quasi-gouvernementaux, les sociétés de gestion des droits d'auteur et les organismes de l'industrie sont intervenus et auxquelles elles ont accordé leur appui :

- **Soutien au spectacle** : Ces programmes, qui sont surtout offerts par les gouvernements, jouent plusieurs rôles. Ils accordent des subventions aux grandes compagnies d'opéra et aux orchestres symphoniques nationaux; procurent des subsides aux orchestres, aux chorales et aux ensembles; appuient les concerts en direct, les festivals et d'autres spectacles de musique en direct; administrent des concours de musique de tous genres, et offrent également des subventions de tournées et de répétitions.
- **Formation et perfectionnement professionnel** : Ces programmes, offerts surtout par les sociétés de gestion des droits d'auteur, dispensent de la formation technique, professionnelle et artistique, ainsi que de gestion de carrière et de développement professionnel grâce à des subventions à l'éducation, des séminaires et des ateliers gratuits de perfectionnement professionnel et d'amélioration des compétences, du mentorat et de l'aide financière pour les études à l'étranger. Ces types de programmes cherchent à rehausser le niveau de compétence et les connaissances des artistes ou des compagnies, et à favoriser le développement de l'ensemble de la communauté artistique et musicale.
- **Soutien à l'enregistrement** : En général, ces programmes sont conçus pour soutenir les sociétés de disques indépendantes ainsi que les artistes, nouveaux ou établis, qui ne disposent pas des ressources financières ou administratives nécessaires pour produire un disque. Ils offrent des garanties de prêt, du crédit, ou du financement de projet, et ils peuvent aussi accorder du soutien à des entreprises en les aidant à établir des liens et des réseaux de contacts au sein de l'industrie.
- **Développement des entreprises et commercialisation** : Ces programmes peuvent comprendre des subventions pour la planification d'entreprises et la commercialisation; des fonds pour soutenir les projets de marketing; la production de vidéoclips; d'autres moyens pour accroître la visibilité des produits de la musique et des artistes. La plupart des sociétés de gestion des droits d'auteurs offrent aussi aux nouvelles entreprises des services-conseils juridiques, financiers et fiscaux.
- **Événements promotionnels** : Les programmes de financement de cette catégorie sont conçus pour soutenir des événements qui font la promotion d'enregistrements sonores et d'artistes, comme une semaine de la musique, une journée de la musique, des foires, des festivals, des concerts, etc. Les gouvernements subventionnent souvent l'organisation de foires commerciales nationales ou internationales ou les déplacements pour y participer afin de faire de la promotion de produits. Un soutien financier ou une aide en nature sont offerts pour permettre la participation d'artistes à des

événements spéciaux, des festivals, des concerts, des promo-spectacles, des foires commerciales et d'autres événements promotionnels.

- **Exportation** : En général, ces programmes sont offerts pour des produits qui ont le potentiel de percer les marchés internationaux et d'obtenir un succès international. Le soutien peut être offert de façon indirecte, sous forme de financement, de production et de distribution de CD de compilation, qui sont envoyés aux diffuseurs, aux maisons de disques et aux distributeurs de l'étranger. Un soutien direct peut être accordé aux maisons de disques, aux artistes, aux promoteurs, aux distributeurs, etc., afin qu'ils puissent participer à des activités promotionnelles internationales telles que les promo-spectacles, les foires commerciales, la promotion et les tournées.
- **Tournées** : Une aide financière est offerte pour appuyer les tournées nationales et internationales, ainsi que les programmes d'échange, dans le but de promouvoir les ventes de disques et d'accroître la visibilité des artistes. Ce genre de financement est souvent justifié par le fait que cette aide rend la culture plus accessible aux citoyens, car elle leur est présentée directement.
- **Soutien à la recherche et à la publication** : Ce soutien est offert pour les activités de recherche sur la propriété intellectuelle et d'autres sujets liés à la musique, ainsi que pour la production de rapports et d'études. De plus, des centres d'information sur la musique (CIM) existent dans de nombreux pays et servent de centres de ressources aux professionnels de la musique. La majorité des organismes publient aussi des communiqués et des bulletins d'information et tiennent à jour des bases de données détaillées sur l'industrie du disque pour leurs membres.
- **Soutien à l'innovation et à la créativité** : Ce soutien est offert pour l'innovation en matière de contenu, de développement et de présentation. Il peut s'agir de fonds accordés à des projets créatifs, de soutien aux compositeurs et aux interprètes de musique innovatrice, de subventions pour les répétitions et les premières présentations de nouvelles œuvres, de garanties de prêts pour la production et la promotion de premiers disques.
- **Lobbying** : Les activités de représentation, qui sont menées principalement par les organismes de l'industrie sur les questions qui touchent le secteur de l'enregistrement sonore, ont pour objectifs de promouvoir les intérêts de tous les segments de l'industrie de la musique et de favoriser leur croissance et leur développement.
- **Initiatives pour les jeunes** : Finalement, les programmes de soutien aux jeunes artistes et aux nouveaux artistes peuvent comprendre des bourses pour les étudiants des conservatoires, des fonds pour les orchestres de jeunes et des prix d'excellence offerts aux jeunes compositeurs et aux jeunes artistes.

Domaines principaux des mesures de soutien, par pays

	Soutien au spectacle	Formation et perfectionnement professionnel	Soutien à l'enregistrement	Développement des entreprises et commercialisation	Événements promotionnels	Exportation	Tournées	Soutien à la recherche/publication	Soutien à l'innovation et à la créativité	Lobbying	Initiatives pour les jeunes
Australie	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x
Canada	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Danemark	x		x	x	x	x			x		
Finlande	x	x	x	x	x	x	x		x	x	
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Allemagne	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Irlande	x	x	x		x		x	x	x	x	x
Italie		x						x		x	x
Jamaïque				x	x					x	
Japon		x			x					x	
Mexique	x	x	x	x	x				x		x
Pays-Bas	x		x		x	x	x	x	x		x
Nouvelle-Zélande	x		x	x	x	x		x	x	x	
Norvège	x				x	x	x	x		x	x
Afrique du Sud	x	x			x		x	x	x	x	

Domaines principaux des mesures de soutien, par pays, (suite)

Pays	Soutien au spectacle	Formation et perfectionnement professionnel	Soutien à l'enregistrement	Développement des entreprises et commercialisation	Événements promotionnels	Exportation	Tournées	Soutien à la recherche/publication	Soutien à l'innovation et à la créativité	Lobbying	Initiatives pour les jeunes
Espagne	x	x			x				x		x
Suède	x	x	x		x	x		x			x
Royaume-Uni	x	x			x	x	x	x	x	x	
États-Unis	x	x			x			x	x	x	x

*Note - Les X de ce tableau représentent les programmes relevés par les profils nationaux qui suivent. Cette étude n'est pas exhaustive et le tableau ne peut être considéré complet non plus. L'étude et le tableau procurent plutôt un aperçu des types de programmes d'aide à l'industrie de l'enregistrement sonore en vigueur dans chaque pays. En raison de la disponibilité de l'information en anglais ou en français, il est possible que tous les programmes en vigueur ne soient pas relevés par cette étude. Pour les besoins de ce tableau, il est important de noter que plusieurs organismes ou types d'organismes peuvent présenter des initiatives dans n'importe quel domaine donné. Ces chevauchements se retrouvent dans les explications détaillées de chaque profil national.

A) SOUTIEN GOUVERNEMENTAL

Dans ce rapport, le soutien gouvernemental est divisé en quatre grandes catégories :

1) Soutien direct

Presque tous les pays étudiés dans ce rapport offrent une certaine forme de soutien gouvernemental à l'industrie de la musique (ou à la musique en général – y compris les conseils des arts), que ce soutien soit réglementaire, législatif ou administratif. Les moyens administratifs sont les plus courants et comprennent :

- les subventions aux compagnies d'opéra, aux orchestres symphoniques, aux ensembles, aux chorales;
- les subventions pour les concerts en direct, les fonds pour les spectacles, les fonds pour la créativité;
- le soutien à la production de disques;
- les bourses, les allocations de formation et les prix;
- les fonds pour les tournées nationales et internationales, l'aide au voyage;
- le financement d'événements musicaux (concerts, festivals, foires musicales);
- le financement d'infrastructures (salles de spectacle, écoles, éducation);
- les fonds pour le développement des entreprises;
- les fonds pour la recherche sur les nouvelles technologies et sur l'industrie de la musique;
- les fonds pour la programmation radio;
- le financement de la promotion et de la distribution.

Les mesures réglementaires sont moins courantes, mais elles comprennent les exigences en matière de contenu musical pour les radiodiffuseurs nationaux et privés (Canada, France, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud) ainsi que les exigences générales de programmation (Suède). Les mesures législatives comprennent les incitatifs fiscaux pour dons culturels (Australie et États-Unis), les programmes d'exonération d'impôt pour les artistes (Irlande) et les exonérations fiscales pour les organismes sans but lucratif (États-Unis). De nombreux pays (Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Pays-Bas, Norvège et Espagne) collectent aussi une redevance sur les bandes vierges, qui est prélevée par les gouvernements, mais administrée par les organismes de gestion des droits d'auteur. Les fonds recueillis sont utilisés pour rétribuer les créateurs et les producteurs ainsi que pour promouvoir la musique nationale et pour financer des activités musicales.

2) Soutien sans lien de dépendance – conseils des arts

De nombreux pays comptent sur des organismes subventionnaires, semblables au Conseil des Arts du Canada, pour favoriser le développement des arts grâce à des subventions, des services et des prix accordés aux artistes professionnels et aux organismes artistiques, de même que par l'entremise d'allocations à la recherche pour les artistes et les musiciens, nouveaux ou établis. Leur financement n'est pas axé sur l'industrie, mais plutôt destiné à encourager l'innovation et la création artistiques en matière de contenu et de présentation par l'entremise de programmes pour la musique spécialisée tels que le soutien à la commande d'œuvres, aux tournées, au perfectionnement professionnel, à l'éducation, aux répétitions, aux spectacles et aux festivals. Dans certains cas, cette aide est destinée aux jeunes artistes en émergence. Le soutien prend généralement la forme de bourses d'études, de subventions, de bourses, de concours et de programmes de mentorat.

3) Soutien quasi-gouvernemental

Dans plusieurs pays, le gouvernement finance des organismes indépendants ou quasi-gouvernementaux qui échappent à l'influence gouvernementale directe. De tels organismes offrent un soutien à l'industrie nationale de la musique par l'entremise de subventions et de subsides. Les programmes de soutien comprennent : des événements d'interprétation musicale; la production de CD de compilation; des projets promotionnels; le développement d'entreprises; le soutien aux tournées; les échanges; le soutien audiovisuel; la formation professionnelle et les services-conseils; les projets de recherche; le soutien aux projets innovateurs.

4) Bureaux commerciaux/d'exportation

Plusieurs pays (Danemark, Finlande, France, Allemagne, Jamaïque, Pays-Bas, Norvège et Suède) ont établi des bureaux commerciaux ou d'exportation afin d'encourager la vente de produits culturels sur les marchés étrangers. Ces bureaux sont souvent le fruit d'un partenariat public/privé et sont parfois administrés entièrement par l'industrie. Ces bureaux peuvent fournir une aide en nature, comme la recherche de marchés d'exportation potentiels, les services de recherche et l'identification de personnes-ressources. Quelques pays produisent des CD de compilation d'artistes nationaux pour distribution lors des foires commerciales ou à des stations de radio étrangères.

Souvent, les bureaux financent de vastes projets d'exportation, offrent un soutien financier pour la commercialisation et la distribution internationales, et facilitent la participation d'artistes à des promo-spectacles et des foires commerciales tels que MIDEM et Pop Komm. Les mesures de soutien peuvent comprendre des fonds de prêts à redevances et des avances pour la commercialisation destinés aux artistes qui offrent des perspectives de rendement sur un investissement initial visant l'exportation.

Le soutien est aussi offert sous forme de subventions pour les tournées, de tarifs réduits ou de subventions pour la participation à des promo-spectacles et de commandites pour des ateliers ou des séminaires portant sur des sujets directement liés à l'industrie de la musique. Certains bureaux publient des annuaires annuels de la musique ou ils mettent au point des outils de commercialisation innovateurs, tels que des sites Web pour fournir aux acheteurs éventuels des listes de personnes-ressources et un accès complet aux sources de musique d'un pays.

B) SOUTIEN NON GOUVERNEMENTAL

Dans tous les pays étudiés, il existe de solides appuis non gouvernementaux aux industries nationales du disque, qui sont administrés par des associations de l'industrie musicale et des organismes de gestion des droits d'auteur actifs. Les organismes de gestion des droits d'auteur et les organismes de l'industrie travaillent souvent ensemble à des fins de lobbying et pour organiser des événements, tels que des semaines de la musique et des promo-spectacles. Leurs activités sont souvent complémentaires, à l'instar des programmes gouvernementaux.

1) Sociétés de gestion des droits d'auteur

Les sociétés de gestion des droits d'auteur existent dans tous les pays étudiés. Leur objectif principal est de percevoir des droits d'auteur des utilisateurs d'enregistrements musicaux et des clients de spectacles en direct au nom des auteurs, des compositeurs, des éditeurs de musique, des interprètes et des producteurs de disques. Ces sociétés offrent à leurs membres du soutien, tel que les concours, les promo-spectacles, les prix et autres programmes pour accroître leur visibilité et leur permettre de recevoir des commentaires sur leur travail. Elles offrent également des cours, des conférences, des séminaires, des ateliers et des bourses, entre autres pour étudier à l'étranger, pour permettre à leurs membres d'accroître leurs compétences et leurs connaissances professionnelles de façon à tirer un meilleur parti de leurs droits. Un tel soutien peut aussi comprendre des bulletins d'information et des périodiques.

Plusieurs sociétés de gestion des droits d'auteur offrent gratuitement des services-conseils juridiques, financiers et professionnel (Danemark, Finlande, Mexique, Espagne Suède et Royaume-Uni). La plupart des organismes de gestion des droits d'auteur aident leurs membres à établir des contacts professionnels au sein de l'industrie. Un grand nombre de sociétés de gestion collective des droits d'auteur ont une caisse commune pour aider leurs membres qui sont dans le besoin en raison d'une maladie ou d'un accident (Danemark, France, Allemagne, Mexique et Espagne); certains organismes ont une caisse de sécurité de la vieillesse (France, Mexique et Espagne).

Plusieurs pays ont aussi un centre d'information sur la musique (CIM), qui est dirigé soit par une société de gestion des droits d'auteur, soit par un organisme sans but lucratif ou encore par un organisme mixte. Le but de ces centres est de promouvoir la musique traditionnelle et nationale auprès des parties intéressées, comme les musiciens, les chercheurs et les écoles, et du grand public, et de leur donner accès à cette musique.

2) Associations / sans but lucratif

Cette catégorie englobe une grande variété d'organismes qui représentent divers secteurs de l'industrie, y compris les artistes, les compositeurs, les paroliers, les éditeurs de musique, les maisons de disques indépendantes, les grandes maisons de disques, les radiodiffuseurs, etc. Ils travaillent à défendre les intérêts de leurs membres auprès des gouvernements et entreprennent des projets de recherche sur des sujets qui préoccupent leurs membres pour élargir l'éventail de leurs possibilités. Ils travaillent aussi à accroître la visibilité du répertoire national, grâce à la diffusion en ondes et à la vente au détail, et à promouvoir la musique nationale au pays et à l'étranger en participant à des conférences et à des festivals, en animant des kiosques dans des foires commerciales internationales et des expositions itinérantes, en distribuant des CD promotionnels, en instituant des quotas volontaires de radiodiffusion et en organisant des semaines nationales de la musique.

Les associations, les organismes gouvernementaux et les sociétés nationales de droits d'auteur travaillent régulièrement en collaboration. Ces associations agissent souvent de manière complémentaire aux mesures prises par d'autres sources gouvernementales ou non gouvernementales. Les associations peuvent agir à titre de centres de documentation pour leurs membres et offrir divers services tels que : tenir à jour des bases de données sur la musique; distribuer des publications sur la musique et des CD de compilation; fournir des renseignements sur l'état de l'industrie, les nouveaux développements, les tendances et des statistiques.

MESURES DE SOUTIEN PAR PAYS

Le tableau suivant est un guide général des constatations de ce rapport. Il présente un aperçu des mécanismes de soutien destinés aux compositeurs, aux artistes, aux musiciens, aux maisons de disques, aux distributeurs, aux gérants d'artistes, aux éditeurs de musique, etc. Le tableau cherche à déterminer si le soutien provenant de la source indiquée est offert à l'ensemble de la communauté artistique musicale ou à l'industrie (commerciale) du disque en particulier. Il est à remarquer que le terme *soutien à vocation industrielle* n'exclut pas les genres de musique plus traditionnels, comme la musique classique ou folklorique, il sert plutôt à discerner le soutien destiné à des fins commerciales ou industrielles par opposition à celui destiné à des fins purement culturelles, artistiques ou de spectacles.

	GOUVERNEMENT				INDUSTRIE	
	soutien direct	conseils des arts	quasi-gouvernemental	bureaux de commerce/exportation	sociétés de gestion des droits d'auteur	associations / sans but lucratif
Australie	I	A/I			A/I	A/I
Canada	A/I	A/I			A/I	I
Danemark	A	A/I	I	I	A/I	
Union européenne						I
Finlande	A/I	A	I	A/I	A/I	A/I
France	A/I		A	I	A/I	A/I
Allemagne	I		A/I	A		A
Italie					A/I	I
Irlande	A/I	A/I			A/I	A/I
Jamaïque				I	I	
Japon			I		I	
Mexique	A	A			I	
Pays-Bas	A		A/I	I	I	I/A
Nouvelle-Zélande	I	A	A/I		I	
Norvège	A	A		I	A	I
Afrique du Sud	A/I	A	A		I	A/I
Espagne	A				A	
Suède	A	A/I		I	A	I
Royaume-Uni	A/I	A		I	I	I
États-Unis	A	A			A/I	A/I

A = Soutien à la musique axée sur l'art
I = Soutien à la musique axée sur l'industrie
A/I = Les deux

PROFILS STATISTIQUES

Le tableau suivant présente un aperçu statistique de l'industrie de l'enregistrement sonore en 2003 de chaque pays à l'étude dans ce rapport. Le but de ce tableau est de donner un aperçu de la situation de l'industrie nationale de chacun des pays : son rang mondial en matière de ventes de musique, de ventes de musique par habitant et de répertoire des ventes.

Pays et population (M)	Rang mondial / ventes	Ventes totales de musique		Ventes de musique annuelles par habitant		Répartition par type de musique (%)		
		Par valeur \$US (M)	\$US (M)	Unités (M)	\$US	Unités	Pop nationale	Pop internationale
Australie (19,7)	7	674	62,0	34,2	3,1	26	70	4
Canada (32,2)	6	676	58,6	21,0	1,8	22	72	6
Danemark (5,4)	20	177	10,3	32,8	1,9	42	55	3
Finlande (5,2)	26	141	11,0	27,1	2,1	49	44	7
France (60,2)	4	2 115	139,3	35,1	2,3	60	35	5
Allemagne (82,4)	5	2 041	183,9	24,8	2,2	48	46	6
Irlande (3,9)	29	129	8,1	33,1	2,1	19	81	-
Italie (58)	8	645	42,7	11,1	0,7	48	48	4
Japon (127,2)	2	4 910	260,2	38,6	2,0	72	28	-
Mexique (104,9)	11	347	56,9	3,3	0,5	54	44	2
Pays-Bas (16,2)	10	499	31,2	30,8	1,9	19	76	5
Nouvelle-Zélande (4)	30	111	7,8	27,7	2,0	11	83	6
Norvège (4,5)	17	256	13,6	56,8	3,0	22	75	3
Afrique du Sud (42,8)	22	160	18,1	3,7	0,4	32	66	-
Espagne (40,2)	9	596	57,9	14,8	1,4	46	47	7
Suède (8,9)	14	295	25,7	33,1	2,9	37	63	-
Royaume-Uni (60,1)	3	3 216	256,5	53,5	4,3	47	47	6
États-Unis (290,3)	1	11 848	789,5	40,8	2,7	93	5	2

Source: IFPI Secretariat, *The Recording Industry in Numbers: the definitive source of global music market information*. Londres: 2004. N.B.: Le IFPI ne récolte pas de données sur la Jamaïque; ce pays est donc exclus de ce tableau.

ORGANISMES INTERNATIONAUX DE MUSIQUE

Association internationale de centres d'information sur la musique (International Association of Music Information Centers – IAMIC)

Avec 43 membres dans 38 pays, l'*International Association of Music Information Centers* (IAMIC) est un réseau mondial d'organismes qui font la promotion de la nouvelle musique.² Dans chaque pays, les centres d'information sur la musique sont chargés de documenter et de promouvoir la musique de leur pays, de leur région ou de leur genre musical. Chaque centre doit aussi collaborer avec d'autres centres et organismes internationaux sur des enjeux d'intérêt commun.

Les centres d'information sur la musique sont ouverts au public et offrent une batterie de ressources à leurs utilisateurs. Ces ressources comprennent de grandes bibliothèques de partitions et d'archives sonores, de même que des collections à jour de matériel biographique et de documents de recherche. En outre, plusieurs centres autour du monde produisent des publications et des enregistrements. Bien que la gamme du répertoire musical varie d'un centre à l'autre, chaque centre sert de point de convergence pour l'activité musicale dans son pays.

De toutes les activités de l'IAMIC, la plus importante est peut-être l'accès international à de l'information et à du matériel à jour que le réseau procure à ses membres. Cet accès favorise la collaboration et les échanges entre ses membres. La vision de l'organisation est : « Un ensemble de voies internationales qui mènent à de l'information, à des produits, à des publications et à d'autres ressources en constante amélioration pour que les utilisateurs obtiennent le niveau d'accès le plus élevé possible. »³

L'IAMIC est membre du Conseil international de la musique de l'UNESCO.

Association Internationale des Bibliothèques, Archives et Centres de Documentation Musicaux (AIBM)

Fondée en 1951, l'Association Internationale des Bibliothèques, Archives et Centres de Documentation Musicaux (AIBM) compte environ 2 000 membres, individus et institutions, dans 45 pays de par le monde.⁴ La mission de l'AIBM est de promouvoir la coopération internationale et de défendre les intérêts de la profession de la préservation du patrimoine musical. L'AIBM comprend des bureaux nationaux dans 22 pays, cinq divisions professionnelles, quatre commissions spécialisées et divers groupes de travail. Elle est chargée de plusieurs projets documentaires de grande envergure.

La plupart des membres de l'AIBM proviennent de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Plusieurs viennent aussi de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Japon, et dans une moindre mesure d'autres parties de l'Asie, de l'Amérique latine et de l'Afrique. L'Association projette de renforcer sa présence dans ces régions. Parmi les membres de l'Association figurent de grandes collections musicales, des musicothécaires et des audio-vidéothécaires, des archivistes musicaux et des spécialistes de la documentation musicale, des musicologues, des éditeurs et des distributeurs de musique. Toute personne ou tout établissement intéressé par le travail de l'association peut en devenir membre. L'anglais, le français et l'allemand sont les langues officielles de l'AIBM.

Au moyen de conférences annuelles, de travail de proximité de projets, nationaux et de projets conjoints avec d'autres organismes internationaux de musique, l'AIBM s'efforce d'atteindre ses principaux objectifs, à savoir :

- encourager et promouvoir les activités des musicothèques, des archives et des centres de documentation musicaux et accroître la coopération entre les organismes et les personnes qui travaillent dans ces domaines;
- promouvoir une meilleure compréhension de l'importance culturelle des musicothèques et des centres d'archives et de documentation sur les plans national et international;

² <http://www.iamic.net/about/index.html> – au 12 juillet 2004.

³ <http://www.iamic.net/about/mission.html> – au 22 octobre 2004.

⁴ http://www.iaml.info/what_is.php – au 12 juillet 2004.

- soutenir et faciliter la réalisation de projets en bibliographie musicale et en documentation musicale ainsi qu'en matière de musicothèques et de sciences de l'information, sur les plans national et international;
- promouvoir la disponibilité de toutes les publications et de tous les documents liés à la musique, y compris les échanges et les prêts internationaux;
- soutenir l'élaboration de normes nationales et internationales pour cataloguer, conserver et rendre disponible des documents musicaux;
- promouvoir l'éducation et la formation professionnelles;
- contribuer au contrôle bibliographique des collections musicales de tous les genres;
- soutenir la protection et la préservation des documents musicaux de toutes les époques;
- collaborer avec d'autres organismes internationaux œuvrant dans les domaines d'intérêt de l'AIBM;
- rassembler les personnes intéressés lors de ses assemblées annuelles.

Association internationale des artistes du spectacle (International Organisation of Performing Artists – GIART)

L'*International Organisation of Performing Artists* (GIART) a été formée en 2003 par des associations de droits d'exécution d'Espagne, d'Italie, des Pays-Bas et du Portugal.⁵ La GIART favorise les accords de réciprocité entre ses membres. La GIART souhaite aussi fonder un centre international de recherche, qui procurerait une base de données accessible des droits de propriété intellectuelle des artistes du spectacle. Cette association prépare des représentations juridiques pour l'ensemble de ses membres. La GIART procure à ses membres des avis juridiques sur la loi européenne et internationale, des contacts auprès de représentants d'institutions internationales et européennes, des avis techniques, des services de nouvelles et d'information, et des outils de relations publiques et de lobbying. Le bureau de la GIART est situé à Bruxelles. L'association est enregistrée en tant qu'organisme sans but lucratif aux termes de la loi belge.

Association Internationale d'Archives Sonores (IASA)

L'Association Internationale d'Archives Sonores (IASA) est une organisation non gouvernementale affiliée à l'UNESCO.⁶ L'Association compte plus de 400 membres, individus et institutions, dans plus de 60 pays. Elle a été établie en 1969 à Amsterdam pour faciliter la collaboration internationale entre les centres d'archives qui conservent des documents sonores et audiovisuels enregistrés. L'Association s'occupe activement de tous les sujets liés au travail professionnel des centres d'archives et des archivistes du son, y compris l'acquisition et les échanges, la documentation et les métadonnées, la découverte et l'accessibilité des ressources, les droits d'auteur et l'éthique, la conservation et la préservation, de même que la recherche et les publications.

Toutes les catégories de centres d'archives et d'organismes de préservation des enregistrements sonores et audiovisuels peuvent être membres de l'association, ainsi que les organismes et les personnes qui portent un intérêt sérieux aux buts et au bon fonctionnement de l'IASA. L'Association comprend des membres qui représentent : des archives d'enregistrements musicaux, historiques, littéraires, dramatiques et folkloriques; des archives sonores de radio et de télévision; des collections de sons liés à l'histoire orale, à l'histoire naturelle, à la bio-acoustique et à la médecine; des études enregistrées sur la linguistique et les dialectes. L'IASA tient un congrès annuel comportant une assemblée générale pour faire rapport aux membres sur les activités de l'association, on y présente également des séances de travail pour les comités de l'IASA et des réunions sur des sujets d'intérêt général, de même que des expositions par des fabricants et marchands.

Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC)

La Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), a été fondée en 1926.⁷ Elle comptait alors 18 membres dans autant de pays. En janvier 2004, la CISAC représentait 210 sociétés d'auteurs dans 109 pays. La mission de la CISAC, une organisation non gouvernementale, sans but lucratif,

⁵ <http://www.giart.org/> – au 4 novembre 2004.

⁶ <http://www.iasa-web.org/> – au 14 juillet 2004.

⁷ <http://www.cisac.org> – au 12 juillet 2004.

dont le siège social est à Paris et qui a des bureaux régionaux à Buenos Aires et à Singapour, consiste à défendre les droits et les intérêts de créateurs partout dans le monde. Les auteurs ne deviennent pas eux-mêmes membres de la CISAC; ils y sont représentés par les sociétés de gestion des droits d'auteur auxquelles ils adhèrent.

L'objectif principal de la CISAC est de coordonner le travail des sociétés nationales de gestion des droits d'auteur partout dans le monde. Le réseau formé par la CISAC permet une représentation continue des droits de ses membres par les sociétés de gestion des droits d'auteur, sans égard à leur localisation.

Cette collaboration prend de nombreuses formes :

- favoriser des contrats de représentation réciproque entre sociétés, qui permettent dans les faits que les droits d'auteur d'un pays soient respectés dans les sociétés sœurs d'un autre pays ;
- appuyer la création de sociétés d'auteurs où cela est requis, que ce soit par des voies juridiques, politiques ou techniques ;
- promouvoir la coopération juridique et technique entre les sociétés membres ;
- coopération régionale – la CISAC a mis sur pied cinq comités régionaux (Afrique et Caraïbes, Amérique latine, Asie-Pacifique, Canada/États-Unis et Europe) qui facilitent la coopération entre les sociétés d'auteurs de chaque région ;
- solidarité internationale – en fournissant une aide technique internationale aux sociétés de jeunes auteurs, de même qu'aux sociétés récentes qui manquent de moyens de gestion modernes ;
- système d'Information Commun (CIS – Common Information System)⁸ – système qui permet à la CISAC de créer un système de gestion numérique des droits collectifs.

Fédération internationale de l'industrie phonographique

La Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) représente l'industrie du disque internationale. Elle compte actuellement 1 450 membres producteurs et distributeurs de disques dans 75 pays.⁹ Elle compte aussi des groupes nationaux affiliés dans 48 pays. L'IFPI représente ses membres à l'échelle internationale, régionale et nationale, par l'entremise de ses groupes nationaux affiliés. Le secrétariat international, situé à Londres, coordonne les comités de l'industrie en matière de politique juridique, de droits d'exécution et de technologie. L'IFPI opère dans trois régions du monde : l'Europe, l'Asie, et (depuis janvier 2000) l'Amérique latine. Des bureaux régionaux se trouvent à Bruxelles, Hong Kong, Miami et Moscou.

Les priorités de l'IFPI sont :

- la lutte au piratage de la musique;
- la promotion d'un accès équitable au marché et des lois adéquates en matière de droits d'auteur;
- l'aide à l'établissement de conditions juridiques et au développement de technologies qui favoriseront l'essor de l'industrie de l'enregistrement sonore à l'ère du numérique;
- la promotion de la valeur de la musique pour le développement des économies ainsi que pour la vie sociale et culturelle.

Le secrétariat de l'IFPI est chargé de coordonner les stratégies internationales dans les domaines clés où œuvre l'organisme : applications des règlements en matière de lutte antipiratage, technologie, lobbying auprès des gouvernements et représentation dans les organismes internationaux, stratégies juridiques, litiges et relations publiques. Pour l'industrie de l'enregistrement sonore, il s'agit aussi de la source la plus crédible en matière d'information et d'études de marché et d'information, qui fournit en outre un éventail complet de statistiques sur l'industrie mondiale.

⁸ <http://www.cisac.org/web/content.nsf/Builder?ReadForm&Page=Article&Lang=EN&Alias=ACT-CIS> – au 21 octobre 2004.

⁹ <http://www.ifpi.org/> – au 9 juillet 2004.

Le site Web de l'IFPI indique que les services suivants sont offerts par le secrétariat de l'IFPI :

Politique juridique

- Travail à l'instauration et à l'amélioration des lois sur le droit d'auteur, à la fois dans les environnements en ligne et de distribution physique.
- Conception des stratégies de lobbying et conseiller les corps législatifs, les gouvernements nationaux et les organismes internationaux tels que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).
- Élaboration des politiques et des normes pour le commerce électronique.

Application des règlements anti-piratage

- Coordination centrale de l'effort international de lutte contre le piratage.
- Appui de la part d'enquêteurs internationaux.
- Formation : techniques de liaison avec la police, les douanes et les agences de sécurité.
- Manières de monter les dossiers : descentes et saisies.
- Programme éducatif international *CD Plant*.
- Bases de données : renseignements internationaux et produits de piratage.
- Aide technique : techniques de surveillance, sécurité.

Litiges et réglementation

- Litiges anti-piratage.
- Stratégies juridiques et de lobbying en matière de lutte contre le piratage, particulièrement en ce qui concerne les règlements pour les usines de production CD.
- Éducation et liaison liées aux usines de production CD.
- Respect de la réglementation, y compris de la *Loi sur la concurrence* et la protection des données.
- Questions liées aux droits d'auteur.
- Surveillance du *Source Identification Code* (SID), l'outil d'identification anti-piratage de l'industrie.

Licences et commerce électronique

- Surveillance d'Internet et fermeture de sites illégaux.
- Surveillance de licences pour les droits d'exécution.
- Conseils sur l'établissement de sociétés de collecte.

Études de marché

- Large éventail de publications sur les statistiques de l'industrie.
- Rapports périodiques sur les ventes mondiales et les tendances du piratage.
- Base de données par pays sur la situation de l'industrie de la musique partout au monde.

Communications

- Campagnes et événements de relations publiques.
- Nouvelles périodiques et services d'information au sein des structures de l'IFPI.
- Éventail d'outils de communication et de ressources (bulletin de nouvelles, brochures, vidéos, etc.).
- Soutien aux communications pour les groupes nationaux et les bureaux régionaux.

Technologie

- Élaboration de mesures techniques pour protéger les droits d'auteur, en collaboration avec d'autres industries.
- Établissement de normes pour la protection de la propriété intellectuelle dans les nouveaux médias, en collaboration avec les fabricants.
- Représentation de l'industrie de l'enregistrement sonore dans les discussions entre les industries sur les nouvelles formes de distribution numérique et les nouveaux formats, p. ex. norme SDMI.

Bibliothèque

- Ressources sur des questions commerciales, technologiques et juridiques.
- Information, services de renseignements et de recherche.
- Nouvelles périodiques et bulletins sur les affaires courantes.

Conseil international de la musique (CIM)

Le Conseil international de la musique (CIM) est une organisation non gouvernementale (ONG) qui a été fondée en 1949, à la demande de l'UNESCO, à titre d'organisme conseil en matière de musique.¹⁰ Cependant, en ce qui concerne les aspects juridiques et financiers, le CIM est une association indépendante de l'UNESCO, bien que bon nombre de ses projets bénéficient du soutien financier de l'UNESCO.

Le CIM comporte des comités nationaux de musique dans 75 pays répartis sur tous les continents, et plus de 30 organisations internationales représentant la plupart des champs d'activité musicale. Des musiciens reconnus dans le monde entier pour leur talent exceptionnel sont également nommés à titre de membres honorifiques du CIM. Le CIM désigne aussi comme membres de soutien certaines personnes ou sociétés qui ont été particulièrement généreuses envers le Conseil. Les membres élisent un comité exécutif de 12 membres. Ce comité se réunit périodiquement entre les assemblées générales qui ont lieu tous les deux ans dans des endroits différents. Le secrétariat permanent est situé à l'UNESCO, à Paris.

L'UNESCO reconnaît le CIM à titre d'organisme cadre principal du domaine musical. Les deux organismes ont signé une entente qui assure du financement pour l'exercice biennal de 2004 et 2005. L'entente cadre procure de l'aide financière au CIM, particulièrement aux programmes qui assurent le mandat de l'UNESCO. De l'aide financière est aussi fournie pour le réseau des communications du CIM, pour ses publications et pour des *Rostra* qui existent pour que des organismes de radiodiffusion se rassemblent pour échanger et diffuser de la musique contemporaine.¹¹ L'UNESCO contribue aussi à l'occasion à la mise en œuvre de projets spéciaux gérés par le CIM.

Société internationale pour la musique contemporaine (International Society for Contemporary Music – ISCM)

L'*International Society for Contemporary Music* (ISCM) a été fondée en 1922. Elle comprend plus de 50 pays membres.¹² Une des principales activités de l'ISCM est la coordination annuelle du World Music Days Festival, organisé chaque année par une société membre nationale différente. L'édition 2005 a lieu à Zagreb. L'ISCM publie aussi *MusikTexte*, un magazine en ligne disponible en allemand et en anglais.

¹⁰ <http://www.unesco.org/imc> – au 9 juillet 2004.

¹¹ Plusieurs *rostra* ont lieu régulièrement, incluant l'International Rostrum of Composers (IRC), l'International Rostrum of Electroacoustic Music (IREM), l'International Rostrum of Young Performers (IRYP), le Latin American and Caribbean Music Rostrum (TRIMALA), l'Arab Music Rostrum (AMR) et l'Asian Music Rostrum (ASMR).

¹² <http://www.iscm.nl> – au 18 octobre 2004.

REPRESENTATION DES PAYS DANS LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

PAYS	GIART	CIM	IFPI	CISAC	IAMIC	AIBM	IASA	ISCM
Australie		√	√	√	√	√	√	√
Canada		√	√	√	√	√	√	√
Danemark		√	√	√	√	√	√	√
Finlande			√	√	√	√	√	√
France		√	√	√	√	√	√	√
Allemagne		√	√	√	√	√	√	√
Italie	√	√	√	√	√	√	√	√
Irlande			√	√	√	√		√
Jamaïque			√	√				
Japon		√	√	√	√	√		√
Mexique		√	√	√	√			√
Pays-Bas	√	√	√	√	√	√		√
Nouvelle-Zélande			√		√	√	√	√
Norvège		√	√	√	√	√	√	√
Afrique du Sud			√	√	√		√	√
Espagne	√	√	√	√	√	√		√
Suède		√	√	√	√	√	√	√
Royaume-Uni		√	√	√	√	√	√	√
États-Unis		√	√	√	√	√	√	√

ÉTUDES DE CAS INTERNATIONALES

Les études de cas internationales examinées dans ce rapport ont d'abord été choisies en 1998 en consultation avec des représentants de l'industrie. Dix-neuf pays sont mis en relief, dont 11 pays de l'Europe (Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède et Royaume-Uni); deux en Amérique du Nord (Canada et États-Unis); deux ont été choisis en Amérique latine et dans les Caraïbes (Jamaïque et Mexique); trois sont de la région de l'Asie Pacifique (Australie, Japon et Nouvelle-Zélande); un en Afrique (Afrique du Sud). De plus, l'Union européenne a été considérée comme une étude de cas internationale distincte. La section qui suit présente une description détaillée des mesures de soutien à l'enregistrement sonore dans chacun des pays choisis pour cette étude. À moins d'avis contraire, la valeur monétaire indiquée est la monnaie courante propre à chacun des pays étudiés.

AUSTRALIE

Politique sur les arts

L'objectif de la politique des arts du gouvernement australien est de soutenir, de promouvoir et d'encourager un « secteur artistique et culturel actif et diversifié par des politiques et des programmes qui font la promotion de l'excellence et de la pérennité de la culture, et de son accessibilité pour tous les Australiens ». ¹³ À cette fin, plusieurs programmes sont soutenus, y compris des programmes d'arts visuels et d'artisanat, d'arts de la scène et d'expositions itinérantes, de festivals, le programme de tournée de la musique contemporaine et des organismes nationaux de formation artistique, de même que des organismes artistiques régionaux. Le soutien gouvernemental à la musique et à l'industrie de la musique est accordé par l'entremise de son organisme de financement et de consultation en matière d'arts, l'*Australia Council, for the Arts* et par l'entremise du ministère des Communications, des Technologies de l'information et des Arts. ¹⁴

Ministère des Communications, des Technologies de l'information et des Arts (Department of Communications, Information Technology, and the Arts – DCITA)

Voici les principaux programmes du *Department of Communications, Information Technology, and the Arts* (DCITA) qui soutiennent l'industrie australienne de l'enregistrement sonore.

- ***Contemporary Music Touring Program***

Le *Contemporary Music Touring Program* (programme de tournée de la musique contemporaine) a été reconduit dans le budget fédéral australien de mai 2002. On lui a alloué 1 M\$A sur quatre ans, débutant en 2002-2003. Ce renouvellement a été intégré dans le programme qui est en vigueur depuis juillet 1998, quand 1,05 M\$A dédiés aux tournées de musique contemporaine faisaient partie de l'enveloppe de 10 M\$A accordée à la musique contemporaine.

Le programme de tournée a pour objectif d'élargir les possibilités de tournées rentables à un grand nombre de musiciens australiens de la musique contemporaine en augmentant :

- l'accès du public à de la musique contemporaine australienne en direct, particulièrement dans l'Australie rurale et dans les régions;
- le nombre de représentations de musique contemporaine australienne par des musiciens australiens pour des publics australiens;
- le potentiel commercial des musiciens australiens grâce à des tournées de spectacles en direct.

L'aide est fournie sous forme de subventions directes, qui sont offertes à tous les membres professionnels de l'industrie de la musique de l'Australie, pour tous les genres de musique contemporaine. L'aide peut servir à payer tous les coûts associés à une tournée, p. ex. les frais de déplacement, l'hébergement, de même que la location et le transport de matériel. Il s'agit d'un processus concurrentiel; un comité d'experts évalue les demandes par rapport aux critères d'admissibilité publiés et fait des recommandations au ministre des Arts et du Sport.

- ***Playing Australia***

Depuis 1992, ce projet aide les compagnies d'arts de la scène et les artistes à effectuer des tournées dans toute l'Australie. Des subventions du gouvernement fédéral sont accordées aux compagnies, aux producteurs, aux propriétaires de salles de spectacle et aux promoteurs de façon à rendre la culture australienne plus accessible aux Australiens qui vivent dans des collectivités régionales ou éloignées.

L'aide est fournie sous forme de subventions directes ou de garanties contre les pertes. Le gouvernement rembourse les pertes vérifiables survenues lors d'un programme approuvé de tournée jusqu'à concurrence d'un montant déterminé. Les subventions sont en général remises directement ou par l'entremise d'organismes sans

¹³ <http://www.dcita.gov.au/arts/arts> – au 22 octobre 2004.

¹⁴ <http://www.dcita.gov.au> – au 13 juillet 2004.

but lucratif légalement constitués. Le financement est fourni pour des frais nets de tournée qui comprennent normalement des allocations de voyage, des titres de transport, du fret et de l'hébergement.¹⁵

- **Incidatifs fiscaux**

Il n'existe aucun incitatif fiscal pour l'industrie de la musique, mais le *Register of Cultural Organizations* – ROCO), administré par le DCITA, permet aux organismes culturels qui se qualifient, incluant la culture musicale, d'offrir aux donateurs des déductions fiscales. Les dispositions du Registre sont comprises à la sous-section 30-F de la *Income Tax Assessment Act de 1997* et s'appliquent aux organismes culturels inscrits au registre depuis le 25 mars 1991.

Les nouvelles inscriptions au Registre sont approuvées par le ministre responsable des arts et par le trésorier. Les dons faits à des organismes culturels enregistrés bénéficient d'une déduction fiscale de 100 % du revenu imposable. En avril 2004, 951 organismes étaient enregistrés, y compris l'*Australian Contemporary Music Institute Ltd.*, l'*Australian Music Center Ltd.*, l'*Australian Institute of Music Ltd.*, l'*Australian Rock Company*, *Community Music Victoria Inc.* et les *Federated Music Clubs of Australia*.

Pour pouvoir être inscrit au Registre, un organisme doit avoir été créé pour une raison essentiellement culturelle et il doit s'agir d'une société par actions à responsabilité limitée, d'une association constituée en personne morale, d'une fiducie ou d'un organisme créé par une loi.

Depuis les débuts du Registre, les organismes de musique ont reçu 69,7 M\$A en dons. De plus, on a accordé 63,5 M\$A aux salles de spectacle, à l'enseignement et aux services d'ordre général.

Dons en vertu du ROCO de 1991 à 2004¹⁶

type d'organisme – musique	montant (en \$A)	type d'organisme – arts de la scène en général	montant (en \$A)
enseignement de la musique	1 677 593	salle de spectacle	25 800 935
enregistrement audio/édition musicale	394 582	enseignement	8 207 919
opéra et théâtre musical	38 430 096	services	31 347 916
spectacle populaire et de musique	490 662		
première création musicale	564 088		
symphonie/chambre/chorales	22 634 743		
festivals	5 556 358		
total	69 748 122	total	65 356 770

Conseil des arts d'Australie (Australia Council for the Arts)

L'*Australia Council for the Arts* est un organisme, constitué en vertu de la *Australia Council Act de 1975*, qui est chargé de soutenir et de promouvoir les arts en Australie; il opère sans lien de dépendance avec le gouvernement dans son rôle d'élaboration de politiques et d'organisme de financement. Le Conseil fournit au gouvernement australien des conseils sur des enjeux culturels par l'entremise du ministre responsable des arts. Le Conseil opère de manière similaire au Conseil des Arts du Canada, et il accorde approximativement 1 700 subventions annuellement aux artistes et aux organismes des arts. Les programmes axés sur la musique et l'enregistrement sont indiqués ci-dessous.

- **Commission sur la musique (Music Board)**

Le *Music Board* administre tous les programmes du conseil des arts reliés au domaine musical. Il a pour but de soutenir les œuvres de la plus haute qualité, dans toute la vaste gamme de la pratique musicale

¹⁵ http://www.dcita.gov.au/Article/0,,0_1-2_2-3_462-4_11770,00.html – au 14 juillet 2004.

¹⁶ Ces chiffres vont du commencement du *Register of Cultural Organizations Program* en mai 1991 à la fin de l'année financière 2003-04 (c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2004). Ils ont été fournis par courriel par Linda Mallory du ministère australien des Communications, des Technologies de l'information et des Arts, le 22 septembre 2004.

australienne, par le biais de programmes de subvention et d'initiatives spéciales. Le *Music Board* définit « la plus haute qualité » par des œuvres dont l'excellence est démontrée, par des œuvres de nature exploratoire ou par des œuvres qui démontrent du potentiel.

Le *Music Board* offre des subventions dans les catégories suivantes :

1) *Nouvelle œuvre* : soutient la création d'une nouvelle œuvre musicale en subventionnant des projets ponctuels. Les frais associés au processus de création de l'œuvre peuvent être inclus dans la demande, y compris les honoraires professionnels, les frais de voyage et frais d'administration raisonnables. Il y a deux types de subventions aux nouvelles œuvres (*New Work Grants*) : les subventions aux artistes créatifs en émergence et les subventions aux artistes créatifs établis.

2) *Présentation et promotion* : soutient les efforts en vue d'augmenter les auditoires de musique. Le fonds prend en considération les propositions de projets ponctuels qui présentent, publient, distribuent ou mettent en marché de la musique de qualité de tous genres. Les projets visant à accroître pour tous les Australiens les occasions de faire l'expérience des arts et d'y participer sont admissibles au financement. Il y a deux types de subventions vouées aux présentations et promotions : les subventions pour les projets d'enregistrement et les subventions pour d'autres projets. Le premier type couvre des dépenses engagées pour l'enregistrement, la fabrication et la distribution de CD, et le deuxième couvre les dépenses engagées pour des spectacles, des concerts et des tournées en Australie, et les dépenses liées à des festivals, des promo-spectacles, des publications et de la commercialisation de musique de qualité de tous genres.

3) *Perfectionnement des compétences et des arts* : soutient le perfectionnement continu des artistes professionnels ou de la pratique artistique. Voici des exemples : des périodes d'études professionnelles, des possibilités de perfectionnement à l'étranger, des programmes d'artistes en résidence, des leçons de virtuose, des activités de mentorat entre un artiste débutant et un artiste chevronné, et des affectations dans des organismes régionaux.

4) *Subventions triennales* : appuie le développement, l'avancement ou la compréhension de la culture musicale australienne en fournissant des fonds à un nombre limité d'organismes de haut calibre ayant déjà reçu des subventions du *Australia Council for the Arts*. Le fonds étudie les demandes provenant d'organismes et d'ensembles musicaux établis qui sont des maîtres d'œuvre de la musique australienne ou qui œuvrent pour la faire connaître davantage.

5) *Bourses* : donne à des artistes, dont les antécédents professionnels indiquent des réalisations exceptionnelles, la possibilité de consacrer deux années à du travail de création et au perfectionnement de leurs compétences professionnelles. Le fonds accorde 40 000 \$A par année à des projets de deux ans.

6) *Partenariats* : encourage des partenariats nouveaux et stratégiques entre des artistes et des organismes qui ont des ressources et des possibilités non disponibles autrement pour les artistes. Voici certains exemples d'activités de partenariat possibles : un projet de résidence pour un artiste, un groupe d'artistes ou un ensemble au sein d'un organisme non artistique tel qu'un centre de recherche; un partenariat entre des artistes et un conseil des arts ou un centre régional qui procurerait aux artistes un accès à des communautés ou des réseaux spécifiques; un partenariat entre un artiste et un média, qui procurerait à l'artiste de l'accès à des outils technologiques et de commercialisation.

7) *International Pathways* : une nouvelle initiative musicale internationale créée à partir du *Contemporary Music Development Program* qui a été depuis aboli. Son objectif consiste à fournir un soutien stratégique aux activités internationales, offrant de plus grands avantages à long terme aux artistes, à la discipline artistique et au développement du marché international. C'est une initiative conjointe du *Music Board* et de l'*Audience and Market Development Division* (division du développement des auditoires et des marchés) tous deux du *Australia Council for the Arts*.

8) *Résidence internationale* : En 2004, le *Music Board* offrait à un artiste musical professionnel ou à un travailleur des arts la possibilité de compléter une période de résidence et de développement professionnel au studio artistique de l'*Australia Council for the Arts* à Paris. Les frais d'hébergement et une allocation de voyage et de frais de séjour durant les trois mois de la résidence sont payés par le conseil.

9) *Subventions à des programmes* : Le conseil offre du financement pour un an à plusieurs organismes qui contribuent de manière significative à enrichir la qualité et la diversité de la pratique musicale en Australie. Les organismes sélectionnés doivent : impliquer des jeunes; offrir des services qui contribuent au développement de la pratique musicale en Australie et présenter un événement annuel d'importance. Les frais des activités et de l'infrastructure du programme sont admissibles au financement.

10) *bUzz 2004 - Initiative pour les jeunes artistes et les artistes en émergence* : Ce programme offre des subventions souples allant jusqu'à 2 500 \$A pour les moins de 26 ans. Seuls les artistes qui n'ont jamais reçu de soutien du conseil sont admissibles. Le financement peut couvrir les coûts d'un spectacle, d'un enregistrement ou de développement professionnel. Depuis que ce programme a commencé en 2002, bUzz a accordé 135 subventions allant jusqu'à 2 500 \$A chacune. Buzz continue d'attirer un grand nombre de demandeurs. Une analyse du programme bUzz de 2003 démontre une augmentation du nombre de ses demandeurs qui ont ensuite fait des demandes à d'autres catégories de subventions du *Music Board*.¹⁷

- **Programme de développement de la musique contemporaine (Contemporary Music Development Program – CMDP [1998-2002])**

Ce programme a été aboli en 2002, mais mérite d'être mentionné. Le *Contemporary Music Development Program* (CMDP) du *Australia Council for the Arts* était financé par le gouvernement australien à la hauteur de 10 M\$A pour le développement de la musique contemporaine sur une période de trois ans, de 1998–1999 à 2000–2001. Entre 1998 et juin 2002, l'*Australia Council for the Arts* a affecté un budget de 5,45 M\$A pour une large gamme d'initiatives qui soutenaient le développement, la promotion et la distribution de la musique contemporaine en Australie.

Certaines des stratégies clés suscitées ont eu un impact considérable sur la croissance et le développement du secteur de la musique contemporaine. Quoique le programme n'a pas été renouvelé en entier, certains de ses volets demeurent en vigueur et sont indiqués par un astérisque.¹⁸

- **Expansion des exportations de la musique contemporaine (Contemporary Music Export Development)**

- Le projet *Export Marketing Advances* fournit des prêts remboursables aux gérants d'artistes et aux maisons de disques indépendantes, afin de favoriser le développement des marchés internationaux de certains artistes, groupes et ensembles.
- Le *Australian Exposure Program* accorde des subventions aux firmes de l'industrie musicale pour promouvoir et vendre de la musique australienne contemporaine par le biais d'une participation à des foires commerciales internationales de l'industrie musicale.
- * Le programme *International Pathways* qui accorde des subventions de soutien aux tournées internationales et aux activités liées au développement de marchés (existe encore – voir ci-dessus).

- **Développement des affaires et des marchés**

- L'investissement du *Australia Council for the Arts* sur quatre ans dans deux organismes indépendants clés, soit l'*Association of Independent Record Labels* (AIR) et le *Music Manager's Forum* (MMF), a contribué à la croissance soutenue d'un secteur musical indépendant viable et prospère.
- D'autres projets clés soutenus comprennent une série de stratégies d'affaires et de développement de marchés dont des organisations de l'industrie comme la *National Independent Electronic Labels Conference* 2000 et 2001; la *Folk Alliance Australia*; *Kiss My WAMI* 2000; la *Broome Musicians Aboriginal Corporation* et le *Music Travel Fund* – un programme de subvention coordonné par l'AIR et

¹⁷ Information détaillée sur le bUzz fournie par Kurt Olofsson, agent de programme du secteur musique, Australia Council for the Arts, par courriel le 4 novembre 2004.

¹⁸ Une description détaillée de ce programme pour la période 1998-2000 se trouve dans l'étude SRA-509 de Liudmila Kirpitchenko (2000).

le MMF avec une large représentation de l'industrie. Ce fonds offre deux programmes de subventions pour les voyages d'affaires de professionnels de la musique, et ce, à l'échelle nationale et internationale.

- Un appui a aussi été donné pour favoriser un accès égal aux représentants de l'industrie et aux musiciens dans les régions et les secteurs ruraux pour qu'ils assistent à des conférences importantes sur la musique contemporaine australienne.
- * Développement d'une **stratégie cohérente, menée par l'industrie, visant** le soutien et la promotion continus de la musique contemporaine australienne.

Effets à long terme du Contemporary Music Development Program

Les effets du *Contemporary Music Development Program* ont été de longue durée. Plusieurs initiatives importantes sont redevables à ce programme et méritent d'être mentionnées :

- Un projet national de recherche sur la statistique a été mis sur pied. Il est géré par le groupe de travail sur la statistique du conseil des ministres liés à la culture (Cultural Ministers Council's Statistical Working Group). Ce projet procurera un cadre statistique complet pour l'industrie de la musique contemporaine et il démontrera la contribution de l'industrie de la musique à l'économie de l'Australie.
- Une étude nationale, financée par l'industrie, sur l'industrie de la musique contemporaine australienne, dont le but était d'examiner les défis et les opportunités propres à cette industrie l'industrie. Ce rapport a identifié et permis la mise en place d'un processus et d'une structure pour procurer – à long terme – du soutien, de l'intégration et des possibilités à l'industrie de la musique contemporaine australienne. Le projet a été financé par la *Australasian Performing Right Association (APRA)*, le *Austereo Group*, le *Australia Council for the Arts* et la *Phonographic Performance Company of Australia (PPCA)* par le biais de sa *Performers' Trust Foundation*. Juste avant cette étude, un groupe de travail a été formé pour faciliter ce processus. Le travail du groupe de travail sur la musique contemporaine, le **Contemporary Music Working Group**, a permis la publication du rapport *The Power and the Passion*. Ce rapport identifie les défis de l'industrie de la musique contemporaine australienne, de même que quatre options pour aller au-delà de ces défis. Ce groupe de travail a récemment engagé une firme de consultants pour étudier l'industrie de la musique contemporaine australienne. Son rapport final est attendu au début de 2005, à la suite d'un vaste processus de consultation avec le gouvernement et l'industrie. Les intervenants intéressés sont invités à faire valoir leur point de vue durant ce processus par l'entremise d'un site Web.
- **Australian Music Online (AMO)**¹⁹ – cette ressource gratuite sur Internet est issue d'une initiative en ligne majeure du gouvernement australien pour mettre en valeur les nouveaux talents émergents de la musique en Australie. AMO est une ressource complète du Web qui promeut efficacement la nouvelle musique australienne dans le monde numérique grâce à un réseau étendu de partenaires qui échangent du contenu.²⁰

Centre australien de musique (Australia Music Centre – Amcoz)

Établi en 1974, le *Australian Music Centre* est la principale source d'information et de publications liées à la musique australienne et à ses partitions.²¹ Le centre répond annuellement à plus de 25 000 demandes d'information. Le centre propose plusieurs services, y compris des services de représentation pour plus de 400 compositeurs australiens. Ce service permet à des compositeurs sélectionnés de déposer leur travail au centre, et aussi de le voir promu à l'échelle internationale et nationale. Le centre publie la revue bi-annuelle *Sounds Australian*, de même que des monographies et des partitions. De plus, le Centre a mis en vente quelque 30 volumes d'enregistrements sous étiquette *Vox Australis*.

¹⁹ <http://www.amo.org.au/> – au 4 novembre 2004.

²⁰ Mise à jour sur le Contemporary Music Development Program procurée par Kurt Olofsson, agent de programme du secteur musique de l'Australia Council for the Arts, par courriel le 4 novembre 2004.

²¹ <http://www.amcoz.com.au> – au 29 octobre 2004.

Autre soutien gouvernemental

Les gouvernements des États et des territoires australiens, ainsi que les administrations locales, fournissent aussi un soutien à la musique australienne. On trouvera plus de détails sur le site Web Artsinfo à www.artsinfo.net.au. Financé par le gouvernement australien, Artsinfo diffuse des renseignements sur le soutien offert aux arts en général par le gouvernement australien, par les États et des sources non gouvernementales.

Associations de l'industrie

Comité australien pour les représentations musicales (Australian Music Performance Committee – AMPCOM)

Bien que l'*Australian Broadcasting Services Act* exige que le système de radiodiffusion favorise l'épanouissement de l'expression australienne, les radiodiffuseurs commerciaux privés du pays n'ont pas de quotas de contenu national réglementaires à respecter. Cependant, ils sont tenus par des codes volontaires de l'industrie à faire jouer un certain volume de musique du pays, selon le format particulier des stations. L'*Australian Music Performance Committee* (AMPCOM) est l'association bénévole chargée de surveiller le respect des normes. Le comité comprend un président indépendant et des représentants de la *Federation of Australian Broadcasters* (FARB), de l'*Australian Record Industry Association* (ARIA), de l'*Australian Music Publishers Association*, d'AUSMUSIC, de la *Musicians' Union of Australia* et de la *Media Entertainment & Arts Alliance*.

Les objectifs du comité sont les suivants :

- maximiser le passage en ondes de la musique australienne sur les chaînes commerciales de radio;
- surveiller l'application volontaire du *Australian Music Code of Practice*;
- surveiller la production par l'industrie de la musique de réalisations et de compositions de musique australienne;
- surveiller les effets du code sur les artistes, les compositeurs, les producteurs d'enregistrements sonores, les musiciens et les radiodiffuseurs;
- réviser le code et proposer des modifications si le comité le juge nécessaire.²²

Le code volontaire a été élaboré par la FARB. Un code révisé a été enregistré auprès de l'*Australian Broadcasting Authority* (ABA) en octobre 1999. Le code exige de stations spécialisées (dans le rock populaire, la musique rock tirée d'albums, les succès contemporains, les 40 premières places du palmarès et la musique alternative) qu'elles acceptent de diffuser un quota de contenu australien de 25 %. Les stations qui diffusent surtout de la musique populaire/grand public pour adultes, contemporaine, country et du rock classique sont tenues de respecter un quota de 20 %. Les stations qui diffusent de la musique contemporaine douce pour adultes, des grands succès et des succès souvenirs et des émissions parlées d'actualités ou de sport devraient avoir un contenu australien d'au moins 15 %. Les stations qui diffusent des vieux succès, de la musique de détente, des grands succès de musique de détente et de country doivent avoir un contenu australien d'au moins 10 %. Les stations spécialisées dans des genres tels que la musique nostalgique, le jazz ou le jazz léger doivent diffuser au moins 5 % de contenu australien. Ces quotas dépendent de la disponibilité de la musique australienne susceptible de convenir à ces stations.

Reconnaissant le manque de possibilités de diffusion en ondes pour la musique des nouveaux compositeurs australiens, le code révisé contient un engagement de la part des titulaires de permis de radiodiffusion à jouer une quantité minimum de « nouvelle » musique australienne, soit un pourcentage des quotas de contenu australien (par « nouvelle », on entend un enregistrement sonore d'une prestation auparavant inédite d'une pièce musicale interprétée par un Australien, que le public australien peut acheter depuis moins de 12 mois à compter de la date de son lancement en Australie). Cela touche les trois premières catégories : par exemple, la catégorie rock « grand public » diffusera au moins 25 % du quota de contenu australien de 25 %; le country diffusera au moins 20 % des 20 % et la musique contemporaine douce pour adultes diffusera au moins 15 % des 15 %. Ces niveaux ne s'appliquent pas aux détenteurs de

²² Les *Codes of Practice and Guidelines* de la radio commerciale sont disponibles en ligne : http://www.aba.gov.au/radio/content/codes/commercial/pdf/rf/cra_code01.pdf – au 15 juillet 2004.

permis de radiodiffusion qui n'incluent pas de pièces musicales récentes dans leur programmation hebdomadaire.

Le code stipule que l'engagement à diffuser de la nouvelle musique australienne est lié au lancement d'une telle musique par l'industrie australienne du disque dans des quantités très semblables à celles des sorties au cours de l'année financière se terminant le 30 juin 1998. Le code prévoit que la FARB pourra négocier de nouveaux quotas avec l'AMPCOM dans l'éventualité où il y a une diminution substantielle. Le respect du code en ce qui concerne les quotas de contenu australien est élevé et, en moyenne, il dépasse les pourcentages minimums requis pour la diffusion. Il n'y a pas de statistiques en ce qui a trait aux quotas de diffusion de nouvelle musique australienne.

Association australienne des droits d'exécution (Australasian Performing Rights Association – APRA)

Fondée en 1926, l'*Australasian Performing Right Association* (APRA) est un organisme sans but lucratif qui compte actuellement plus de 37 000 compositeurs, paroliers et éditeurs de musique en Australie et en Nouvelle-Zélande.²³ À titre de membre d'un réseau mondial d'organismes semblables, l'APRA fournit aussi une représentation localisée à plus de 1,6 million de compositeurs internationaux. En vertu d'une entente spéciale, l'APRA administre également les permis de l'*Australasian Mechanical Copyright Owners' Society* (AMCOS) liés à la reproduction d'œuvres musicales. L'APRA a un programme de subventions qui gère 17 subventions de développement, et quelque 23 compétitions et prix. Il finance aussi neuf projets, y compris l'*Australian Film, Television and Radio School*. En outre, l'APRA offre à ses membres des services de résolution de conflits liées aux redevances et elle a élaboré un code de conduite collectif. Un programme de carte de membre comportant des avantages permet aux membres d'obtenir des rabais sur des voyages, de la marchandise, de l'assurance et des services financiers.

Voici certaines des activités de l'APRA :

- des séminaires et des ateliers pour répondre aux questions concernant les redevances et les droits d'auteur, offerts dans plusieurs villes, cherchent à joindre le plus grand nombre de membres possible;
- le programme *Composer Exposer*, qui offre la chance à des auteurs de chansons non connus de voir leurs chansons interprétées devant un auditoire de représentants de l'industrie de la musique. En 2004, l'événement a été enregistré pour la télévision et l'émission comprenait des entrevues avec les auteurs concernant leur carrière et leurs aspirations en qualité d'auteurs de chansons. Un CD de 10 pistes a par la suite été produit à des fins de distribution auprès des compagnies d'édition ainsi que de disques, et des stations de télévision et de radio;
- un système d'enregistrement pour la radio commerciale qui permet à l'APRA de suivre de près les quantités de musique nationale diffusées;
- une représentation internationale des intérêts de l'APRA dans des cadres nationaux et internationaux.

Société australienne des titulaires de droits de reproduction mécaniques (Australasian Mechanical Copyright Owners Society – AMCOS)

L'*Australasian Mechanical Copyright Owners Society* (AMCOS) est la division des droits de reproduction mécaniques de l'APRA. Elle défend les intérêts d'éditeurs de musique en Nouvelle-Zélande et en Australie en ce qui a trait aux droits de reproduction d'œuvres musicales.²⁴ L'AMCOS accorde certaines licences de droits de reproduction de musique pour ses membres et redistribue les redevances de droits d'auteur. Il s'agit d'une filiale à 100 % de l'*Australian Music Publishers Association Ltd*.

En vertu de l'*Australian Copyright Act* de 1968, les droits de reproduction couvrent la reproduction d'œuvres musicales, littéraires, dramatiques et artistiques. Chaque fois qu'une œuvre musicale est réduite à une forme matérielle, par exemple sur un CD ou un film, ou sur une photocopie ou un disque d'ordinateur, il faut l'autorisation du détenteur du droit d'auteur. Cette autorisation est donnée par l'entremise d'un permis de

²³ <http://www.apra.com.au/index.htm> – au 15 juillet 2004.

²⁴ <http://www.nzmusic.org.nz/pag.cfm?i=473> – au 15 juillet 2004.

l'AMCOS pour pratiquement toutes les reproductions sur CD, bande ou disque en Australie ou en Nouvelle-Zélande. L'AMCOS rend aussi disponible des lignes directrices sur de nombreuses facettes de l'utilisation de la musique imprimée et offre à ces membres une aide gratuite pour la recherche dans l'éventualité où ceux-ci sont incertains quand au droit d'auteur d'une pièce musicale. L'APRA s'occupe de toute l'administration des permis de l'AMCOS.

Association australienne de l'industrie du disque (Australian Record Industry Association, Ltd. – ARIA)

L'*Australian Record Industry Association* (ARIA) est l'association professionnelle des principales maisons de disques et des maisons indépendantes, des fabricants et des distributeurs.²⁵ Elle représente les intérêts de plus de 100 maisons de disques. Elle agit comme un défenseur de l'industrie à la fois au pays et dans le monde, et comme un carrefour d'échange des opinions de l'industrie, et collige les renseignements et les points de vue de l'industrie. L'ARIA organise aussi les ARIA Music Awards, une remise annuelle de prix nationaux, et soutient **Support Act Limited**, un fonds de secours pour les musiciens australiens qui font face à des difficultés financières.²⁶ Ce fonds est destiné à pratiquement tous les gens de l'industrie musicale : compositeurs, artistes-interprètes, gérants, journalistes spécialisés en musique auteurs/paroliers, arrangeurs, agents/promoteurs, ingénieurs du son, producteurs et membres des équipes de tournée.

Association des maisons de disques indépendantes (Association of Independent Record Labels – AIR)

Fondée en 1996, l'*Association of Independent Record Labels* (AIR) est l'association nationale qui représente le secteur indépendant de l'enregistrement sonore en Australie.²⁷ L'AIR est un organisme professionnel qui collabore avec le gouvernement pour élaborer des politiques qui répondent aux besoins de l'industrie. L'association est financée en partie par l'*Audience and Market Development Division* du *Australia Council for the Arts*. Les buts de l'AIR sont entre autres : de favoriser une industrie du disque indépendante qui soit viable sur le plan commercial en Australie, de défendre les intérêts de ses membres et d'encourager une expression culturelle musicale pour les Australiens.

Fonds d'affectation spéciale pour les interprètes (Performers' Trust Foundation)

La *Phonographic Performance Company of Australia* (PPCA) a été établie en 1969. C'est un organisme national, sans but lucratif, qui représente les intérêts des maisons de disques et des détenteurs de licences d'enregistrement en Australie. La PPCA accorde des permis pour la radiodiffusion, la communication ou l'interprétation en public de musique enregistrée. La PPCA accorde actuellement des permis à plus de 35 000 lieux de spectacle en Australie, y compris des boîtes de nuit, des hôtels, des bars, des restaurants, des gyms, des boutiques, des salles et des écoles de danse. La PPCA accorde aussi des permis à des stations de radio et de télévision. Une portion des frais de permis finance le **PPCA Performers' Trust Foundation**, dont la création remonte à 1975. Le fonds procure des subventions ponctuelles à des individus pour :

- des spectacles lors de concerts ou pour des organismes caritatifs tels que des hôpitaux ou des résidences pour personnes âgées;
- des bourses visant à promouvoir et à encourager l'enseignement musical et théâtral;
- la promotion de l'enseignement des arts de la scène auprès du grand public;
- une aide ou un soutien à tout bénéficiaire incapable de gagner sa vie adéquatement par ses propres moyens et par d'autres revenus.²⁸

²⁵ <http://www.aria.com.au> – au 15 juillet 2004.

²⁶ <http://www.supportact.com.au/> – au 28 juillet 2004.

²⁷ <http://www.air.org.au> – au 29 octobre 2004.

²⁸ http://www.pcca.com.au/ppca_trust.htm – au 25 octobre 2004.

Association des auteurs-compositeurs, des compositeurs et des paroliers de l'Australie-Méridionale (Songwriters, Composers and Lyricists Association Inc of South Australia – SCALA)

La *Songwriters, Composers and Lyricists Association Inc of South Australia* (SCALA) est une association bénévole, sans but lucratif. Elle a été fondée en 1987 pour les artistes de tous les genres musicaux.²⁹ Les cotisations des membres sont sa principale source de revenus. Elle ne reçoit habituellement aucun financement ni subvention de la part du gouvernement. Les objectifs de la SCALA sont les suivants :

- encourager les activités d'écriture de chansons, de composition, et de paroles;
- fournir aux membres des renseignements et du soutien par l'entremise d'ateliers, de séminaires, de réunions périodiques et d'autres activités;
- favoriser la prestation et l'enregistrement d'une musique innovatrice et originale, ainsi que l'utilisation de la musique innovatrice et originale à des fins commerciales;
- fournir aux membres un service qui les rende aptes à collaborer à des projets de musique innovatrice et qui puisse en particulier rassembler des compositeurs non paroliers avec des paroliers ;
- encourager et soutenir l'embauche de ses membres.

Les programmes de la SCALA comprennent :

- un événement musical hebdomadaire et une soirée mensuelle à micro ouvert qui permettent aux auteurs de chansons tant chevronnés que débutants de se réunir pour écouter de la musique nouvelle et originale;
- des ateliers mensuels d'écriture de chansons où les auteurs ont l'occasion de se rassembler et de discuter de leurs chansons, paroles et musiques;
- l'occasion pour ses membres de passer à la radio durant une émission hebdomadaire;
- des spectacles de musique originale, y compris Music Works (un promo-spectacle communautaire), l'événement annuel Songwriters Concert au State Folk Festival, le Music from the Source Concert de la SCALA et le spectacle SCALA in the Square à Henry Beach;
- un bulletin d'information publié quatre fois l'an;
- un site Web détaillé;
- un concours annuel de chansons : la SCALA Festival of Original Music Song Competition. Les chansons gagnantes sont enregistrées par des professionnels et mises sur un CD de la collection SCALA. Chaque CD comprend aussi des enregistrements professionnels de chansons de membres.

²⁹ <http://www.scala.org.au/> – au 15 juillet 2004

CANADA

Gouvernement

Le gouvernement fédéral du Canada offre des programmes d'aide à l'industrie de l'enregistrement sonore et aux artistes canadiens. Cette aide provient de deux ministères : le ministère du Patrimoine canadien et le ministère des Affaires étrangères du Canada. Les programmes gouvernementaux sont surtout offerts par Patrimoine canadien, de même que par ses agences ou organismes. Les programmes d'aide aux exportations et à la collaboration internationale sont offerts par le ministère des Affaires étrangères du Canada.³⁰

Ministère du Patrimoine canadien

- **Fonds de la musique du Canada (FMC)**³¹

Le 26 juin 2001, la ministre du Patrimoine canadien annonçait de nouveaux fonds et une nouvelle orientation de politique pour l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore dans le cadre de l'initiative *Un avenir en art*. À la suite de cette annonce, le Fonds de la musique du Canada (FMC) a été établi. Cette initiative s'insère dans un cadre stratégique qui renforcera l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore. Le FMC vise à appuyer l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore, *des créateurs à l'auditoire*. Le FMC est une vaste initiative qui remplace le Programme d'aide au développement de l'enregistrement sonore (PADES). Le FMC a trois objectifs d'intérêt public primordiaux :

- faire en sorte que les musiciens et musiciennes et les entrepreneurs du Canada aient les habiletés, le savoir-faire et les moyens nécessaires pour réussir dans un environnement de mondialisation et de numérisation;
- rehausser l'accès des Canadiens et Canadiennes à un vaste choix d'œuvres musicales canadiennes par l'entremise des médias traditionnels et nouveaux;
- rehausser les possibilités offertes aux musiciens et musiciennes, et aux entrepreneurs culturels canadiens, en vue d'apporter une contribution durable et significative à l'expression culturelle canadienne.

Le Fonds de la musique du Canada se compose de huit programmes complémentaires qui contribuent à la réalisation des objectifs susmentionnés. Voici ces programmes :

1) *Programme d'aide aux créateurs* – conçu pour aider les compositeurs et les auteurs-compositeurs canadiens à approfondir leur art, afin que les artistes, les interprètes et les producteurs canadiens aient accès à des compositions canadiennes de qualité, et pour que les Canadiens et les Canadiennes continuent d'entendre de la musique et des paroles qui les concernent et les touchent. Les bénéficiaires admissibles doivent être des associations ou des organismes canadiens sans but lucratif qui représentent des créateurs canadiens. Ce programme est administré par la Fondation SOCAN (décrite ci-dessous). En 2003-2004, ce programme faisait état de dépenses de 884 126 \$CAN.³²

³⁰ Plusieurs programmes provinciaux existent aussi. Un document fait l'inventaire général des mesures d'aide des provinces aux industries culturelles. Il s'agit de : *Provincial Support for the Cultural Industries: A Systematic Presentation of Programs and Policies*, par Andrew David Terris (SRA-937), commandé par le ministère du Patrimoine canadien, juin 2004.

³¹ http://www.pch.gc.ca/progs/ac-ca/progs/fcmus-cmusf/index_e.cfm – au 16 juillet 2004. Toute l'information sur les programmes de Patrimoine canadien provient directement de ce site Web.

³² Ministère du Patrimoine canadien, *Rapport annuel 2003-2004 du Fonds de la musique du Canada*, 7; 2004. Tous les chiffres indiqués dans cette section sont de cette source.

2) *Programme de diversité de la musique canadienne* – conçu pour promouvoir la diversité musicale au sein de l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore. Il aide les créateurs, les artistes et les entrepreneurs canadiens qui s'occupent de la production, de la distribution et de la promotion d'enregistrements d'œuvres musicales spécialisées. Les bénéficiaires admissibles doivent être des artistes, des ensembles ou des orchestres canadiens, des producteurs de disques indépendants, des maisons de disques constituées en personne morale ou des sociétés de distribution de disques dont le genre artistique, l'œuvre ou le produit est de la musique spécialisée. Ce programme est administré par le Conseil des Arts du Canada (décrit ci-dessous). En 2003-2004, ce programme faisait état de dépenses de 1 406 250 \$CAN.

3) *Programme de nouvelles œuvres musicales* – conçu pour aider les créateurs, artistes, maisons de disques et autres entrepreneurs du domaine de l'enregistrement sonore au Canada. Ce programme est administré par la Fondation Musicaction (Musicaction) pour le secteur francophone de l'industrie de la musique et par la Foundation to Assist Canadian Talent on Records (FACTOR) pour le secteur anglophone. Il fournit aux créateurs, aux artistes et aux autres entrepreneurs des occasions de produire des enregistrements canadiens, d'en faire la promotion, d'approfondir leur art et d'accroître leur savoir-faire. Les bénéficiaires admissibles doivent être des artistes canadiens, des associations sans but lucratif, des sociétés ou des organismes canadiens, y compris les maisons de disques, les éditeurs de musique et les gérants d'artistes. En 2003-2004, ce programme faisait état de dépenses de 10 446 974 \$CAN.³³

4) *Programme d'initiatives collectives* – conçu pour favoriser le développement et la représentation de l'industrie de l'enregistrement sonore du Canada à l'échelle régionale, nationale et internationale. Ce programme fournit de l'aide financière pour les conférences et les remises de prix, les expositions physiques et virtuelles, ainsi que pour les initiatives d'expansion des marchés. Ce programme est administré par Musicaction pour le secteur francophone de l'industrie de la musique et par FACTOR pour le secteur anglophone. Les bénéficiaires admissibles doivent être des associations ou organismes sans but lucratif, ou des entreprises canadiennes. En 2003-2004, ce programme faisait état de dépenses de 1 955 563 \$CAN.³⁴

5) *Programme des entrepreneurs de la musique* – Ce programme aide des entrepreneurs établis de la musique au Canada à favoriser le développement à long terme de talents canadiens; à faire la transition vers l'économie numérique et à affronter la concurrence sur le marché international (ou mondialisé). Les bénéficiaires admissibles doivent être des entreprises qui appartiennent à des Canadiens et qui sont contrôlées par des Canadiens, qui ont fait leurs preuves dans le développement et la commercialisation des talents musicaux canadiens et dont la principale occupation consiste à produire et à commercialiser des enregistrements sonores à contenu canadien. Selon la disponibilité des fonds, d'autres entreprises appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien et dont la principale occupation et les plans d'affaires rencontrent les objectifs du programme, pourraient aussi être autorisées à présenter une demande. Ce programme concentre ses efforts sur un noyau d'entreprises canadiennes établies qui travaillent activement à développer et promouvoir les talents canadiens. Ce programme est administré par Téléfilm Canada³⁵. En 2003-2004, ce programme faisait état de dépenses de 9 560 000 \$CAN.

6) *Programme d'aide aux associations sectorielles* – conçu pour permettre aux associations du secteur de l'enregistrement sonore canadien de fournir à leurs membres respectifs des services de représentation professionnelle, ainsi que des analyses d'initiatives de politique publique, des tendances de l'industrie et des questions concernant celle-ci. Ce programme aide les associations sans but lucratif du secteur de l'enregistrement sonore canadien et leurs membres qui travaillent dans des domaines tels que la composition d'œuvres musicales, l'édition de musique, l'enregistrement sonore, la commercialisation et les arts du spectacle, pour que les membres prennent des décisions éclairées concernant leur carrière et leurs activités au sein de leur industrie.

³³ Musicaction faisait état de dépenses de 4 178 790 \$CAN et FACTOR de 6 268 184 \$CAN.

³⁴ Musicaction faisait état des dépenses de 857 225 \$CAN et FACTOR de 1 098 338 \$CAN.

³⁵ Se rapportant au ministère du Patrimoine canadien, Téléfilm Canada est une agence culturelle fédérale dédiée d'abord au développement et à la promotion des industries du cinéma, de la télévision, des nouveaux médias et de la musique au Canada. Son site Web est le : <http://www.telefilm.gc.ca/>.

Ce programme est administré par le ministère du Patrimoine canadien. Les associations sans but lucratif du secteur de l'enregistrement sonore y sont admissibles. En 2003-2004, ce programme faisait état de dépenses de 571 955 \$CAN.

7) *Programme de souvenirs de la musique canadienne* – il garantit la préservation des enregistrements sonores canadiens, afin que les Canadiens et Canadiennes aient accès à leur patrimoine musical. Ce programme est administré par Bibliothèque et Archives Canada et par le Trust³⁶ pour la préservation de l'audiovisuel du Canada. En 2003-2004, ce programme faisait état de dépenses de 512 607 \$CAN.³⁷

8) *Programme de suivi de la politique* – il procure au ministère du Patrimoine canadien des données pertinentes et fiables, de même que de la recherche et des analyses sur l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore, pour suivre l'évolution globale du FMC. Ce programme est administré par le ministère du Patrimoine canadien. En 2003-2004, ce programme faisait état de dépenses de 541 817 \$CAN.

- **Conseil de la musique du Canada (CMC)**

Le Conseil de la musique du Canada a été créé en avril 2002. Le Conseil est formé de 19 membres de l'industrie de partout au pays.³⁸ Le mandat de ce groupe est de conseiller la ministre du Patrimoine canadien sur les stratégies à adopter pour atteindre les objectifs de politique et des programmes du gouvernement canadien à l'égard de l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore. Le Conseil agit aussi en tant que table de résonance de l'industrie auprès de Patrimoine canadien. Il vise à favoriser un dialogue et à créer des partenariats entre les créateurs, les interprètes et les radiodiffuseurs. Le Conseil se réunit trois fois par année pour analyser les divers outils de politiques et les programmes du Ministère à l'appui de l'industrie de l'enregistrement sonore, pour conseiller le Ministère sur l'évolution du Fonds de la musique du Canada, et pour développer des stratégies afin d'assurer la coordination entre tous les partenaires de l'industrie. Le Conseil contribue aussi aux connaissances et à la recherche sur l'industrie.

Les membres du Conseil sont nommés par la ministre du Patrimoine canadien; la majorité d'entre eux le sont sur recommandation d'organismes représentant divers secteurs clés de l'industrie. Le Conseil fait rapport directement à la ministre, et un secrétariat au sein du Ministère aide le Conseil à accomplir son mandat.

- **Programme routes commerciales de Patrimoine canadien**

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) appuie des initiatives qui visent à promouvoir les échanges commerciaux dans le secteur culturel. La création du Programme *routes commerciales* a été annoncée en mai 2001 dans le cadre de l'initiative *Un avenir en art*.³⁹ Grâce à Routes commerciales, les entrepreneurs des secteurs artistique et culturel du Canada ont accès à la gamme complète de programmes et de services commerciaux gouvernementaux offerts sous la bannière d'Équipe Canada. Routes commerciales offre trois types d'aides : contributions, information commerciale stratégique et accès à des conseillers commerciaux.

³⁶ Se rapportant au ministère du Patrimoine Canadien, Bibliothèque et Archives Canada travaille à la préservation du patrimoine documentaire du Canada, tout en procurant une ressource centralisée où les Canadiens peuvent avoir accès à des textes, des photographies et d'autres documents qui reflètent le développement culturel, social et économique du Canada. Le site Web de l'institution est <http://www.collectionscanada.ca>. Le Trust pour la préservation de l'audiovisuel au Canada est un organisme de charité sans but lucratif qui a pour but de sensibiliser les Canadiens à la richesse et au caractère unique de leur patrimoine dans le domaine des vues animées et du son. Son site Web est <http://www.avtrust.ca/>.

³⁷ Bibliothèque et Archives Canada faisait état de dépenses de 360 000 \$CAN et le Trust pour la préservation de l'audiovisuel, de 152 607 \$CAN.

³⁸ <http://www.canadamusiccouncil.ca> – au 29 octobre 2004.

³⁹ http://www.pch.gc.ca/progs/ac-ca/progs/rc-tr/index_f.cfm – au 3 novembre 2004.

Par le biais de son *programme de contributions*, Routes commerciales accepte des demandes de financement d'organismes qui ont des projets d'expansion d'affaires sur la scène internationale dans le domaine de l'enregistrement sonore, et d'autres industries des arts et de la culture. Le programme de contributions Routes commerciales comprend deux volets :

a) *Préparation à l'exportation* – Dans le cadre de ce volet, les organismes du secteur des arts et de la culture reçoivent un appui pour se préparer à l'exportation. Les activités suivantes permettent aux bénéficiaires d'être plus concurrentiels sur la scène internationale en favorisant : le perfectionnement professionnel en affaires internationales; une présence sur place ou en ligne dans les marchés visés et une meilleure connaissance de leurs pratiques commerciales; la création de nouvelles alliances, de partenariats financiers et de stratégies de commercialisation; de même que l'élaboration d'approches publicitaires et d'outils novateurs.

b) *Développement des marchés internationaux* – Ce volet vise les organismes du secteur des arts et de la culture qui sont prêts à exporter. Il les aide à accroître leur potentiel de ventes internationales, en offrant par exemple : de l'information sur les marchés et les services de mise en marché, des études de faisabilité, un appui stratégique lors de foires commerciales importantes et lors de manifestations permettant d'établir des contacts, des outils de marché novateurs (salons commerciaux virtuels, catalogues, etc.), de l'appui pour inviter des délégations d'acheteurs au Canada et pour participer à des missions commerciales, des échanges entre entreprises dans le cadre de manifestations internationales tenues au Canada ou à l'étranger, de même que de la participation aux salons commerciaux et des visites de nouveaux marchés.⁴⁰

Le volet *Information commerciale stratégique*, de Routes commerciales, aide des projets qui peuvent suppléer aux manques de connaissances sur des marchés internationaux qui sont susceptibles d'acheter des produits et services culturels canadiens. Ce programme peut soutenir des études ciblées sur des pays et marchés spécifiques, des sondages et profils de modèles d'exportation pour les secteurs culturels canadiens et l'acquisition de données sur les exportateurs culturels canadiens et le commerce culturel.

Routes commerciales dispose également d'un groupe de conseillers qualifiés qui procurent de l'information et des services commerciaux aux petites et moyennes entreprises canadiennes qui souhaitent lancer ou bâtir des affaires sur le plan international. Six experts sont répartis dans toutes les régions du Canada. De plus, cinq agents de développement du commerce culturel offrent de l'aide aux exportateurs de produits artistiques et culturels depuis des villes clés autour du monde (Londres, New York, Paris, Singapour et Los Angeles).

Conseil des Arts du Canada (CAC)

Le Conseil des Arts du Canada (CAC) est un organisme national autonome qui favorise le développement des arts au Canada en offrant des subventions et services aux artistes et organismes artistiques professionnels canadiens.⁴¹ Le Conseil administre aussi des bourses d'étude. De plus, le Conseil a sous son égide la Commission du droit de prêt public et la Commission canadienne pour l'UNESCO. Le CAC offre un large éventail de subventions et de services aux artistes professionnels canadiens et aux organismes artistiques. Tous les programmes sont accessibles aux artistes ou aux organismes artistiques autochtones, ainsi qu'aux artistes et organismes artistiques de diverses communautés culturelles ou régionales. Le Service des prix et dotations du CAC remet des prix annuels, des bourses et des récompenses à des artistes canadiens pour leur contribution au secteur des arts du Canada.

En plus d'administrer le Programme de diversité de la musique canadienne du gouvernement canadien par le biais de deux fonds (subventions à l'enregistrement sonore de musique spécialisée et aide à la distribution de musique spécialisée), le CAC administre plusieurs autres programmes de subventions auxquels sont admissibles ceux qui œuvrent dans le secteur de l'enregistrement sonore. Le Conseil administre un total de 19 programmes de subventions, et 17 prix de dotation sont remis chaque année par le CAC. En 2003, 27 381 289 \$CAN ont été accordés par l'entreprise des divers programmes d'aide à la musique offerts par le CAC.⁴²

⁴⁰ http://www.pch.gc.ca/progs/ac-ca/progs/rc-tr/progs/pcrc-trcp/rctr_e.cfm – au 3 novembre 2004.

⁴¹ <http://www.canadacouncil.ca/> – au 19 juillet 2004.

⁴² Information procurée par Margot Gallant, agent de recherche au Conseil, par courriel le 23 juillet 2004.

Ministère des Affaires étrangères du Canada (AEC)

En décembre 2003, le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international était scindé en deux ministères distincts Affaires étrangères Canada (AEC) et Commerce international Canada (CICan). En plus du soutien qu'il offre aux Canadiens à l'étranger et au plan de la promotion de la paix dans le monde, AEC fait aussi la promotion de la culture et des valeurs canadiennes sur la scène internationale.⁴³

Au sein d'AEC, la Division de la Promotion des industries artistiques et culturelles accepte des demandes et accorde des subventions couvrant les frais de voyage de tournées internationales. Cette division subventionne aussi des projets spéciaux qui ne satisfont pas à toutes les exigences du programme des tournées. Le programme d'aide aux tournées internationales d'AEC couvre les frais d'un aller-retour en classe économique, de même que les frais du transport international des marchandises jusqu'à la première destination, en entier ou en partie, jusqu'à un montant maximal ne pouvant dépasser 30 % des frais totaux. Les subventions aux projets spéciaux d'AEC ont une valeur maximale de 20 000 \$CAN et elles ne peuvent pas non plus dépasser 30 % des frais totaux d'un projet.

En outre, AEC offre du soutien aux festivals et conférences du Canada qui font la promotion de rapports significatifs entre des présentateurs de l'étranger, et des festivals, conférences et artistes du Canada. La valeur maximale de cette subvention, qui couvre les frais de transport aller-retour de présentateurs (acheteurs) à des festivals et conférences au Canada, est de 50 000 \$CAN et elle ne peut pas dépasser 30 % des frais totaux.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Créé en 1968, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)⁴⁴ supervise la mise en œuvre de la politique sur la radiodiffusion, telle qu'elle est traduite par les objectifs fixés dans l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion*. Ces objectifs énoncent que la programmation radio devrait :

- être principalement canadienne;
- faire en sorte que les Canadiens aient accès à une programmation diversifiée et provenant de plusieurs sources et refléter la dualité linguistique du Canada ainsi que sa diversité culturelle et raciale.

La *Loi* énonce aussi que la programmation canadienne devrait :

- être de haute qualité et équilibrée en ce qui concerne les questions d'intérêt public;
- être tirée de sources locales, régionales, nationales et internationales.

En 2000, le CRTC a commencé à produire annuellement des rapports qui font le suivi de ses politiques liées à la radiodiffusion. Ils aident le CRTC à faire le suivi de ses politiques, de ses règlements et de ses programmes qui contribuent à atteindre les buts de la *Loi sur la radiodiffusion* du Canada.⁴⁵

Les politiques et la réglementation ayant trait au CRTC concernant l'industrie de la musique comprennent : le contenu canadien, le contenu francophone pour les stations de radio francophones, et le développement des talents canadiens.

Contenu canadien

La *Loi sur la radiodiffusion* exige que le CRTC s'assure que « toutes les entreprises de radiodiffusion sont tenues de faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources – créatrices et autres – canadiennes, pour la création et la présentation de leur programmation », à moins qu'une telle pratique ne s'avère difficilement réalisable en raison de la nature spécialisée du service.

⁴³ <http://www.fac-aec.gc.ca> – au 2 novembre 2004.

⁴⁴ <http://www.crtc.gc.ca/> – au 19 juillet 2004. Alda Dos Santos, analyste de politiques au CRTC, mérite d'être remerciée pour son aide à la mise à jour de cette section.

⁴⁵ Rapports accessibles dans <http://www.crtc.gc.ca/eng/publications/reports.htm#Broadcasting%20Policy%20Monitoring%20Report> – au 25 octobre 2004.

Le *Règlement sur la radio (1986)* spécifie les exigences minimales en matière de contenu canadien pour la musique populaire (Catégorie 2) et la musique spécialisée (Catégorie 3). Les exigences minimales diffèrent selon les types de stations de radio (commerciales, universitaires, communautaires, autochtones). Par exemple :

- les stations de radio commerciales doivent diffuser au moins 35 % de pièces musicales tirées du répertoire canadien, du lundi au vendredi, parmi les pièces musicales populaires diffusées chaque semaine. Trente-cinq pour cent des pièces musicales populaires diffusées entre 6 h et 18 h du lundi au vendredi doivent être canadiennes.
- Un minimum de 10 % de la musique spécialisée diffusée chaque semaine doit être canadienne. Un minimum de 7 % de pièces musicales diffusées chaque semaine durant de la programmation ethnique doit être canadiennes.

Toutes les stations font l'objet d'un contrôle de leur respect de ces règlements durant le processus de renouvellement des licences du CRTC.

Le système **MAPL** établit des critères du contenu canadien. En résumé, au moins deux des quatre critères suivants doivent être respectés pour qu'une pièce musicale soit considérée comme canadienne :

- **Musique composée par un Canadien**
- **Artiste** : la musique ou les paroles sont interprétées principalement par un Canadien
- **Production** : la pièce musicale est enregistrée au Canada ou interprétée en direct et diffusée au Canada
- **Lyrics (paroles lyriques)** : les paroles sont écrites entièrement ou co-écrites par un Canadien

Depuis qu'on a commencé à utiliser les vidéoclips pour faire la promotion des disques et de leurs interprètes, les stations de télé spécialisées qui diffusent des vidéoclips sont aussi assujetties aux règlements sur le contenu canadien. Trente pour cent des vidéoclips diffusés par les stations de musique canadiennes MuchMusic et MusiquePlus doivent être canadiens, et 35 % des vidéoclips diffusés par MusiquePlus doivent être francophones. Les deux services doivent aussi contribuer annuellement à un fonds destiné à appuyer soutenir la production de vidéoclips canadiens.

Contenu de langue française

Les quotas de contenu de langue française visent à maintenir une forte présence de la langue française dans la diffusion radiophonique. Ils sont appliqués grâce à des exigences minimales de 65 % de chanson populaire de langue française diffusées au cours d'une semaine, en plus du respect des exigences en matière de contenu canadien du CRTC. À la suite de la révision de la politique sur la radio qui a eu lieu au cours de l'année 1997, les exigences en matière de langue française ont été maintenues à 65 %, bien qu'on ait exigé en outre qu'un minimum de 55 % de pièces de chanson populaire de langue française soient diffusées entre 6 h et 18 h.

Développement des talents canadiens (DTC)

Le CRTC considère que la collaboration entre les industries de la radio et de la musique joue un rôle important pour promouvoir la musique canadienne et favoriser les talents canadiens. Le CRTC demande donc aux radiodiffuseurs détenteurs d'une licence de contribuer financièrement aux initiatives qui appuient le développement des talents musicaux canadiens de trois manières :

- 1) Quand une demande est déposée pour une nouvelle station de radio, elle doit inclure des engagements pour des contributions financières au développement de talents musicaux et artistiques canadiens. Par exemple, depuis l'adoption en 1998 de la Politique sur la radio commerciale jusqu'en octobre 2003, plus de 27 M\$CAN ont été engagés pour des initiatives de Développement des talents canadiens (DTC) liées à 84 nouvelles stations de radio.
- 2) Tel que le stipule la Politique sur la radio commerciale de 1998, lorsque des détenteurs de licences radiophoniques font une demande auprès du CRTC pour un changement de propriétaire, ils doivent prendre des engagements représentant au moins 6 % de la valeur de cette transaction pour

financer des initiatives de DTC. Ce 6 % doit être affecté ainsi : 3 % aux Fonds RadioStar/Radio Starmaker dédiés au marketing et à la promotion, 2 % à FACTOR (Fondation d'aide aux talents canadiens sur disques) ou Musicaction (Fondation Musicaction), et 1 % à d'autres initiatives de DTC admissibles, au choix de l'acheteur. Entre 1998 et octobre 2003, les initiatives de DTC ont obtenu 92,6 M\$CAN grâce à cette exigence.

- 3) Le processus de renouvellement de licence du CRTC requiert aussi un engagement des stations de radio à contribuer financièrement à tous les ans à des initiatives de DTC. De 1999 à 2003, plus de 14,4 M\$CAN ont été versés pour des initiatives de DTC par le biais du processus de renouvellement de licence.⁴⁶

Société Radio-Canada (SRC)

La *Loi sur la radiodiffusion* exige que la Société Radio-Canada (SRC), le radiodiffuseur public, joue un rôle particulièrement dynamique dans le développement et l'expression de toutes les dimensions de la culture et du divertissement canadiens.⁴⁷ La *Loi sur la radiodiffusion* exige que la SRC, « à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit ». En outre, « la programmation de la Société devrait à la fois » :

- être principalement et typiquement canadienne;
- refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions;
- contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre;
- être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue;
- chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais;
- contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationale;
- être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens;
- refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada.⁴⁸

Droit d'auteur

Les auteurs-compositeurs, compositeurs et paroliers canadiens bénéficient de la protection du droit d'auteur qui leur confère la *Loi sur le droit d'auteur*. On leur verse des paiements de redevances lorsque leurs œuvres sont utilisées à la radio ou à la télévision, dans des clubs de nuit, des restaurants et des établissements d'enseignement et, plus généralement, lors de spectacles en direct. En 1997, deux modifications apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* ont étendu les redevances aux interprètes et aux producteurs de disques, ce qui a favorisé l'industrie canadienne de l'enregistrement.

La première modification créait un droit de rémunération pour les interprètes et les producteurs d'enregistrements sonores en cas de prestation publique ou de radiodiffusion, appelé couramment « droits voisins pour l'utilisation secondaire d'enregistrements sonores ». Le nouveau régime de droits voisins est entré en vigueur en septembre 1997. Il permet aux interprètes et aux producteurs de phonogrammes d'obtenir une rémunération lorsque leurs enregistrements sonores sont radiodiffusés ou exécutés en public. Ce droit est actuellement régi par la Convention internationale sur la protection des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome). Le droit de rémunération pour les enregistrements sonores sera étendu aux artistes-interprètes et aux producteurs des autres pays signataires de la Convention de Rome.

⁴⁶ Toute l'information de cette section provient du *Rapport de surveillance sur la politique de radiodiffusion 2003*, du CRTC.

⁴⁷ <http://www.cbc.radio-canada.ca/> – au 19 juillet 2004.

⁴⁸ <http://laws.justice.gc.ca/fr/B-9.01/> – au 19 juillet 2004.

La deuxième modification est l'adoption par le Parlement de la *Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur* (L.C. 1997, c. C-24, auparavant le projet de loi C-32), le 19 mars 1998. Ces modifications légalisent la copie d'enregistrements sonores par des particuliers à des fins privées, mais imposent en retour des redevances sur les supports audio vierges pour indemniser les titulaires des droits d'auteur. Les redevances seront payées par les fabricants et les importateurs de supports audio vierges, à la fois analogiques et numériques, à des sociétés collectives qui représentent les titulaires des droits d'auteur. Les recettes engendrées par les redevances seront réparties entre les compositeurs, les paroliers, les artistes-interprètes et les producteurs d'enregistrements sonores admissibles, par l'entremise de leurs sociétés collectives.

Le montant des redevances est déterminé par la Commission du droit d'auteur du Canada, un organisme de réglementation. Une clause de la *Loi sur le droit d'auteur* permet une révision périodique des redevances. La plus récente décision de la Commission du droit d'auteur a été rendue publique le 12 décembre 2003, pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 21 décembre 2004. Elle a fixé les redevances ainsi : cassettes audio (d'une durée de 40 minutes ou plus) – 0,29 \$CAN; CD-R ou CD-RW – 0,21 \$CAN; CD-R audio, CD-RW audio ou mini-disque – 0,77 \$CAN; mémoire non effaçable incorporée de manière permanente dans un enregistrement audio ne dépassant pas 1GB – 2 \$CAN; mémoire non effaçable incorporée de manière permanente dans un enregistrement audio de plus de 1GB mais pas plus de 10GB – 15 \$CAN; mémoire non effaçable incorporée de manière permanente dans un enregistrement audio de plus de 10GB – 25 \$CAN.⁴⁹ La Société canadienne de perception de la copie privée a demandé à la Commission du droit d'auteur de renouveler les mêmes tarifs pour une autre année, ce qui s'appliquerait à 2005. Mais la Commission n'a pas encore donné son accord. Le 14 décembre 2004, la Commission du droit d'auteur a décidé de prolonger les redevances actuelles, indéfiniment, de manière provisoire, ou jusqu'à la révision des tarifs actuels.⁵⁰ Le 18 décembre 2004, la Cour d'appel fédérale canadienne a jugé que ces dernières redevances, qui s'appliquaient aux lecteurs de musique numérisée, comme un lecteur MP3, n'étaient pas légales. Dans sa décision, le juge Noël a déterminé que la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada n'est pas actuellement écrite d'une manière dont l'application s'étend aux appareils numériques.⁵¹ La Société canadienne de perception de la copie privée a décidé de demander la permission à la Cour suprême du Canada d'en appeler de la décision du 14 décembre 2004 de la Cour d'appel fédérale⁵².

La première tarification est entrée en vigueur en 1999 pour une période de deux ans. Les tarifs subséquents ont été approuvés par la Commission du droit d'auteur de la même manière. En vertu de la nouvelle *Loi sur le droit d'auteur*, la légalisation d'enregistrements sonores à des fins privées sera appliquée aussi aux détenteurs de droits de l'étranger. Les auteurs (compositeurs et paroliers) de pays étrangers seront payés sur le même barème que les auteurs canadiens (traitement national), et les artistes-interprètes et les producteurs d'enregistrements sonores de pays étrangers seront payés sur une base nationale ou de réciprocité, tel que le détermine le ministre de l'Industrie du Canada.

⁴⁹ Pour un exemplaire des tarifs, voir : <http://cpcc.ca/english/pdf/tariff2003-2004.pdf> – au 20 juillet 2004.

⁵⁰ <http://www.cb-cda.gc.ca/decisions/c14122004-b.pdf> – au 10 janvier 2005.

⁵¹ <http://decisions.fca-caf.gc.ca/fca/2004/2004fca424.shtml> – au 19 janvier 2005.

⁵² <http://cpcc.ca/english/pdf/AppealFCARulingDARs.pdf> – au 19 janvier 2005

Industrie

Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP)

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP), un organisme cadre sans but lucratif de perception en matière de copie privée, a été créée en 1998 par cinq collectifs qui ont déposé des tarifs concernant les redevances proposées sur les supports d'enregistrements sonores vierges.⁵³ La SCPCP réunit l'association canadienne des éditeurs de musique (CMPA), l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux limitée (ACDRML), la Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV), la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs du Canada (SODRAC), et la Société de gestion des droits des artistes-musiciens (SOGEDAM)⁵⁴. La SCPCP a été formée pour prélever et administrer les nouvelles redevances sur les supports d'enregistrements sonores vierges au nom des compositeurs et des auteurs-compositeurs, des éditeurs de musique, des artistes-interprètes et des maisons de disque, tant les multinationales que les maisons indépendantes. La redevance a été établie en vertu des modifications de 1997 à la *Loi sur le droit d'auteur du Canada* (voir ci-dessus).

Association canadienne des éditeurs de musique (CMPA)

Cet organisme commercial a été créé en 1949 pour travailler à la protection et à l'avancement des droits des compositeurs et des éditeurs en accord avec la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada. Depuis sa création, le travail de l'association s'est élargi et elle représente la plupart des entreprises au Canada qui publient de la musique. Depuis 1988, l'association remet annuellement le *Songwriter of the Year Award* (prix de l'auteur-compositeur de l'année). L'association continue à faire du lobby pour que des améliorations soient apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* en représentant ses membres auprès des gouvernements fédéral et provinciaux. En 1975, l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux limitée (ACDRML) a été formée en tant que filiale (voir ci-dessous).

Agence canadienne des droits de reproduction musicaux limitée (ACDRML)

L'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux limitée (ACDRML) est une société canadienne sans but lucratif qui représente la grande majorité des ayants droit d'œuvres musicales protégées par le droit d'auteur faisant affaire au Canada—habituellement, ces ayants droit sont appelés « éditeurs de musique ».⁵⁵ En leur nom, l'ACDRML octroie des licences aux utilisateurs des droits de reproduction d'œuvres musicales protégées par le droit d'auteur. Ces licences autorisent la reproduction de musique sur CD et cassettes (habituellement appelée « licence pour reproduction mécanique »), ainsi que dans les films, les émissions télévisées et d'autres productions audiovisuelles—licence de synchronisation. Les utilisateurs qui détiennent une licence versent des redevances à l'ACDRML qui, à son tour, les distribuent à ses éditeurs clients. L'éditeur distribue à son tour aux auteurs-compositeurs la partie qui leur revient.

L'ACDRML a été fondée en 1975 par un groupe d'éditeurs de musique canadiens qui ont reconnu le besoin que l'industrie se charge de l'octroi de licences de droits de reproduction mécaniques. Parmi les réalisations majeures de l'ACDRML, il faut noter le combat pour l'élimination de la licence obligatoire en 1988, inscrite dans la *Loi sur le droit d'auteur* depuis 64 ans. Elle a depuis négocié avec l'industrie du disque pour les droits de ses éditeurs et pour augmenter considérablement les revenus procurés par les licences de reproduction mécanique et de synchronisation. L'ACDRML est financée par une commission touchée sur le montant des redevances perçues. N'importe quel éditeur de musique ou titulaire de droits d'auteur dont le droit de reproduction est exercé au Canada peut adhérer à l'ACDRML.

⁵³ <http://www.cpcc.ca/> – au 20 juillet 2004

⁵⁴ La SCGDV est un société de gestion collective parapluie, sans but lucratif, créée en 1997 pour gérer le droit des artistes-interprètes et des producteurs d'enregistrements sonores. Le site Web de la SCGDV est le suivant : <http://www.nrdv.ca>. La SOGEDAM est une société de gestion collective qui a aussi été créée en 1997 pour représenter les musiciens et autres interprètes qui sont membres d'une des sociétés étrangères qui ont mandaté la SOGEDAM pour représenter leurs intérêts. La société n'a pas de site Web.

⁵⁵ <http://www.cmrra.ca/home4/home4.html> – au 20 juillet 2004.

FACTOR / Musicaction Canada

Un organisme privé sans but lucratif, FACTOR (Foundation to Assist Canadian Talent on Records) est au service du secteur anglophone de l'industrie; la Fondation Musicaction fait de même pour le secteur francophone.⁵⁶ FACTOR et Musicaction administrent les contributions du CRTC et de DTC provenant de radiodiffuseurs commanditaires, de même que deux programmes du Fonds de la musique du Canada du ministère de Patrimoine canadien (les programmes de Nouvelles œuvres musicales et d'Initiatives collectives sont décrits ci-dessus). Au total, FACTOR et Musicaction affectent plus de 11,5 M\$CAN annuellement en appui à l'industrie canadienne de la musique.

Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) Fondation SOCAN

La Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) est une société canadienne sans but lucratif qui administre le droit d'exécution des musiciens au Canada.⁵⁷ Comptant plus de 75 000 membres au Canada, la SOCAN est aussi un défenseur important de la valeur culturelle et commerciale de l'industrie canadienne de la musique. Bien qu'elle soit indépendante de la SOCAN, avec son propre conseil d'administration, la **Fondation SOCAN** défend avec vigueur les intérêts des membres de la SOCAN : compositeurs, paroliers, auteurs-compositeurs et éditeurs d'œuvres musicales. Les programmes de la Fondation SOCAN appuient des publications, des initiatives dans le domaine de l'éducation, des projets de recherche, des séjours de compositeurs au sein d'ensembles canadiens, la diffusion d'enregistrements de concerts à des radiodiffuseurs hors du Canada, des concours, des ateliers, des prestations à l'étranger, des séries de concerts de musique classique, des associations de l'industrie musicale, et des festivals folk et jazz.

Deux programmes préalablement offerts par la Fondation – le perfectionnement et la formation professionnelle et les Prix du compositeur/auteur-compositeur de l'année de la SOCAN – sont maintenant coordonnés par la SOCAN plutôt que par la Fondation. De plus, la Fondation SOCAN offre plusieurs programmes financés par un fonds de dotation et administre des subventions pour divers programmes au nom de la SOCAN. Voici les programmes de la Fondation :

- **Aide aux publications** : Aide à la publication d'ouvrages et de revues utiles aux compositeurs, auteurs-compositeurs et paroliers canadiens;
- **Aide à l'éducation** : Soutien aux particuliers et aux organismes dans leurs initiatives pédagogiques liées à la création ou à la protection des œuvres musicales, comme des ateliers, des cours de maître et des projets dans les écoles;
- **Aide aux événements et aux projets** : Soutien à l'intention des organismes ou associations de musique de concert, populaire et de film, et d'initiatives spéciales;
- **Aide aux séries de musique de concert** : Soutien aux présentateurs reconnus de concerts de musique classique principalement canadienne;
- **Aide aux festivals** : Pour les festivals de jazz et de folk qui mettent en vedette la musique de créateurs et d'artistes-interprètes de musique canadienne;
- **Programme de diffusion internationale de CD de musique** : Pour appuyer la distribution d'enregistrements de musique par des compositeurs de musique classique canadiens, auprès de radiodiffuseurs hors du Canada, afin d'en encourager la diffusion à la radio;

⁵⁶ FACTOR : <http://www.factor.ca/> Musicaction : <http://www.musicaction.ca/> – au 16 juillet 2004.

⁵⁷ <http://www.socan.ca/> – au 20 juillet 2004.

- **Séjour d'animation de compositeurs au sein d'ensembles canadiens** : Pour rapprocher des compositeurs canadiens des orchestres, des chorales et des autres ensembles dans le but d'accroître l'intérêt pour la musique canadienne et son interprétation;
- **Concours du droit d'auteur Gordon F. Henderson/SOCAN** : Remise d'un prix de 2 000 \$CAN pour une étude ou un essai portant sur le droit d'auteur et sur la musique aux élèves inscrits dans des programmes de droit d'universités canadiennes, ou aux diplômés faisant un stage de droit au Canada;
- **Concours des jeunes compositeurs de la SOCAN** : Un total de 17 500 \$CAN est offert aux compositeurs de musique de concert âgés de moins de 30 ans pour des œuvres dans cinq catégories y compris les orchestres, la musique de chambre, les solos, l'électroacoustique et la voix;
- **Représentation internationale** : Aide les artistes canadiens invités à certaines conférences sur la musique à l'étranger à payer leurs frais de déplacement et d'hébergement.

SODRAC 2003 (anciennement la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada – SODRAC)

La SODRAC a été fondée en 1985. Ses membres sont des auteurs, des compositeurs et des éditeurs. En 2003, la SODRAC changeait de structure législative, passant de société à but lucratif à un organisme sans but lucratif.⁵⁸ Pour cela, il fallait former une nouvelle société. Conséquemment, **SODRAC 2003** naissait en 2003. Les membres de la SODRAC ne sont pas automatiquement devenus des membres de SODRAC 2003; ils devaient d'abord signer une entente d'adhésion.

SODRAC 2003 compte actuellement quelque 4 200 membres au Canada, et les répertoires de plus de 80 pays ou territoires y sont représentés. L'adhésion est particulièrement forte chez les auteurs, compositeurs et éditeurs du Québec. Près de 95 % de ces derniers sont membres.

Association canadienne des producteurs indépendants de la musique (Canadian Independent Record Production Association – CIRPA)

La *Canadian Independent Record Production Association* (CIRPA) est l'organisme professionnel qui représente le secteur indépendant anglophone de l'industrie canadienne de la musique et de l'enregistrement sonore.⁵⁹ Depuis près de 30 ans, la CIRPA a été la voix collective du secteur indépendant de l'industrie de la musique au Canada anglais. Les membres de la CIRPA comprennent des producteurs de disques, des maisons de disques, des studios d'enregistrement, des imprésarios d'artistes du disque, des éditeurs de musique, des publicistes du secteur de la musique et des producteurs et réalisateurs de vidéoclips. Le mandat de la CIRPA est d'assurer le dynamisme et la stabilité économique de l'industrie canadienne indépendante de la musique et de l'enregistrement sonore.

La CIRPA fait du lobbying auprès des gouvernements concernant les modifications proposées aux politiques et aux programmes, revendique un appui public et privé accru à l'industrie de la musique indépendante et effectue des recherches sur l'industrie du disque au Canada et partout dans le monde. Elle tient à jour une base de données complète sur l'industrie de l'enregistrement sonore, prépare des rapports, des études et des interventions sur les grands enjeux de l'industrie et offre à ses membres des documents et des programmes d'éducation. La CIRPA joue aussi un fort rôle de communicateur au sein de l'industrie canadienne de la musique. Elle organise le kiosque du Canada aux principales foires annuelles de l'industrie de la musique sur la scène internationale. La CIRPA publie et diffuse des communiqués de presse, agit comme centre de ressources pour le milieu de la musique et le public. Elle produit aussi un site Web informatif.

⁵⁸ <http://www.sodrac.com/> – au 20 juillet 2004.

⁵⁹ <http://www.cirpa.ca> – au 20 juillet 2004.

Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement (CRIA)

L'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement (Canadian Recording Industry Association – CRIA) est un organisme sans but lucratif qui a été établi en 1964 pour promouvoir les intérêts des compagnies canadiennes qui créent, fabriquent et mettent en marché des enregistrements sonores. Les membres sont de grandes maisons de disque multinationales, des labels et des fabricants indépendants de CD et des bandes magnétiques de propriété canadienne. La CRIA recueille, rassemble et diffuse de l'information technique, statistique ou toute autre qui peut intéresser les membres de l'industrie, leur servir et les aider. La CRIA effectue des études, organise des actions valides et légales auprès des gouvernements et d'autres autorités sur des questions qui préoccupent toute l'industrie. L'Association demande sans relâche une réforme du droit d'auteur, de même que des mesures pour maîtriser les pratiques illégales de piratage. La CRIA travaille aussi avec les médias et le gouvernement au développement et à l'amélioration de l'entente entre les divers segments de l'industrie canadienne de l'enregistrement.

La CRIA représente aussi les intérêts internationaux de l'industrie canadienne de l'enregistrement, et ce, en tant que membre du conseil qui dirige la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI). L'Association certifie les enregistrements Or et Platine qui constituent les plus grands succès commerciaux. Elle élabore aussi des stratégies et programmes pour le marketing général des enregistrements.

Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)

Fondée en 1978, l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) est une association professionnelle sans but lucratif qui travaille au développement de l'industrie de la musique francophone au Québec.⁶⁰ Son membership comprend plus de 250 entreprises, incluant des producteurs, des maisons de disques, des distributeurs, des agents de promotion et des gérants. Ses deux principales actions promotionnelles sont l'organisation d'un stand pour ses membres au MIDEM⁶¹, et la production d'un gala annuel qui donne de la reconnaissance aux artistes et aux professionnels de l'industrie de la musique québécoise. Les prix, des trophées *Félix*, sont remis lors d'un gala télévisé.

En outre, l'ADISQ sert à faire du lobbying auprès des gouvernements concernant les modifications proposées aux politiques et aux programmes, elle revendique un appui public et privé accru à l'industrie de la musique indépendante francophone et effectue des recherches sur l'industrie du disque au Canada et partout dans le monde. L'ADISQ prépare des rapports, des études et des interventions sur les grands enjeux de l'industrie.

Association canadienne des auteurs-compositeurs (Songwriters Association of Canada – SAC)

La *Songwriters Association of Canada* (SAC), gérée par des auteurs-compositeurs actifs et chevronnés, tant professionnels qu'amateurs, a pour objectif de protéger et de développer les milieux créatifs et commerciaux qu'il faut pour les auteurs-compositeurs au Canada et autour du monde.⁶²

L'Association procure une gamme de programmes et de services à ses membres, incluant : *Date With A Tape* (séances d'évaluation critique de trois heures d'une maquette sonore, un *démo*), *SongShop* (séances critiques d'une journée pour le perfectionnement d'auteurs-compositeurs) et *Power SongShop* (ateliers intensifs d'un week-end où des auteurs-compositeurs travaillent seul à seul avec des professionnels expérimentés). La SAC offre aussi deux services extrêmement importants à ses membres : évaluation de chansons (des chansons enregistrées sont évaluées en termes de présentation, d'interprétation, de structure, de paroles, de musique et d'attrait commercial); le *Canadian Song Depository* (un service qui enregistre des chansons et protège ainsi le droit d'auteur du créateur).

⁶⁰ <http://www.adisq.com> – au 20 juillet 2004.

⁶¹ <http://www.midem.com> – au 11 janvier 2005.

⁶² <http://www.songwriters.ca/> – au 20 juillet 2004.

Association canadienne de la musique country (Canadian Country Music Association – CCMA)

La *Canadian Country Music Association* (CCMA) est un organisme sans but lucratif à charte fédérale.⁶³ Elle compte quelque 1 500 membres. La CCMA a pour objectif de défendre les intérêts de tous les secteurs de l'industrie canadienne de la musique country, à la fois au pays et à l'étranger, et de veiller au maintien et à l'adoption de lois favorables à l'industrie.⁶⁴ Depuis 1976, la CCMA a été le principal moteur de croissance et de développement de la musique country canadienne à l'échelle mondiale.

La CCMA représente tous les volets de la musique country y compris les radiodiffuseurs, les éditeurs et les artistes eux-mêmes. La CCMA aide ses membres en leur offrant de l'éducation, des communications, de l'information, de la promotion et de la reconnaissance. La CCMA sert aussi de forum efficace pour permettre à ses membres de parler d'une même voix au nom de l'industrie. La CCMA organise chaque année la Country Music Week, le principal événement de musique country de l'année au Canada. La Country Music Week célèbre la musique et les artistes qui expriment l'identité canadienne. Le point culminant de la Country Music Week est la remise des Canadian Country Music Awards aux meilleurs représentants de la musique country canadienne. Les gagnants ne sont choisis ni par le public ni par des juges, mais par leurs pairs, sauf dans le cas des catégories suivantes : Fan's Choice Award, Top Selling Album, Broadcast Citations, Independent Citations.

La CCMA a plusieurs programmes et initiatives : elle organise des ateliers; publie les CCMA News et le CCMA Newsletter; distribue un livret de référence intitulé *It's a Country Music Life* pour aider ses membres à démarrer dans l'industrie; offre des rabais sur la location d'équipement de son, des abonnements à des revues professionnelles, la participation à des séminaires *Canadian Musician* et ainsi de suite. La CCMA produit un guide, *Faites-le vous-même*, à l'intention des artistes country et un répertoire national des personnes-ressources de l'industrie.

La CCMA encourage activement la commandite de la musique country au moyen d'événements spéciaux, de CD de compilation, de la diffusion nationale du spectacle de remise des Canadian Country Music Awards et de campagnes d'information. Grâce à son fonds de développement des talents (Country Talent Development Fund), la CCMA soutient les tournées au Canada d'artistes canadiens de la musique country, pour faciliter le développement de l'industrie de la musique country à l'échelle nationale.

Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement (CARAS)

L'Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement (CARAS) est un organisme sans but lucratif qui travaille à multiplier les occasions de promouvoir et de célébrer la musique canadienne.⁶⁵ CARAS organise les prix JUNO, le spectacle canadien par excellence de remise de prix liés à la musique.⁶⁶ De plus, CARAS administre le *CARAS Music Education Program*, créé en 1997. Depuis ses débuts et en incluant les subsides de 2004-2005, CARAS aura donné près d'un million de dollars aux programmes musicaux. Finalement, CARAS dirige le Canadian Music Hall of Fame. Ce temple de la renommée de la musique canadienne a intronisé 57 artistes et professionnels de l'industrie depuis sa création en 1978.

Association canadienne pour la promotion de la musique et des arts (Canadian Association for the Advancement of Music and the Arts – CAAMA)

La *Canadian Association for the Advancement of Music and the Arts* (CAAMA) est un organisme national sans but lucratif qui se consacre au développement professionnel et commercial des artistes-interprètes canadiens et de l'industrie de l'enregistrement sonore dans laquelle ils travaillent.⁶⁷ Fondée en 1991, la CAAMA représente actuellement plus de 2 000 artistes-interprètes du secteur canadien de l'enregistrement sonore. Le mandat de la CAAMA est le suivant :

⁶³ <http://www.ccma.org/ccmatoday/> – au 21 juillet 2004.

⁶⁴ Le nombre de membres a été confirmé par la responsable des communications du CCMA, Amanda Powers, dans un courriel à l'auteure le 23 juillet 2004.

⁶⁵ <http://www.carasonline.ca> – au 11 novembre 2004.

⁶⁶ <http://www3.junoawards.ca> – au 20 décembre 2004.

⁶⁷ <http://www.caama.org/> – au 23 juillet 2004.

- promouvoir le secteur de l'enregistrement sonore et la reconnaissance d'artistes canadiens au pays et à l'étranger;
- cerner et tirer parti des possibilités d'exportation des services et produits canadiens liés à l'enregistrement sonore, et en tirer parti;
- dispenser des airs stratégiques pertinents sur les différents marchés, fournir des possibilités de développement professionnel dans l'industrie de l'enregistrement sonore, et donner accès à de l'enseignement et à de la formation aux nouveaux venus qui émergent dans le milieu de la musique commerciale;
- soutenir et donner accès à des promo-spectacles nationaux et internationaux pour de nouveaux talents musicaux canadiens en émergence;
- faire des recherches et des consultations liées aux questions de politiques qui touchent les membres de la communauté musicale canadienne de toutes les origines culturelles et de tous les échelons du commerce de la musique.

La CAAMA organise la *Canadian Music Week*, le plus grand rassemblement de l'industrie au Canada.⁶⁸ Cette semaine réunit des représentants de l'industrie de la musique de partout au monde. Elle comprend un festival mettant en vedette des artistes canadiens nouveaux et qui ne sont pas encore sous contrat, une remise de prix de l'industrie, les Canadian Radio Music Awards—une remise de prix à des nouveaux artistes, commanditée par l'Association canadienne des radiodiffuseurs, un congrès de quatre jours composé de séminaires sur toutes les dimensions de l'industrie canadienne, les enjeux internationaux et un « point de mire sur la situation internationale »—une série de séminaires sur les industries et les marchés à l'étranger.

Outre ce grand événement de l'industrie, la CAAMA organise des séminaires pour musiciens qui contribuent à former les nouveaux artistes. De plus, l'association lançait en 1995 des programmes d'équité culturelle pour contribuer à soulager les problèmes d'inégalité pour divers groupes minoritaires au sein de l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore. La CAAMA a aussi amorcé des initiatives d'exportation pour rehausser la présence d'artistes canadiens sur la scène internationale.

Fonds RadioStar / Radio Starmaker Fund

Lancés en 2000 par l'Association canadienne des radiodiffuseurs en partenariat avec l'industrie de la musique, les programmes parallèles du Fonds RadioStar et du Radio Starmaker Fund sont des fonds privés dont l'objectif énoncé est d'avoir « un véritable impact sur la carrière des artistes canadiens ». ⁶⁹ Pour y arriver, chaque fonds aide des artistes confirmés, dont la maison de disques fait aussi un investissement important dans le développement professionnel. Du financement est aussi disponible pour les maisons de disques indépendantes et pour la gérance d'artistes canadiens. Les deux fonds sont financés uniquement par des contributions de stations de radio qui y affectent les contributions faites quand un changement rentable de propriétaire se produit, tel que le stipule la politique de 1998 du CRTC sur la radio commerciale.

Les contributions versées à l'industrie de l'enregistrement sonore ont été considérables. Depuis le début de ses opérations en septembre 2001, le *Radio Starmaker Fund* a injecté plus de 9 200 000 \$ pour aider les artistes Canadiens du secteur anglophone. En 2004 seulement, le Fonds RadioStar injectera 2 500 000 \$ dans l'industrie francophone de l'enregistrement sonore.⁷⁰

⁶⁸ <http://www.cmw.net/> – au 15 octobre 2004.

⁶⁹ <http://www.starmaker.ca/> – au 29 octobre 2004.

⁷⁰ <http://www.fondsradiostar.com> – au 29 octobre 2004.

Centre de musique canadienne (CMC)

Le Centre de musique canadienne (CMC) a vu le jour en 1959. Il possède la plus vaste collection au Canada d'œuvres de musique classique canadiennes, avec plus de 15 000 partitions ou œuvres.⁷¹ Par le biais de cinq centres régionaux dans tout le Canada et d'un site Web élaboré, le CMC est accessible à tous les Canadiens. Le CMC rend sa collection disponible par l'entremise de prêts, et il met aussi en vente plus de 700 CD. Le CMC procède actuellement à la numérisation de ses partitions et œuvres : il est impliqué dans plusieurs projets nationaux de rapprochements. Il administre aussi les prix suivants :

1) *Concours national de jeunes compositeurs de Radio-Canada/CBC* – un concours biennal qui récompense les talents en émergence des jeunes compositeurs du Canada dans trois catégories : musique pour orchestre, musique électroacoustique et musique de chambre.

2) *Prix du gouverneur général Jules-Léger pour la nouvelle musique de chambre* – un prix annuel de 7 500 \$ s'adressant aux compositeurs canadiens qui vise à encourager la création de nouvelles œuvres de musique de chambre et à favoriser son exécution par des formations canadiennes de musique de chambre. Ce prix est administré par le CMC au nom du Conseil des Arts du Canada.

3) *Les Amis de la musique canadienne du CMC et de la LCC* – ce prix annuel de 1 000 \$ rend hommage à ceux qui ont fait preuve d'un engagement exceptionnel à l'égard des compositeurs canadiens et de leur musique.

⁷¹ <http://www.musiccentre.ca> – au 20 décembre 2004.

DANEMARK

Gouvernement

Ministère de la Culture (Kulturministeriet)

Depuis l'adoption de la première loi sur la musique, le ministère de la Culture a accordé son soutien à des orchestres régionaux, à des salles de concert, à des organismes de l'industrie, à la musique d'amateur et à un système d'enseignement de la musique. En 2002, près de 750 MDKr (millions de couronnes danoises) des fonds publics ont été affectées à des dépenses dans le domaine de la musique.⁷² Plus important encore, le gouvernement danois finance le *Kunstrådet* qui a été formé récemment.

Conseil des arts danois (Kunstrådet)

En juillet 2003, le *Kunstrådet* était créé pour favoriser le développement de l'art danois au Danemark et à l'étranger.⁷³ Le conseil s'occupe de quatre disciplines artistiques : littérature, théâtre, arts visuels et musique. Le conseil gère des subventions dans chacune de ces disciplines. En 2003, 66,7 MDKr ont été remises au comité de la musique, formant la plus forte proportion des subventions. L'infrastructure des arts est aussi soutenue par le conseil. En 2003, 208 MDKr ont aussi été remises à des salles de spectacles de rock, de jazz et de musique folklorique, de même qu'à des écoles de musique et à des théâtres.

Quand le *Kunstrådet* a été formé, des organismes ont été fusionnés pour le renforcer. Le Centre d'information sur la musique danoise et le Conseil de la musique du Danemark se sont joints au *Kunstrådet*.⁷⁴ Au sein du conseil récemment formé, le Centre de la musique s'occupe de toutes les responsabilités liées à la musique. Le Centre de la musique procure donc du soutien au Comité de la musique du conseil, de même qu'au Comité pour la musique classique et la musique populaire de la Fondation des arts danoise. Le Centre de la musique joue aussi un rôle international. Il collabore avec les ambassades, les institutions culturelles, etc., pour le traitement des demandes de partenaires internationaux. Le Centre de la musique coordonne aussi l'implication étatique dans les exportations musicales danoises.

Industrie

Nordisk Copyright Bureau (N©B)

Le *Nordisk Copyright Bureau* (N©B) est une société de gestion des droits mécaniques des auteurs qui œuvre au nom des sociétés de perception nationales dans la région Nordique : KODA au Danemark, STEF en Islande, STIM en Suède, TEOSTO en Finlande et TONO en Norvège.⁷⁵ Les sociétés de droits d'auteur de trois autres pays sont représentés par le N©B, mais ils n'ont pas le droit de vote : LATGA-A en Lituanie, EAÜ en Estonie et AKKA-LAA en Lettonie. Le siège social du N©B est situé à Copenhague et des bureaux locaux sont situés à Helsinki, à Oslo, à Reykjavik, à Stockholm, à Tallinn et à Vilnius. Le N©B a aussi des accords de réciprocité avec des sociétés affiliées partout dans le monde, en vertu desquels l'administration des répertoires de ces sociétés dans la région Nordique est transférée au N©B.

Le N©B s'occupe des droits mécaniques liés aux compositions musicales au nom des compositeurs, des paroliers, etc., et des maisons d'édition de musique. Ces droits couvrent le droit d'enregistrer la musique et de fabriquer et distribuer des copies. Le transfert des droits au N©B est organisé comme suit : les ayants droit des pays de la région Nordique et des États baltes transfèrent tous leurs droits à la société de perception nationale. Cette société administre les droits d'exécution et transfère les droits mécaniques au N©B. Ainsi, le N©B représente pratiquement toute la musique enregistrée qui est protégée en vertu du droit d'auteur dans la région Nordique, de même que les copies fabriquées et distribuées à partir de cette musique enregistrée.

⁷² <http://www.kum.dk/> – au 10 août 2004.

⁷³ <http://www.kunststyrelsen.dk/df000c> – au 18 octobre 2004.

⁷⁴ Voir l'étude de Liudmila Kirpitchenko (2000), SRA-509, pages 53-54 pour de l'information sur l'historique de ces organismes.

⁷⁵ <http://www.ncb.dk/english/> – au 9 août 2004.

Le N©B est une association professionnelle sans but lucratif qui a été fondée en 1915, ce qui en fait la plus ancienne société de droits d'auteur de la région Nordique. Le N©B exploite un système de vérification de façon à s'assurer que toutes les redevances sont payées et il participe activement à la coopération internationale visant à combattre le piratage. Le N©B a perçu plus de 531,1 MDKr en 2003, en baisse de près de 10 % depuis 2002. Cela est surtout attribuable au téléchargement illégal en ligne, quoique le N©B a commencé à percevoir des redevances des échanges de musique en ligne. En 2003, 4 MDKr ont été perçus du téléchargement en continu, et 29 MDKr ont été perçus du téléchargement de musique en ligne.

Perceptions du N©B, par pays, en 2003⁷⁶

Pays	en DKr (couronnes danoises)	en devises nationales
Danemark	112 647	112 647 Dkr
Norvège	112 719	121 591 KrN
Suède	165 896	204 343 KrS
Finlande	87 481	11 779 €
Islande	5 113	59 188 lkr
Estonie	2 771	5 838 lkr
Lettonie	2 295	195 Ls
Lituanie	2 474	1 150 LTL
Autres (sociétés sœurs)	39 717	39 717 Dkr

Société danoise de droits d'exécution (Komponistrettigheder i Danmark – KODA)

La *Komponistrettigheder i Danmark* (KODA) est la société danoise de droits d'exécution; elle représente plus de 26 500 compositeurs, auteurs et éditeurs de musique danois.⁷⁷ KODA est responsable de l'administration des droits publics d'exécution, mais elle a transféré les droits mécaniques à la société nordique en copropriété Nordisk Copyright Bureau (N©B). En vertu de la loi du Danemark, il faut une concession pour pouvoir être partie à des ententes concernant l'exécution publique de la musique protégée. Depuis 1935, KODA détient une concession exclusive qui sous-entend que tous les tarifs et ententes doivent être approuvés par le ministère de la Culture du Danemark.

Promotion et commercialisation de la musique danoise (Danish Music Export & Promotion – MPX)

Le but de *Danish Music Export & Promotion* (MPX) est de promouvoir la musique, les musiciens, les compositeurs, les interprètes, les éditeurs et les compagnies de disques danois partout dans le monde.⁷⁸ L'organisme est parrainé par les syndicats de musiciens et d'artistes, la société de droits d'exécution (KODA), le Conseil de la musique du Danemark, le Centre d'information sur la musique danoise, les associations nationales de jazz, de rock, de musique populaire et de musique folk, les ministères de la Culture et des Affaires étrangères du Danemark et le fabricant de CD danois Tocano-Multimedia. MPX produit une série de CD promotionnels distribués aux professionnels de l'industrie dans le monde, y compris les stations de radio, les journalistes, les éditeurs, les compagnies d'enregistrement et de gérance, les festivals, les congrès et les séminaires. Les CD sont lancés chaque année au congrès MIDEM, à Cannes. Le coffret de l'année 2003 comprenait des pièces de musique

⁷⁶ N©B, *Annual Report 2003*, 10.

⁷⁷ <http://www.koda.dk/usr/koda/english/kodaweb.nsf/index> – au 10 août 2004.

⁷⁸ <http://www.mxp.dk/index.html> – au 10 août 2004.

contemporaine, folk, jazz, blues, hip hop, rock et pop. MPX n'accorde pas de soutien financier aux personnes ou aux groupes.

Secrétariat de la musique contemporaine (Sekretariat for Ny Kompositionsmusik – SNYK)

Le *Sekretariat for Ny Kompositionsmusik* (SNYK) est un organisme sans but lucratif qui facilite la coopération entre plusieurs secteurs de l'industrie de la musique : musiciens, compositeurs, organisateurs d'événements et communicateurs. La mission du secrétariat est de « renforcer et maintenir la position de la nouvelle musique danoise nationalement et internationalement ». ⁷⁹ Le SNYK a été fondé en 2000, grâce au support financier partiel de la Société des compositeurs danois et du Syndicat des musiciens danois. Le *Kunstrådet* finance maintenant le secrétariat.

Conseil danois du rock (Dansk Rock Samråd – ROSA)

Le *Dansk Rock Samråd* (ROSA) est un organisme cadre qui chapeaute les organismes et les associations de musique suivants : syndicat des musiciens danois; société des compositeurs danois; regroupement des auteurs de jazz, de beat et de folk du Danemark; syndicat danois du jazz; auteurs de musique populaire du Danemark; union des artistes danois; syndicat national des musiciens amateurs de jazz, de beat et de folk; association des musiciens de folk; centre danois de la musique du monde; association danoise du spectacle. ⁸⁰

Le ROSA est un organisme indépendant qui reçoit l'aide financière du Conseil de la musique du Danemark. Son objectif est de faire en sorte que la musique populaire reçoive sa juste part des fonds publics alloués à la musique. Il aide les organismes publics à élaborer des politiques en matière de culture et de musique, et soutient le développement de la musique populaire danoise, au pays et à l'étranger. Le ROSA a produit régulièrement *Rocking.dk*, une compilation de musique rock danoise avant-gardiste très récente qui fait partie de l'initiative MPX (voir la section ci-dessus).

ROSA monte aussi chaque année le Festival SPOT, axé sur la musique en direct. Ce festival de deux jours présente quelque 50 spectacles musicaux innovateurs, issus de tous les genres de musique populaire. Plusieurs débats hors scène, discussions en groupes et ateliers donnent l'occasion aux représentants musicaux nordiques et internationaux de se rassembler et de faire avancer le développement de la musique.

Syndicat des artistes (Dansk Artist Forbund – DAF)

Le *Dansk Artist Forbund* (DAF) est le plus petit syndicat d'artistes du spectacle du Danemark, avec quelque 1 500 membres. Il gère les conventions collectives pour les artistes de la musique populaire, du rock, du jazz, du spectacle et du cirque en ce qui a trait aux spectacles en direct à la radio et à la télévision, aux spectacles, aux commerciaux, au doublage, etc. Le DAF travaille avec *GRAMEX*, qui gère les droits connexes pour la présentation publique de phonogrammes et avec *COPY-DAN*, qui gère les droits liés à la retransmission par câble et à la taxe danoise sur les bandes vierges. ⁸¹

Le DAF administre un fonds de chômage qui protège la majorité de ses membres, fournit des services gratuits de consultation juridique sur une variété de sujets, y compris les contrats d'enregistrement et de gérance. Il organise des cours de chant et de musique, ainsi que l'enregistrement de maquettes sonores (*demos*), etc., et il offre un soutien financier pour l'enregistrement de maquettes sonores de disques et pour des études à l'étranger. ⁸²

⁷⁹ <http://www.snyk.dk> – au 18 octobre 2004.

⁸⁰ <http://www.rosa.org/v3/index.html> – au 11 août 2004.

⁸¹ GRAMEX contrôle la rémunération remise aux artistes de la scène et aux producteurs en vertu d'enregistrements sonores liés à des interprétations faites à la radio, à la télévision ou lors d'autres spectacles. Leur site Web, en danois seulement, est : <https://www.gramex.dk>. Le site Web de Copy-Dan est : <http://www.copydan.dk>, il est disponible en anglais. Copy-Dan est un organisme qui chapeaute des droits d'auteur; il a la responsabilité d'établir des ententes collectives avec des utilisateurs. Copy-Dan perçoit et distribue aussi des rémunérations au nom des artistes de la scène et des producteurs.

⁸² <http://www.artisten.dk/> – au 11 août 2004.

Syndicat des musiciens danois (*Dansk Musiker Forbund – DMF*)

Le *Dansk Musiker Forbund* (DMF) est le plus grand syndicat avec près de 6 000 membres.⁸³ Les objectifs du syndicat sont de : travailler à rehausser le niveau social, artistique et économique des membres; protéger les droits créatifs des membres et d'autres intérêts qu'ils partagent; défendre les intérêts communs des membres et amorcer une coopération avec des organismes nationaux et internationaux du même secteur; voir à la création de filiales locales quand c'est nécessaire. Le DMF est le principal commanditaire du projet MPX; il fait fonctionner les programmes et offre les services suivants :

- **Consultation juridique** : L'une des principales activités du DMF est de dispenser une aide juridique. Le DMF fournit des conseils, des services de consultation et de l'aide préalablement à la signature d'un contrat pour un concert, pour un enregistrement ou pour des services de gestion;
- **Conseils fiscaux** : Le DMF offre de l'aide et des conseils en matière fiscale. Dans le cas d'une vérification, le DMF paiera tous les frais juridiques et certains frais connexes de dossiers impliquant ses membres;
- **Musikeren** : *Musikeren* est un magazine (écrit en danois) mensuel gratuit pour les membres. Il contient toutes les informations pertinentes sur la profession et ses nouveaux développements;
- **Danish Music Yearbook** : Le DMF publie le *Danish Music Yearbook*, offert gratuitement aux membres. Il s'agit d'un document de référence complet, contenant tous les détails sur les personnes-ressources dans chaque domaine lié à la musique – noms, adresses, numéros de téléphone, courriels, etc.;
- **Rabais pour les membres** : Le DMF a signé des ententes avec des hôtels, et avec Eurocar, Diners Club et Statoil, qui procurent des rabais à ses membres. Les membres peuvent aussi obtenir des prix avantageux chez le producteur de CD Tocano et auprès d'un certain nombre de studios. La carte de membre du DMF peut donner droit à des rabais chez de nombreux détaillants d'instruments et plus encore;
- **Agenda DMF** : Les membres obtiennent un agenda DMF gratuit, conçu spécialement pour les musiciens. Il contient de l'information sur les échelles de salaire, des rabais de voyage, ainsi que d'importants numéros de téléphone et des renseignements sur le DMF;
- **Mini-studios mobiles** : Le DMF possède plusieurs studios mobiles d'enregistrement sur disque dur que peuvent utiliser les membres à la maison;
- **Subventions de projets** : Le DMF peut subventionner des activités de formation continue, d'enregistrement et de lancement de disques ainsi que d'autres projets. Les demandes de subventions peuvent être déposées deux fois l'an;
- **Assurance** : Le DMF procure gratuitement à ses membres une assurance vie de groupe et une assurance pour protéger les instruments et l'équipement partout dans le monde. Les membres obtiennent aussi gratuitement une assurance de responsabilité civile qui couvre les dommages matériels accidentels;
- **Assurance supplémentaire** : En plus des polices indiquées ci-dessus, le DMF offre à ses membres un certain nombre de programmes d'assurance à des prix abordables :
 - indemnités pour fin de carrière non planifiée,
 - indemnités de chômage,
 - assurance-vie supplémentaire,
 - annulation de spectacle(s),
 - couverture complète en matière d'assurances;

⁸³ <http://www.dmf.dk/> – au 11 août 2004.

- **Cours de formation** : Le DMF offre un éventail de plus en plus vaste de cours de formation : instruments/voix, technologie musicale, théorie musicale, arrangements, composition, ensembles, technique chorale, relations avec les médias, métiers et industrie de la musique, gestion de carrière, interprétation, enseignement de la musique, économie et bien d'autres. Le DMF offre également une variété de cours de maîtres, de cliniques, d'ateliers, d'exposés, de symposiums, de conférences et d'événements tels que le *Rock Session* annuel.

UNION EUROPÉENNE

Bureau européen de la musique (European Music Office – EMO)

À la différence d'autres industries telles que celles du cinéma, de l'audiovisuel ou du multimédia, l'industrie de la musique n'est pas reconnue officiellement par l'Union européenne (UE), malgré l'importance économique, sociale et culturelle des activités de cette industrie. Cette absence de reconnaissance constitue un grave handicap pour la défense des intérêts de ce secteur.

En réaction à ce manque de reconnaissance par l'UE, des organismes des divers secteurs de l'industrie européenne de la musique ont décidé de créer le *European Music Office* (EMO), en avril 1995, à titre d'organisme international sans but lucratif lié aux organismes nationaux de l'Espagne, de la Belgique, de l'Irlande, de l'Italie, de la Grèce et de la France. L'objectif ultime de l'EMO consiste à encourager tous les organismes engagés dans la musique partout dans l'UE à en devenir membre ou, à tout le moins, à s'y associer.⁸⁴ Aujourd'hui, l'EMO représente plus de 600 000 personnes de tous les secteurs de l'industrie européenne de la musique.

La mission de l'EMO consiste à soulever les enjeux qui touchent le secteur de l'industrie européenne de la musique dans l'UE. Son objectif principal est la conception, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique de la musique pour toute l'UE. L'activité principale de l'EMO est donc de faire du lobbying auprès des politiciens et des hauts fonctionnaires de l'UE.

L'EMO a quatre champs d'activités principaux :

1) Mettre à jour et créer des manuels d'exportation pour des marchés particuliers (Royaume-Uni, Allemagne, France, Brésil et Japon) et créer un inventaire et une analyse de bases de données servant actuellement à la promotion nationale d'organismes de toute la communauté européenne de la musique.

En général, ces initiatives ont pour but d'améliorer l'échange d'information entre un réseau d'organismes nationaux de promotion, avec l'objectif de développer de meilleures initiatives de promotion au niveau européen.

2) Ouverture d'un bureau à New York

Depuis décembre 2003, l'EMO travaille à l'établissement d'un bureau à New York qui œuvrera avec des organismes nationaux de promotion basés en Europe afin de :

- recueillir de l'information de base sur le marché des États-Unis et préparer une analyse de marché;
- compiler une liste de personnes-ressources dans les domaines de la distribution et de la concession de licence, de la promotion et du marketing, des relations de presse et des médias, du marketing de rue, des tournées, de la gestion, de la synchronisation, de la radio et des médias alternatifs, de la musique en ligne, etc.;
- consulter des professionnels de la musique européens, donner des conseils et servir d'intermédiaire auprès des plus importants joueurs aux États-Unis;
- aider à rassembler un registre de consultants qui procureront de l'assistance technique aux professionnels européens de la musique.

L'objectif général de ce bureau consiste à élargir les connaissances des intervenants culturels européens sur le marché américain et aussi de créer un point de contact qui facilite la pénétration du marché américain par des professionnels européens de la musique.

3) *European Exchange Talent Program (EETP)*⁸⁵

Ce programme, fondé en 2003, agit au sein d'un réseau de plus de 30 festivals d'été européens et de 24 stations de radio pour faciliter le développement de carrières musicales paneuropéennes d'artistes européens. Le *European Exchange Talent Program* (EETP) est une initiative de la EuroSonic/Noorderslag

⁸⁴ <http://www.musicineurope.org> – au 16 août 2004.

⁸⁵ <http://www.eetp.nl/> – au 24 août 2004.

Foundation avec ses partenaires Yourope (European Festival Association) et EBU (European Broadcasting Union). Le ETEP est aussi soutenu par l'*International Music Managers' Fund* (IMMF).

Ce programme existe en raison des grandes difficultés des tentatives transeuropéennes de promotion et de distribution de musique pop d'Europe. Historiquement, le répertoire anglo-américain a été au centre de la distribution et de la promotion professionnelles en Europe. Un des buts de l'ETEP est de stimuler les contacts sur les plans culturel, commercial et médiatique entre les professionnels européens du domaine musical en Europe. L'ETEP a été mis sur pied pour développer un solide réseau parmi les parties intéressées à promouvoir, à soutenir, à motiver et à encourager la libre circulation du talent créatif européen à travers le continent.

4) Création et coordination d'un projet pilote

Afin de s'assurer que la coordination et les synergies se retrouvent bien entre les trois champs d'activités, la création et la coordination d'un projet pilote est nécessaire. Les activités du EMO seront passées en revue régulièrement. Le projet sera responsable de la gestion administrative et financière des fonds européens, et il s'occupera des liaisons et des communications avec les institutions européennes.

Membres du European Music Office

- AEF (Association européenne des festivals)
- AKM (Autoren, Komponisten und Musikverleger), Autriche
- AUSTRO-MECHANA (Gesellschaft zur Wahrnehmung mechanisch-musikalischer Urheberrechte), Autriche
- BEMF (Bureau Export de la Musique Française), France
- CONAMUS (Foundation to Promote Dutch Music), Pays-Bas
- EMMEN (European Modern Music Education), Belgique
- FAMDT (Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles), France
- FCM (Fonds pour la Création Musicale), France
- FIA (Fédération Internationale des Acteurs), Royaume-Uni
- GEMA (Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte), Allemagne
- ICMP/CIEM (Confédération Internationale des Éditeurs de Musique), France
- IDKV (Federal Association of the Performance Industry), Allemagne
- IMPALA (Independent Music Companies Association), Belgique
- IMRO (Irish Music Rights Organisation), Irlande
- IUC (Music and Experience Industry), Suède
- JMI (Jeunesses Musicales Internationales), Belgique
- KODA-MIC-DMF (Performing Rights Collecting Society - Danish Music Information Center- DK Musiker Forb./Musicians Union), Danemark
- MMF UK (Music Managers' Forum), Royaume-Uni
- MMVV (Mercat de Musica Viva de Vic), Espagne
- Prime Art (Management and concert/tour promotion), Grèce
- SABAM (Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs), Belgique
- SACEM (Société d'administration des droits des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), France
- SACEM Lux (Société d'administration des droits des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), Luxembourg
- SGAE (Sociedad General de Autores y Editores), Espagne
- SIAE (Società Italiana degli Autori ed Editori), Italie
- SPA (Sociedade Portuguesa de Autores), Portugal
- SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes de la Musique et de la Danse), France
- STIM-SVENSK MUSIK (Swedish Performing Rights Society/ Swedish Music Information Center), Suède
- TEOSTO-GRAMMEX (Finnish Composers' Copyright Society/ Artists and Producers' Copyright Society), Finlande
- TONO (Performing Rights Society for Composers, Authors and Music Publishers), Norvège
- UGDA (Union Grand-Duc Adolphe), Luxembourg

- WBM (Wallonie Bruxelles-Musiques), Belgique
- YOUROPE (European Festival Association), Suisse

Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC)

Créé en décembre 1990 sous la forme d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE), le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC) regroupe 25 des plus grandes sociétés d'auteurs de l'UE, de la Norvège et de la Suisse.⁸⁶ À ce titre, le GESAC représente près de 480 000 auteurs, ou leurs successeurs en titre, dans les domaines de la musique, des arts graphiques et des arts plastiques, de la littérature et des œuvres dramatiques, et des éditeurs de documents audiovisuels et de musique. Son siège social est situé à Bruxelles.

Le site Web du GESAC explique que, en rapport avec les institutions de l'UE, le GESAC travaille à soutenir et à développer les activités juridiques, économiques et culturelles de ses membres. De plus, le but du GESAC est d'assurer une protection efficace des droits d'auteur au plus haut niveau, particulièrement au moyen :

- d'une collaboration étroite avec les institutions responsables de la préparation et de l'application de la législation européenne. Cette législation doit tenir compte à la fois de la dimension culturelle et des aspects économiques du droit d'auteur et doit être adaptée à l'internationalisation croissante des échanges de produits culturels ainsi qu'à l'émergence des nouvelles technologies.
- d'une participation à des programmes d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle lancés par l'UE. Par exemple, le GESAC est chargé, depuis septembre 1994, de la mise en œuvre du programme PHARE de « protection de la propriété intellectuelle » pour les pays de l'Europe centrale et de l'Est, et pour les pays baltes.

Le GESAC, dont le président et les trois vice-présidents sont élus pour deux ans, tiennent des assemblées générales périodiques. Un secrétariat général situé à Bruxelles coordonne les actions du groupe et sert de lien entre les sociétés d'auteurs et les institutions européennes. Une formule flexible de groupes de travail composés de membres de différentes sociétés d'auteurs facilite la préparation de positions communes. Le fonctionnement du GESAC est assuré par la participation financière des sociétés membres.

Sociétés membres du GESAC

L'organisme à la présidence :

- GEMA (Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte), Allemagne

Les deux organismes à la vice-présidence :

- PRS (Performing Right Society Ltd), Royaume-Uni
- SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), France

Les organismes suivants sont des sociétés membres du GESAC :

- DAGP (Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques), France
- AEPI (Société hellénique pour la protection de la propriété intellectuelle), Grèce
- AKM (Staatlich Genehmigte Gesellschaft der Autoren Komponisten und Musikverleger), Autriche
- AUSTRO-MECHANA (Gesellschaft zur Wahrnehmung mechanisch-musikalischer Urheberrechte), Autriche
- BUMA (Het Bureau voor Muziek Auteursrecht), Pays-Bas
- IMRO (Irish Music Rights Organization), Irlande
- KODA (Komponistrettigheder i Danmark), Danemark

⁸⁶ <http://www.gesac.org/> – au 24 août 2004.

- LIRA Stichting (Literaire Rechten Auteurs), Pays-Bas
- N©B (Nordisk Copyright Bureau), Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède
- SABAM (Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs), Belgique
- SACEM Luxembourg, Luxembourg
- SCAM (Société civile des auteurs multimedia), France
- SDRM (Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs), France
- SESAM (Société de gestion des droits d'auteur dans le multimédia), France
- SGAE (Sociedad General de Autores y Editores), Espagne
- SIAE (Società Italiana degli Autori ed Editori), Italie
- SPA (Sociedade Portuguesa de Autores), Portugal
- STEMRA (Stichting tot Uitoefening en Hanhaving van Mechanische Reproductierechten), Pays-Bas
- STIM (Svenska Tonsättares Internationella Musikbyrå), Suède
- TEOSTO (Säveltäjän Tekijänoikeustoimisto), Finlande
- TONO (Norsk Selskap for Forvaltning av Fremforingsrettigheter til Musikkverk), Norvège

Le GESAC compte aussi trois membres qui ont le statut d'observateur :

- BIEM (Bureau International des Sociétés Gérant les Droits d'Enregistrement et de Reproduction Mécanique), France
- CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), France
- SUISA (Société Suisse pour les Droits d'Auteurs d'Œuvres Musicales), Suisse

Alliance européenne des droits d'auteurs musicaux (European Music Copyright Alliance – EMCA)

La *European Music Copyright Alliance* (EMCA) rassemble plusieurs organismes et associations européennes importantes du droit d'auteur :

- AFI (Associazione Fonografici Italiani), Italie
- BMR (British Music Rights), Royaume-Uni
- GEMA (Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte), Allemagne
- GIART (International Organization of Performing Artists), international
- IMAIE (Istituto per la Tutela degli Artisti, Interpreti ed Esecutori), Italie
- SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), France
- SGAE (Sociedad General de Autores y Editores), Espagne
- SIAE (Società Italiana degli Autori ed Editori), Italie⁸⁷

Le but principal de l'EMCA est la sensibilisation des usagers de la musique à l'importance du droit d'auteur; ses activités essentielles d'éducation touchent les jeunes. L'EMCA organise une semaine de la sensibilisation au droit d'auteur (Copyright Awareness Week), cet événement éducatif cible les élèves allant de l'élémentaire au milieu du secondaire. L'EMCA a élaboré un programme scolaire qui a été traduit dans toutes les langues européennes. Ce programme pourra bientôt être téléchargé depuis le site Web de l'EMCA.

⁸⁷ <http://www.emcaweb.net> – au 7 septembre 2004.

FINLANDE

La Finlande est fière de la proportion élevée (de 35 à 45 %) de produits nationaux sur son marché de l'enregistrement sonore. Le gros des produits finlandais est constitué de musique légère chantée en finlandais. Aucune mesure n'a été prise pour mettre en place des quotas pour la radio étant donné la solide position qu'occupe la musique du pays.

Gouvernement

Ministère de l'Éducation et de la Culture

En Finlande, le ministère de l'Éducation et de la Culture est responsable de promouvoir et développer la culture.⁸⁸ Le ministère soutient principalement les infrastructures musicales telles que l'éducation, l'opéra, les orchestres, les festivals, etc. Il accorde aussi des subventions aux musiciens, aux compositeurs et aux artistes du spectacle qui ont fait leurs preuves durant des périodes de un, trois ou cinq ans. Ces allocations leur donnent un revenu libre d'impôt suffisant pour payer les frais de subsistance de base.

Conseil des arts de la Finlande (*Taiteen Keskustoimikunta*)

Se rapportant au ministère de l'Éducation, le *Taiteen Keskustoimikunta* offre une série de subventions à l'industrie musicale finlandaise.⁸⁹ Le conseil des arts est composé du Conseil central des arts (*Taiteen keskus-toimikunta*), de même que de neuf conseils séparés qui accordent des subventions à des artistes de diverses disciplines. Un de ces conseils secondaires est axé sur la musique, et il offre une série de subventions et de bourses qui soutiennent directement ou indirectement l'industrie de l'enregistrement sonore.

- *Subventions aux bibliothèques et subsides pour la musique* – programme de subventions pour les compositeurs, paroliers et arrangeurs, dont les œuvres ont été diffusées en partitions ou en enregistrements, et pour les artistes de la scène dont les spectacles ont été enregistrés. Les demandeurs doivent vivre ou avoir vécu en Finlande de manière permanente. Les subventions sont destinées aux artistes seulement, les organismes ne sont pas admissibles.
- *Subventions à la promotion de concerts* – programme de subventions pour les associations qui organisent régulièrement des concerts d'envergure nationale.
- *Subventions à l'organisation de concours musicaux* – programme de subventions pour les organismes qui font des concours musicaux d'envergure nationale ou internationale.
- *Subventions à l'organisation d'enseignement musical et de cours de maîtres* – programme de subventions destiné surtout aux organismes, pour soutenir l'organisation d'un camp musical d'envergure nationale pour les amateurs ou les professionnels.
- *Subventions de voyage* – programme de subventions pour les dépenses de voyage d'artistes allant à l'étranger.

Ministère finlandais du Commerce et de l'Industrie

Le ministère finlandais du Commerce et de l'Industrie est responsable de la promotion d'exportations sur le marché international.⁹⁰ En juin 2004, le ministère annonçait des bonifications à son aide au secteur musical. Les frais de voyage des musiciens et artistes qui vont à l'étranger, de même que les frais de transport des instruments de musique et du matériel de scène sont maintenant admissibles à une aide de l'État par le biais des programmes d'internationalisation des affaires de ce ministère.

⁸⁸ <http://www.minedu.fi> – au 24 août 2004.

⁸⁹ <http://www.taiteenkeskustoimikunta.fi> – au 24 août 2004.

⁹⁰ <http://www.ktm.fi> – au 24 août 2004.

Organismes industriels / privés / de gestion des droits d'auteur

Music Export Finland (Musex Finland)

En décembre 2002, *Music Export Finland* (Musex Finland) a été mis sur pied.⁹¹ Cette agence obtient l'appui du ministère finlandais du Commerce et de l'Industrie et est administré par Finpro, un organisme de services qui aide les gens d'affaires finlandais à percer des marchés étrangers.⁹² Le groupe est financé par 13 compagnies et organismes finlandais, et par le ministère finlandais du Commerce et de l'Industrie (environ 60 % de son budget annuel); il a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2005.⁹³ Musex Finland offre une gamme complète de services de ventes et de promotion, incluant :

- la recherche de partenaires potentiels pour ses compagnies membres pour co-promouvoir activement leurs produits musicaux;
- de l'information sur l'exportation liée à des marchés cibles choisis et la distribution de cette information à des professionnels finlandais;
- encourager les clients à participer à des foires commerciales internationales et les représenter à ce genre d'événements;
- mettre à jour les professionnels de l'industrie quant aux nouvelles et aux développements dans le secteur musical finlandais;
- assurer du financement et développer des structures de soutien pour faciliter l'exportation de musique finlandaise;
- mettre sur pied et produire des projets d'exportation de musique finlandaise.

Musex Finland est dans sa phase initiale de croissance et les marchés cibles sont limités à l'Europe continentale, aux Îles Britanniques et à la Scandinavie, de même qu'à des projets ciblés en Amérique du Nord et au Japon. Le groupe travaille avec les compagnies qui représentent les artistes finlandais, et non avec les musiciens eux-mêmes.

Nordisk Copyright Bureau (N©B)

Le *Nordisk Copyright Bureau* (N©B) est une société nordique de droits d'auteurs mécaniques qui œuvre au nom des sociétés de perception nationales dans la région Nordique : KODA au Danemark, STEF en Islande, STIM en Suède, TEOSTO en Finlande et TONO en Norvège.⁹⁴ Veuillez consulter la section sur le Danemark pour plus de renseignements.

Société de droits d'auteur pour les compositeurs de Finlande (Säveltäjain Tekijänoikeustoimisto – TEOSTO)

Créée en 1928, la *Säveltäjain Tekijänoikeustoimisto* (TEOSTO) est la société de droits d'auteurs finlandaise qui travaille à promouvoir les intérêts des titulaires de droits d'auteur. C'est une organisation non gouvernementale sans but lucratif.⁹⁵ La TEOSTO représente les compositeurs, les arrangeurs et les éditeurs de musique. La TEOSTO est copropriétaire du N©B qui supervise l'enregistrement d'œuvres musicales sous formes audio et vidéo, octroie les permis nécessaires, perçoit les droits et les distribue aux ayants droit.

Centre d'information sur la musique finlandaise (Finish Music Information Centre – FIMIC)

Le *Finish Music Information Centre* (FIMIC) a été créé en 1963 dans le but premier de faire entendre la musique finlandaise.⁹⁶ À titre de section de la TEOSTO depuis 1995, le FIMIC a pour principale tâche de

⁹¹ <http://www.musexfinland.fi> – au 4 novembre 2004.

⁹² <http://www.finpro.fi> – au 4 novembre 2004.

⁹³ Communiqué du 22 octobre 2004, <http://www.musexfinland.fi/index.php?page=news&id=53> – au 4 novembre 2004.

⁹⁴ <http://www.ncb.dk/english/> – au 9 août 2004.

⁹⁵ <http://www.teosto.fi/> – au 26 août 2004.

⁹⁶ <http://www.fimic.fi/> – au 4 novembre 2004.

répondre aux demandes et de fournir un service d'information qui comprend la conservation de divers types d'archives. Le FIMIC participe aussi activement à des festivals, des expositions et des foires de musique, de façon à rencontrer des directeurs de festivals, des musiciens, des chefs d'orchestres, des imprésarios et des journalistes. Le FIMIC aide les éditeurs et les sociétés d'enregistrement dans leurs activités de promotion des compositeurs finlandais.

Le FIMIC est actif surtout sur le plan international, mais il intervient aussi au niveau national, par exemple en collaborant avec la section finlandaise de l'Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux (IAML). Certaines des activités du FIMIC ont contribué à l'élaboration de plusieurs importantes politiques en matière de musique. Ces activités ont contribué à lancer le projet de compositeur-en-résidence adopté par 14 orchestres symphoniques (1997-1999), et elles ont permis d'établir des partenariats avec la Bibliothèque de l'université de Helsinki pour lancer le projet Lyyra (depuis 1998), un effort systématique pour rassembler des manuscrits de compositeurs pour les Archives nationales.

Fondation pour la promotion de la musique finlandaise (Luovan Säveltaiteen Edistämmissäätiö – LUSES)

La *Luovan Säveltaiteen Edistämmissäätiö* (LUSES) a été fondée en 1970.⁹⁷ La production de CD nationaux est facilitée par une redevance sur les bandes vierges et par la rémunération de la radiodiffusion. Acheminés par deux organismes, LUSES et le **Centre de promotion de la musique finlandaise (Esittävän säveltaiteen edistämiskeskus – ESEK)**, ces fonds sont utilisés pour promouvoir la culture musicale nationale sous forme de soutien à la production de disques, aux spectacles sur scène, en Finlande et à l'étranger, ainsi qu'aux projets d'exportation. Ces organismes créent des comités d'experts pour affecter les fonds.

Depuis 1995, LUSES a concentré l'affectation de ses fonds dans plusieurs programmes de subventions à l'enregistrement, à l'édition musicale, aux spectacles, aux frais de voyages, au marketing et à l'exportation, à la formation, à la recherche musicale, de même que dans des programmes qui permettent à un bénéficiaire de se concentrer sur un projet en particulier de courte durée, doté d'un plan de publication clairement défini. En 2002 et 2003, LUSES a remis 204 800 € en subventions d'enregistrement, et 113 330 € en subventions au marketing et à l'exportation.⁹⁸

GRAMEX

Fondé en 1967, Gramex est la société de droits d'auteur finlandaise qui promeut et administre les droits d'artistes dont les spectacles ont été enregistrés sur phonogrammes, et les droits des producteurs de ces produits.⁹⁹ Les droits de ces individus sont inscrits dans *Loi sur le droit d'auteur* de la Finlande. Gramex perçoit de l'argent pour l'utilisation de phonogrammes et distribue ces fonds. Environ 87 % de toutes les sommes perçues est distribué aux clients et le reste couvre les frais d'administration. Depuis 1983, ESEK opère au sein de Gramex. Voici les secteurs principaux de la promotion d'ESEK :

- 1) Soutien à la production de phonogrammes finlandais et à la production de phonogrammes d'artistes finlandais.
Total en € : (2001) 600 000
(2002) 460 000
(2003) 480 000

- 2) Soutien à la production de programmes audiovisuels de musique portant sur des artistes ou compositeurs finlandais.
Total en € : (2001) 450 000
(2002) 390 000
(2003) 430 000¹⁰⁰

⁹⁷ <http://www.luses.fi/en> – au 27 août 2004.

⁹⁸ Information donnée par courriel par Leena Laaksonen, conseillère principale, ministère finlandais de l'Éducation et de la Culture, le 9 septembre 2004.

⁹⁹ <http://www.gramex.fi> – au 27 août 2004.

¹⁰⁰ Information fournie par courriel par Leena Loaksonin, conseillère principale, ministère finlandais de l'éducation et de la Culture de la Finlande, le 9 septembre 2004.

Syndicat des musiciens finlandais (*Suomen Muusikkojen Liittory*)

L'organisme des musiciens professionnels, le *Suomen Muusikkojen Liittory* a été fondé en 1917. Le syndicat comprend plus de 3 300 membres dans 25 locaux.¹⁰¹ Le syndicat est composé de musiciens d'orchestres, de solistes et de chefs d'orchestres (un tiers des syndiqués est tiré de ces groupes), de même que de musiciens de restaurants, de divertissement, de jazz et de rock, et de disc-jockeys. Le syndicat représente aussi les danseurs de ballet de l'Opéra national finlandais (*Suomen kansallisooppera*).

Les membres obtiennent des conseils juridiques et bénéficient de service gratuits pour des questions de contrats, d'impôt, de droit d'auteur et de pensions. Le syndicat assume aussi les frais juridiques des membres en cas de conflits lors de négociations. Les syndiqués tirent aussi des avantages :

- de la défense globale des intérêts des musiciens,
- de conventions collectives,
- de conseils gratuits et de consultations sur des questions relatives aux contrats,
- d'une aide juridique gratuite,
- d'un magazine mensuel nommé *Muusikko*,
- d'un fonds de chômage,
- d'un fonds de maladie,
- de services d'emploi,
- de programmes de formation,
- de prêts de matériel de production sonore.

Association finlandaise des éditeurs de musique (*Suomen musiikkikunstantajat*)

La *Suomen musiikkikunstantajat* est un organisme cadre qui regroupe 34 éditeurs membres pour qu'ils se fassent entendre sur des questions d'intérêt commun.¹⁰² Cet organisme sans but lucratif est membre de TEOSTO. Ses objectifs principaux comprennent l'amélioration des normes et des conditions dans l'édition de la musique. L'association organise pour ses membres des cours de formation, offre des avis juridiques et procure de l'information sur des événements musicaux à venir. L'association travaille à la prévention de la copie illégale de pièces musicales, et elle représente ses membres sur le plan national.

¹⁰¹ <http://www.musicfinland.com/sml/english.html> – au 4 novembre 2004.

¹⁰² <http://musiikkikustantajat.fi/> – au 4 novembre 2004.

FRANCE

Gouvernement

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)

Créé en 1983, l'Institut pour le financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est financé par le ministère français de la Culture et des Communications.¹⁰³ Cet organisme offre de l'aide aux industries culturelles (y compris l'industrie de la musique), en facilitant le financement et en offrant des garanties sur des prêts accordés à l'industrie culturelle. L'IFCIC aide aussi de très petites entreprises culturelles en les aidant à préparer des demandes de prêts.

Ces garanties aident à limiter les risques courus par les entrepreneurs du secteur culturel. En 2003, 22 prêts ont été garantis aux entreprises du secteur musical, pour une valeur totale de 1,9 M€.

Musique Française d'Aujourd'hui (MFA)

L'objectif du programme *Musique Française d'Aujourd'hui* (MFA), qui a été créé en 1978 à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, de Radio France, de la SACEM et de la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) est de promouvoir les compositeurs contemporains de France en encourageant particulièrement l'enregistrement de musique contemporaine.¹⁰⁴ Depuis les débuts de MFA, quelque 400 disques ont été produits, touchant le jazz, la musique de chambre (symphonique et lyrique), la musique improvisée et la musique traditionnelle. L'aide de MFA est ciblée sur les enregistrements de musique contemporaine. Les projets à subventionner doivent inclure un plan de distribution.

Quotas radiophoniques

Le 1^{er} août 2000, un amendement important était apporté à la loi qui soutient la musique d'expression française. La loi datant du 30 septembre 1986 était modifiée, exigeant que les stations de radio françaises diffusent un minimum de 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents. Ces chansons doivent être diffusées pendant les heures d'écoute significative. Ces règles s'appliquent aux stations de radio autorisées par le *Conseil Supérieur de l'Audiovisuel* (CSA).¹⁰⁵ Prenant en compte les différents mandats de certaines stations de radio, le CSA a des exigences spéciales pour les types particuliers de stations de radio. Les stations de radio dédiées à la promotion du patrimoine musical français doivent diffuser 60 % de sélections musicales de langue française, mais seulement 10 % du total doit provenir de nouveaux talents. En moyenne, une nouvelle pièce doit être diffusée à chaque heure. Les stations de radio dédiées spécialement à la promotion du jeune talent doivent diffuser 35 % de sélections musicales de langue française, dont 25 % du total doit être de la nouvelle musique. Pour faciliter le travail des stations de radio, le CSA prépare des listes de musiciens et de productions qui satisfont aux exigences en matière de musique nouvelle. Ces listes sont régulièrement mises à jour.¹⁰⁶

Fonds pour la création musicale (FCM)

En 2004, le Fonds pour la création musicale (FCM) célébrait son 20^e anniversaire de mise en œuvre de programmes d'aide aux professionnels de la musique de tous les répertoires (jazz, classique, musique contemporaine, musique traditionnelle, musique du monde, musique pour enfants). Plusieurs activités musicales sont ainsi soutenues, notamment : l'enregistrement, les spectacles, l'interprétation, la formation et la présentation audio-visuelle.¹⁰⁷

¹⁰³ <http://www.ifcic.fr/pc/accueil.htm> – au 27 juillet 2004.

¹⁰⁴ <http://www.musiquefrancaise.net/> – au 7 novembre 2004.

¹⁰⁵ <http://www.csa.fr/index.php> – au 7 novembre 2004.

¹⁰⁶ http://www.csa.fr/infos/controle/radio_quotas_accueil.php – au 7 novembre 2004.

¹⁰⁷ <http://www.lefcm.org> – au 5 novembre 2004.

- **Aide à la production phonographique de variétés** : Ce programme a été créé en collaboration avec le ministère de la Culture et de la Communication afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, d'encourager la création et de faciliter la prise de risque par les producteurs. Les projets de développement de carrière où l'investissement à long terme du producteur apparaît clairement sont encouragés. Entre 1999 et 2003, 369 demandes sont parvenues à ce programme, et 243 ont été sélectionnées (65,9 %). En 2003, ce soutien était évalué à 267 809 €. ¹⁰⁸
- **Aide au spectacle vivant – tournées, concerts, premières parties** : Ce programme s'inscrit dans une dynamique de développement de carrières d'artistes. Il finance des projets qui regroupent l'interprétation sur scène et sur disque (synergie scène/disque) et il est destiné aux artistes ayant un nouveau disque à promouvoir. L'aide concerne aussi les tournées et les concerts. Le programme accorde jusqu'à 12 000 € par projet. Entre 1999 et 2003, 576 demandes ont été faites, et 342 (59,4 %) ont été soutenues. En 2003, ce programme a distribué une aide totale de 509 974 €.
- **Aide aux festivals en France** : L'aide est accordée pour trois ans dans le but de réaliser les objectifs approuvés conjointement par le FCM et par chacun des festivals professionnels. Cette subvention permet un suivi et une aide financière sur trois exercices financiers consécutifs. Le programme accorde une aide jusqu'à concurrence de 23 000 € par année. En 2003, 354 700 euros ont été remis par le FCM en guise d'aide aux festivals en France.
- **Aide aux festivals à l'étranger** : Ce programme appuie des festivals à l'étranger qui accordent une part importante de leur programmation aux artistes français. La participation du FCM ne dépasse pas 25 % du budget total alloué par le festival à la participation d'artistes français (cachets des artistes, transport et hébergement). En 2003, ce programme a soutenu des festivals internationaux en leur accordant 33 000 €. Deux festivals canadiens étaient parmi les bénéficiaires en 2003 : les Francfolies de Montréal ont reçu 5 000 € et le Montréal Electronic Groove a aussi obtenu 5 000 €.
- **Aide à la formation d'artistes** : Le FCM appuie les écoles professionnelles de chanteurs ou d'instrumentistes intervenant dans les répertoires musicaux non classiques, c'est-à-dire jazz, variétés, chanson et rock. Le soutien est accordé pour trois années afin de réaliser les objectifs approuvés conjointement par le FCM et chacune de ces écoles. La convention garantit une aide financière durant trois exercices financiers consécutifs. En 2003, 404 269 € ont été versés en appui à des écoles de musique professionnelles.
- **Aide aux tournées Export** : L'objectif de l'aide est d'encourager l'exportation de produits finis et d'explorer les marchés afin de garantir un rendement financier. La priorité est accordée aux projets de développement de carrière (tournées, concerts) y compris les activités en France et à l'étranger qui favorisent une synergie scène/disque. Les marchés prioritaires comprennent l'UE, l'Amérique du Nord et le Japon, mais d'autres régions peuvent être prises en considération. En 2003, le FCM a accordé 84 276 € en appui aux tournées internationales.
- **Aides aux vidéomusiques** : En association avec le Centre National de la Cinématographie, le FCM gère deux fonds de soutien à la production de vidéomusiques. Un fonds appuie les investissements et il est dédié aux producteurs. Ce fonds est administré par le FCM. L'autre fonds est basé sur l'œuvre audiovisuelle, qui est jugée par une commission de professionnels de l'industrie. Entre 1999 et 2003, le FCM a été en mesure d'aider financièrement un peu plus de la moitié des 420 projets qui lui ont été soumis. En 2003, ce programme a accordé des aides totalisant 322 516 €.
- **Aides à l'audiovisuel musical** : La commission finance des œuvres audiovisuelles, telles que des documentaires, des portraits d'artistes, des captations de concerts et d'autres formes de production audiovisuelle susceptibles de permettre aux créateurs de promouvoir leur œuvre à la télévision. C'est une initiative conjointe de plusieurs organismes de l'industrie qui est administrée par le FCM. Des prix sont attribués par une commission mixte de l'industrie (musique et audiovisuel). Entre 1999

¹⁰⁸ Toute l'information sur les subventions est tirée des rapports annuels du FCM, dans son site Web : <http://www.lefcm.org/fcm/bilans/2003/index.html> – au 5 novembre 2004.

et 2003, 72 des 100 demandeurs ont reçu de l'aide. En 2003, cette aide était évaluée à 368 573 €.

- **Aide à l'édition** : En 2002, le FCM a lancé, conjointement avec le ministère français de la Culture et de la Communication, un fonds pour les éditeurs de musique qui travaillent à développer de nouveaux talents. La musique contemporaine (lyrique, symphonique et de chambre) et le jazz sont admissibles à ce programme. En 2003, 57 724 € ont été accordés à des éditeurs de musique.
- **Aides aux sites Internet** : Créé en 2002, il s'agit d'un programme d'aide à la création de sites Internet. Conjointement avec le ministère de la Culture et de la Communication, le FCM souhaite encourager les artistes et les entreprises du secteur musical à prendre leur place sur l'autoroute de l'information. En 2003, 29 774 € ont été distribués par le FCM pour financer des sites Internet.

Industrie

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)

Créée en 1851, la *Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)*¹⁰⁹ perçoit des droits d'auteur dans le domaine de la musique et les distribue aux paroliers, aux compositeurs et aux éditeurs. Au-delà de ce rôle important, la SACEM est aussi active sur les plans culturel, professionnel et social.

L'**action culturelle** de la SACEM a pour but : de renouveler le répertoire musical de la France sous toutes ses formes; d'encourager la création musicale et les spectacles en direct; d'aider la carrière d'artistes jeunes et en émergence. La SACEM y travaille en proposant trois types d'aide :

- **Aide à la création et à la production** : La SACEM offre plusieurs fonds d'encouragement différents aux compositeurs et aux éditeurs de musique contemporaine classique, aux improvisateurs de jazz, aux poètes et aux auteurs de chansons et de musique harmonique.
- **Aide à la musique en direct** : La SACEM subventionne d'importants festivals nationaux. (Musica, Festival d'Automne, etc.) et des spectacles d'envergure nationale, de même que des initiatives locales. La SACEM soutient aussi de petits lieux de spectacles pour que les artistes jeunes et en émergence aient l'occasion de se produire.
- **Formation et développement professionnel pour jeunes artistes** : La SACEM appuie les écoles et d'autres organismes dédiés à la formation. Elle accorde aussi des bourses à des conservatoires régionaux et nationaux.

L'**action professionnelle** de la SACEM va dans le sens de sa défense de l'industrie. La SACEM, le Syndicat Français des Artistes-Interprètes (SFA) et le Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP) ont créé le Comité de Liaison Interprofessionnel de la Musique (CLIM) dont les objectifs sont : la promotion de tous les types de musique française vocale et instrumentale; la défense et la promotion des créations françaises partout en Europe; le respect par les stations de radio des quotas de diffusion de musique francophone tel que le prescrit la loi; l'étude des répercussions économiques et juridiques des progrès de la technologie (radio numérique, satellites, multimédia, etc.).

La SACEM organise des ateliers, des séminaires et des rencontres partout en France afin de renseigner les membres sur leurs droits et de les tenir au courant de ce qui se passe dans leur profession. De plus, elle publie des études et le magazine trimestriel *Notes*, ainsi que *La Lettre*, un bulletin bimensuel, qui sont tous des moyens de communication essentiels aux auteurs.

La SACEM joue aussi un rôle vital pour ses membres dans le domaine **social**. Par exemple, la SACEM maintient un fonds de prévoyance qui, en 2002, a permis de verser à ses membres âgés de 55 ans et plus des paiements totalisant 22,4 M€. Elle maintient aussi un fonds de solidarité pour ses membres en difficulté financière, malades ou victimes d'un accident.

¹⁰⁹ <http://www.sacem.fr/> – au 27 août 2004.

Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP)

Créé en 1922, le Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP) représente 48 membres auprès du gouvernement, des parlementaires, des fonctionnaires, et d'autres organismes professionnels, de la presse et du public.¹¹⁰ Les 48 membres rassemblent près de 80 % du marché de l'enregistrement sonore en France. Les actions du SNEP sont nombreuses et variées dans les domaines juridique, fiscal, social et économique. Cinq groupes de travail mènent les actions de l'organisation dans les domaines des affaires juridiques, des affaires économiques, des communications, des médias, des répertoires de musique classique et de répertoire.

Le SNEP détermine les distinctions officielles de l'industrie musicale : à savoir quels disques atteignent les niveaux or, platine ou diamant. Le SNEP détermine également ces distinctions pour les vidéomusiques.

Le SNEP était un instrument clé de la création du **Bureau Export** aussi nommé **French Music Export Office (FMEO)**.

Bureau Export

Le Bureau Export est un organisme sans but lucratif créé en 1993 quand les producteurs de disque français, dont plusieurs sont membres du SNEP, se sont rassemblés avec l'appui d'organismes professionnels de l'industrie et des autorités du gouvernement français.¹¹¹ L'objectif du Bureau Export est de promouvoir la musique française à l'étranger. Cet organisme coordonne la représentation française à toutes les grandes foires commerciales internationales, et joue un rôle déterminant dans la création de liens entre des firmes françaises et internationales de l'industrie musicale. Au fil des ans, un réseau de bureaux a été établi à l'étranger, avec des représentations dans neuf pays : Allemagne (Berlin), États-Unis (New York), Japon (Tokyo), Royaume-Uni (Londres), Brésil (Sao Paulo), Espagne (Barcelone), Mexique (Mexico), Russie (Moscou) et Australie (Sydney).

Les *Bureaux Export* procurent du soutien financier aux maisons de disques par le biais de leurs trois commissions : la *Commission Promotion et Aide à la Mobilité*, pour les campagnes et les voyages promotionnels, ou encore les voyages professionnels; la *Commission Export*, pour les tournées à l'étranger; la *Commission Vidéomusique*, pour la production et l'adaptation de vidéoclips pour les marchés d'exportation.

Les Bureaux Export sont financés par les maisons de disques françaises, par le gouvernement français (ministère des Affaires étrangères, ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que l'Association Française pour la Promotion des Arts) et par plusieurs organismes professionnels.

Société civile chargée de gérer les droits des auteurs des sociétés membres, dans tous les domaines du multimédia (SESAM)

La SESAM est un organisme au service de diverses sociétés d'auteurs, offrant des services à leurs membres afin qu'ils reçoivent une rémunération satisfaisante contre l'utilisation de leurs œuvres qui sont des produits multimédias, et aussi au service des producteurs multimédia, leur accordant le droit d'utiliser les œuvres à un tarif équitable.¹¹²

La SESAM administre les droits d'auteur qui s'appliquent aux productions multimédia ainsi que l'utilisation des répertoires gérés par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et la Société civile des auteurs multimédia (SCAM). La Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM) ne possède pas son propre répertoire indépendant.

¹¹⁰ <http://www.disqueenfrance.com/> – au 7 novembre 2004.

¹¹¹ <http://www.french-music.org> – au 7 novembre 2004.

¹¹² <http://www.sesam.org/> – au 27 août 2004.

Association artistique de l'ADAMI

Créée en 1994, l'ADAMI a pour mandat de concevoir et de produire des programmes et des événements qui encouragent les jeunes artistes à développer leurs habiletés.¹¹³ Près de 80 artistes bénéficient chaque année de la vaste gamme de programmes de l'ADAMI. Elle dédie 9,5 M€ par année au soutien des arts et appuie une moyenne de 740 projets annuellement. Voici certains de ses plus grands programmes :

- *Détours 2004* : aide les artistes en émergence à s'insérer dans la programmation de festivals internationaux.
- *Talents jazz & électro* : En 2004, l'ADAMI présentait la quatrième édition de ce programme qui aide les artistes à fort potentiel à se produire à des festivals internationaux. En 2004, les festivals partenaires incluaient les festivals de jazz de Montréal, Vienne et Nice.
- *Festival Mino* : Depuis 2003, l'ADAMI organise le festival annuel Mino—festival de musiques et de chansons jeune public. Ce festival offre aux jeunes artistes l'occasion de se produire dans un lieu de concert.

Société Civile des Producteurs Phonographiques (SCPP)

La Société Civile des Producteurs Phonographiques (SCPP) a été créée en 1985 pour assurer la gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéoclips en France.¹¹⁴ Plus de 700 producteurs de musique adhèrent au SCPP, allant de petites compagnies indépendantes aux multinationales. Le SCPP administre un répertoire de plus de deux millions de chansons et plus de 25 000 vidéoclips. La SCPP représente aussi plus de 80 % des producteurs de disques en France. La SCPP aide la création musicale par son soutien à la production de vidéoclips, de spectacles en direct et de formation artistique.

Fonds d'Action et d'Initiative Rock (FAIR)

À l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, le Fonds d'Action et d'Initiative Rock (FAIR) a été créé en 1989.¹¹⁵ L'association est maintenant financée à la fois par le Ministère et par plusieurs groupes de l'industrie, y compris SCPP, SACEM, ADAMI et FCM. Le FAIR offre quatre types d'aide :

- 1) *Aide financière et juridique* : cette aide varie entre 3 049 et 6 098 € par groupe. Des sommes peuvent servir au remboursement de frais de tournée et de d'équipement; jusqu'à concurrence de 762 € de la subvention peut être utilisé pour couvrir des coûts reliés à des consultations juridiques, par exemple, au moment de la signature d'un contrat.
- 2) *Promotion* : le FAIR met en marché une compilation qui regroupe tous les musiciens/groupes sélectionnés. Ce CD est envoyé aux médias, aux 150 stations de radio partenaires de 90 pays sur cinq continents. Un spectacle spécial est organisé par un des partenaires du FAIR, *Ricard SA Live Music*, et par trois ou quatre des artistes sélectionnés pour jouer devant une foule de plus de 5 000 personnes.
- 3) *Formation* : à la fois professionnelle et technique, elle est organisée pour les bénéficiaires de subventions. Chaque année, quatre artistes sont choisis pour un stage leur permettant d'étudier avec un artiste professionnel tous les aspects de l'industrie.
- 4) *Conseils en gestion* : le FAIR procure de l'aide à ses bénéficiaires pour mieux comprendre les relations liées à la gestion d'une carrière.

¹¹³ <http://www.adami.fr> – au 8 novembre 2004.

¹¹⁴ <http://www.lefair.org> – au 8 novembre 2004.

¹¹⁵ <http://www.scpp.fr> – au 8 novembre 2004.

Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France (SPPF)

La Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France (SPPF) a été créée en 1985 par des producteurs de disques indépendants de France pour promouvoir et protéger leurs droits.¹¹⁶ La SPPF rend disponible à ses membres une liste répertoriant les CD et vidéos produits par les membres, et par les défenseurs des droits de ses membres aux niveaux national et international. La SPPF suit de près l'évolution des droits de ses membres et elle fait état de modifications quand elles surviennent.

¹¹⁶ <http://www.sppf.com> – au 8 novembre 2004.

ALLEMAGNE

Gouvernement

Conseil de la musique allemand (*Deutscher Musikrat*)

Le *Deutscher Musikrat* a été créé en 1953. Il relève du Conseil des arts de l'Allemagne, un forum d'organismes et d'établissements quasi-gouvernementaux d'envergure nationale dans le domaine des politiques culturelles.¹¹⁷ Il s'agit du principal outil de consultation et de diffusion d'information sur les arts en Allemagne.

Le *Deutscher Musikrat* se concentre sur la coordination d'initiatives de politiques reliées à la musique qui sont vouées à l'appréciation de la musique allemande et à l'avancement de la culture musicale. Ses programmes et concours visent à promouvoir les jeunes compositeurs et musiciens, ainsi que les musiciens amateurs qui se produisent sur scène. Le conseil subventionne aussi les déplacements internationaux d'ensembles de musique, ainsi que divers programmes d'échanges. Le *Deutscher Musikrat* publie un magazine semestriel, *Musikforum*, qui présente de l'information sur les activités liées à la musique au pays. Le *Deutscher Musikrat* publie aussi un annuaire, à tous les trois ans, qui est la référence principale pour tout ce qui a trait au domaine musical en Allemagne.

Depuis 1997, le *Deutscher Musikrat* travaille à mettre sur pied la *Deutsches Musikinformationzentrum* (Centre allemand d'information sur la musique). Il procure de l'information sur tous les aspects de l'industrie musicale en Allemagne.¹¹⁸ Le centre est subventionné surtout par le gouvernement fédéral allemand, quoique du soutien provient aussi de la Société pour l'administration des droits d'auteur et des droits de reproduction mécanique (GEMA). Les premières collectes d'informations de base ont eu lieu au début du GMIC, de même que l'établissement de rôles et de services clés. Durant les deuxième et troisième étapes, le centre d'information mettra sur pied d'autres secteurs d'information et d'autres banques de données, particulièrement en ce qui a trait aux jeunes talents, aux événements musicaux et aux sujets d'intérêt actuel de manière plus détaillée. De la collaboration et du réseautage avec d'autres organismes et institutions au pays, de même qu'avec des centres d'information sur la musique de l'étranger, rendront possible des échanges de données sur le plan national et international.

Industrie

Société pour l'administration des droits d'auteur et des droits de reproduction mécanique (*Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte – GEMA*)

La *Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte* (GEMA)¹¹⁹ est la société de perception la plus ancienne et la mieux établie en Allemagne, a été fondée en 1903 pour administrer à la fois les droits d'auteur et les droits de reproduction mécaniques. En plus d'administrer les paiements de droits d'auteur, elle exerce des pressions en faveur de la protection juridique des droits d'auteur au pays et au sein de l'UE.

La société gère deux fonds de prévoyance pour ses membres. La Fondation GEMA offre du soutien aux compositeurs, aux paroliers, aux éditeurs de musique et à leurs parents dans le besoin. Elle procure aussi des allocations à la formation, elle offre des subventions pour absorber des dépenses liées aux activités artistiques comme des productions musicales, elle organise des concours, publie et remet des prix. La Fondation Franz-Grothe cherche à soutenir la musique en aidant financièrement des compositeurs, des étudiants de musique ou des musiciens professionnels talentueux dans le besoin. Ces fondations sont financées par des dons et non par les droits d'auteur perçus.

¹¹⁷ <http://www.deutscher-musikrat.de/> – au 9 septembre 2004. Seulement en allemand – ne peut être vérifié.

¹¹⁸ http://www.miz.org/e_index.htm – au 9 septembre 2004.

¹¹⁹ <http://www.gema.de/> – au 9 septembre 2004.

GermanSounds AG – bureau allemand d'exportation de la musique

Faisant suite à une étude commandée conjointement par GEMA et la représentante du gouvernement allemand en matière d'arts et de médias, la ministre Christina Weiss, un bureau allemand d'exportation de la musique – GermanSounds AG – a été établi en décembre 2003.¹²⁰

GermanSounds AG est une entreprise conjointe publique-privée qui fait la promotion de la musique allemande à l'étranger. L'objectif de ce bureau est de promouvoir l'industrie musicale allemande et d'ouvrir des marchés étrangers à des détenteurs de droits d'auteur, des artistes et des producteurs. L'étude a indiqué que près de 96 % de plus de 5 500 petites et moyennes entreprises de la musique soutenaient la mise en place d'un tel bureau. Voici des services offerts par GermanSounds AG :

- procurer de l'information, des analyses de marché et des bases de données de contacts, et répondre à des questions sur l'exportation concernant les taxes, les douanes et les aspects juridiques;
- faciliter les réseaux et les contacts entre des firmes musicales allemandes et internationales, y compris des organisateurs de concerts et de festivals;
- développer et mettre en œuvre des programmes et des campagnes de soutien pour appuyer les efforts de promotions de la musique allemande à l'étranger.

Au delà du soutien reçu de la ministre Weiss, GermanSounds compte parmi ses partenaires fondateurs les organismes suivants :

- *Bundesverband des Phonographischen Wirtschaft – BPW (Association allemande de l'industrie phonographique)*
- *Verband Unabhängiger Tonträgerunternehmen – VUT (Association des maisons de disques, des producteurs et des éditeurs d'enregistrements sonores indépendants)*
- *Deutscher Musikrat (Conseil de la musique allemand)*
- *Deutscher Musikverleger Verband – DMV (Association allemande des éditeurs de la musique)*
- *Bundesverband des Veranstaltungswirtschaft – idkv (Association allemande des organisateurs d'événements)*
- *Interessenverband des Musikmanager & Consultants – IMUC (Association des gérants d'artistes et des consultants en musique)*
- *Music Managers' Forum Deutschland – MMF (Forum allemand des gérants d'artistes de la musique)*
- *Verband des Deutschen Musikproduzenten – MPAG (Association allemande des producteurs de musique)*
- *CLASS – Association of Classical Independents Germany (Association allemande des maisons de disques indépendantes de musique classique)*
- *Popkomm*, une exposition commerciale internationale
- *WOMEX*, une foire commerciale internationale

GermanSounds AG connaît déjà du succès. Une co-entreprise avec Deutsche Welle TV, une chaîne télévisuelle allemande diffusant seulement hors d'Allemagne, a produit une émission intitulée « popxport ». Elle est présentée dans un format bilingue (allemand et anglais) aux heures de grande écoute.¹²¹

Phono-Académie de l'Allemagne (Deutsche Phono-Akademie)

La *Deutsche Phono-Akademie* a été fondée en 1973 par 18 maisons de disques allemandes. Le niveau de financement précis était déterminée selon le pourcentage du marché détenu par chaque compagnie.¹²² La *Deutsche Phono-Akademie* est vouée à la promotion des jeunes artistes de la musique populaire.

L'académie a pour but de stimuler l'éducation et le développement de jeunes artistes allemands œuvrant dans divers genres grâce à de l'aide financière, de la formation en gérance, de l'acquisition de nouvelles

¹²⁰ <http://www.germansounds.de> – au 7 novembre 2004.

¹²¹ <http://www.ifpi.de/news/news-354.htm> – au 5 novembre 2004.

¹²² <http://www.deutsche-phono-akademie.de/> – au 27 août 2004, en allemand seulement.

compétences, et du soutien à l'enregistrement d'interprétations exceptionnelles et aux projets spéciaux. Plus particulièrement, elle finance l'enregistrement de pièces importantes sur le plan culturel. L'académie soutient des festivals de musique, des symposiums, des congrès, des concerts, des foires commerciales et des cours de formation. Elle finance également des prix aux artistes, organise des concours d'artistes et présente des concepts d'atelier, en collaboration avec les réseaux de radio et de télévision, les théâtres, et autres organismes culturels.

IRELANDE

Gouvernement

Ministère des Arts, du Sport et du Tourisme

En 2002, plusieurs ministères du gouvernement irlandais ont été restructurés. Le ministère des Arts, du Sport et du Tourisme a été formé en juin 2002. Sa mission officielle est de « contribuer au progrès économique, social et culturel de la société irlandaise et à enrichir sa qualité de vie par la promotion du tourisme durable; par l'encouragement de l'excellence sportive et artistique; par la facilitation d'un accès plus grand au sport et aux arts; par la préservation de notre patrimoine culturel ». ¹²³ Ce ministère administre un ensemble de programmes à l'appui de l'industrie de l'enregistrement en Irlande.

Conseil de la musique irlandais (Music Board of Ireland)

Réagissant aux recommandations formulées en 1994 par le Groupe de travail irlandais sur la musique (*Irish Task Force on Music – FORTE*), le gouvernement d'Irlande a créé le *Music Board of Ireland* en 1996. Celui-ci avait pour objectif de travailler au développement de l'industrie musicale irlandaise. FORTE recommandait aussi que le financement du *Music Board* soit partagé par l'industrie et le gouvernement, pour rendre compte du partenariat solide entre les deux groupes. Le *Music Board* a relevé de l'ancien ministère des Arts, du Patrimoine, du Gaeltacht et des Îles et, par la suite, du ministère des Arts, du Sport et du Tourisme. Le rôle du *Music Board* était d'agir comme un forum pour l'industrie, et d'aider le gouvernement irlandais et ses agences à développer la musique irlandaise au pays et à l'étranger.

Le *Music Board of Ireland* a été reconduit en 2001 pour une autre période de trois ans. De 2001 à mai 2004, le *Music Board* a réalisé, entre autres, un document significatif sur l'importance économique de l'industrie musicale irlandaise et une proposition pour un plan stratégique pour le développement de l'industrie musicale irlandaise intitulé *Shaping the Future*. Les deux documents ont été bien reçus à l'échelle nationale et internationale. ¹²⁴

Mécanisme d'exonération fiscale pour les artistes

Les revenus que tirent les artistes, en arts visuels et en littérature aussi bien qu'en musique, de la vente de leurs œuvres sont exonérés d'impôt dans certaines circonstances. ¹²⁵ L'article 195 de la *Taxes Consolidation Act, 1997*, donne aux commissaires du revenu le pouvoir de déterminer que certaines œuvres artistiques sont originales et que les œuvres de création sont généralement reconnues comme ayant une valeur culturelle et artistique. Conséquemment, les revenus tirés de telles œuvres sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Les demandeurs doivent avoir le statut de résident de l'État irlandais, mais ils peuvent être domiciliés ailleurs.

Les types ou genres de compositions musicales écrites à des fins publicitaires et qui n'existent pas indépendamment en raison de leur qualité, de leur durée ou d'adaptations, d'arrangements, ou de versions de compositions musicales par une personne autre qu'un véritable compositeur, engagé activement dans la composition musicale, ne sont pas admissibles.

Business Expansion Scheme (BES) pour la musique

Ce programme procure un allègement fiscal à ceux qui investissent dans des numéros musicaux ou des groupes commerciaux nouveaux et en émergence. Opérant sous l'égide du ministère des Arts, du Sport et du Tourisme, le ministre des Arts est responsable de décider si un projet est admissible pour cette aide. L'admissibilité requiert que le numéro en question n'ait pas obtenu des ventes de plus de 5 000 disques, que ce soit pour un artiste ou un groupe.

¹²³ <http://www.arts-sport-tourism.gov.ie/> – au 15 septembre 2004.

¹²⁴ Les deux publications sont disponibles au : <http://www.musicboardofireland.ie/publications.html> – au 27 septembre 2004.

¹²⁵ http://www.oasis.gov.ie/culture_and_recreation/arts_and_culture/exemption_from_income_tax_for_artists.html – au 27 septembre 2004.

Depuis que la portée de ce programme a été étendue à l'industrie musicale par l'entremise du *Finance Act* de 1996, jusqu'à la fin 2004, 39 projets ont été approuvés. Cela porte le total engagé pour des investissements du BES à un peu plus de 6 M€. ¹²⁶

Conseil des arts (Arts Council – An Chomhairle Ealaíon)

L'*Arts Council* a été créé en 1951 pour stimuler l'intérêt du public pour les arts, pour aider à rehausser les normes dans le domaine des arts et pour conseiller le gouvernement en matière d'arts. ¹²⁷ Le soutien aux arts est fourni par l'entremise de subventions, d'informations et de conseils.

L'*Arts Council*, comparable au Conseil des Arts du Canada, est engagé dans plusieurs initiatives de soutien. Jusqu'à juin 1997, un agent du conseil était chargé de la musique populaire. Il devait entre autres rassembler les renseignements et les ressources liés à l'industrie. L'agent contribuait à organiser des cours sur l'entreprise musicale et des cours de formation à la créativité dans plusieurs établissements. L'agent responsable de la musique populaire était aussi chargé de MusicBase, un service gratuit d'information et d'orientation professionnelle et un organisme de recherche d'emplois dans l'industrie. Le financement de MusicBase et du poste d'agent de la musique populaire a cependant été retiré en juin 1997. Le conseil continue de financer la *Federation of Music Collectives* (voir ci-dessous). En 2002, l'*Arts Council* a rendu public un nouveau plan triennal pour les arts. La pérennité de la communauté artistique est son principe directeur.

Le budget du conseil en 2004 était de 52,5 M€. Le conseil constitue le principal mécanisme gouvernemental de financement des arts en Irlande. Il est financé par l'État, à partir de deux sources : la plus grande part vient d'une subvention du Trésor et une moindre part provient de la loterie nationale. Le financement est transféré au conseil par le ministère des Arts, du Sport et du Tourisme. Le conseil reçoit de plus petites sommes d'autres organismes pour des projets ou programmes particuliers, et aussi d'un certain nombre de fonds de fiducie.

Le conseil soutient tous les aspects des arts, et 15 % de tous les programmes et des allocations sont destinés au travail axé sur les enfants et les jeunes. Le conseil fournit du financement à de nombreux organismes engagés dans la pratique et la promotion des arts. Parmi ces organismes se trouvent des théâtres, des centres d'art, des galeries d'art, des festivals, des compagnies d'opéra et de danse, et des groupes de développement et de promotion des arts. De nombreux projets reçoivent aussi du financement, y compris des tournées, des expositions et des événements extraordinaires. Les artistes individuels peuvent obtenir des allocations, des bourses et des subventions pour frais de voyage.

En ce qui a trait aux programmes de financement spécifiques à l'industrie de l'enregistrement sonore, le conseil gère le *music publishing and recording scheme*. Ce programme vise à assurer que le travail des compositeurs et interprètes irlandais soit disponible sur un support enregistré. Il vise aussi à assurer que des pièces importantes ou négligées de musique irlandaise soient préservées et diffusées de manière la plus professionnelle possible. Le programme aidera à l'enregistrement de CD. Il doit aussi aider le travail des interprètes et des compositeurs reconnus qui œuvrent surtout dans la musique contemporaine, le jazz et les genres musicaux traditionnels non commerciaux, même si des interprètes professionnels qui souhaitent enregistrer des pièces du répertoire classique seront aussi considérés. Les demandes relatives à la musique commerciale et populaire ne font pas partie des priorités dans le cadre de ce programme.

Le conseil finance l'Aosdána, un regroupement d'affiliation des artistes de la littérature, de la musique et des arts visuels. ¹²⁸ Elle a été fondée par l'*Arts Council* en 1981 afin de rendre hommage aux artistes dont le travail a contribué de façon exceptionnelle aux arts en Irlande. L'adhésion est limitée à 200 artistes vivants. Les membres de l'Aosdána qui habitent en Irlande sont admissibles au *Cnuas* du *Arts Council*, une allocation périodique pour une durée de cinq ans, qui vise à les aider à consacrer tout leur temps et toute leur énergie au rayonnement de leur art. En 2004, cette allocation était de 12 179,20 £. Un régime de retraite contributif est aussi en place pour les membres.

¹²⁶ http://www.arts-sport-tourism.gov.ie/What We Do/music/wwd_m_busexpanscheme.htm – au 27 septembre 2004.

¹²⁷ <http://www.artscouncil.ie/> – au 27 septembre 2004.

¹²⁸ <http://www.artscouncil.ie/aosdana/> – au 27 septembre 2004.

Le conseil administre également Artflight, un programme de voyage organisé en collaboration avec *Aer Lingus* et l'*Arts Council of Northern Ireland*, ainsi que Go See, un programme de voyage financé conjointement par le *British Council* en Irlande avec l'appui du *Bord na Gaeilge*. Chaque année, ce programme paie les frais de voyage de 1 000 à 1 200 artistes, gérants, groupes et administrateurs du domaine des arts. Dans le domaine de la musique populaire, les frais de voyage pour se rendre à des événements majeurs comme le Pop Komm, le MIDEM et le SXSE sont admissibles. De façon générale, les voyages doivent avoir lieu dans le contexte d'une présence irlandaise significative, par exemple avec la participation de l'*Irish Trade Board* ou du ministère des Affaires étrangères.

En collaboration avec les autorités locales, le conseil finance en partie 31 postes d'agents des arts dans les comtés et les villes de l'ensemble du pays. L'*Arts Council* produit un certain nombre de publications chaque année, y compris un rapport annuel, une brochure sur les programmes de bourses et un bulletin trimestriel, *Art Matters*, dont des exemplaires sont offerts gratuitement au public.

Fédération des sociétés de gestion collective de la musique (*Federation of Music Collectives – FMC*)

La *Federation of Music Collectives* (FMC) regroupe et représente les collectifs de musique en Irlande. Un collectif de musique est un groupe de gens qui se rassemblent pour faciliter un certain genre de musique dans un lieu déterminé. Les collectifs de musique travaillent de plusieurs façons. Ils sont aussi divers que leurs membres. Les collectifs peuvent aider à procurer des installations pour de l'enregistrement, des répétitions et des spectacles, ou ils peuvent organiser des programmes de formation et d'actions de proximité. La FMC favorise la création de sociétés de gestion collective de la musique, pour faciliter le travail de ces groupes, et elle parle au nom des gens de la base de la musique populaire en Irlande.¹²⁹

La FMC est financée en partie par le *Arts Council* (voir ci-dessus), et elle profite de partenariats stratégiques avec plusieurs organismes internationaux de développement de la musique, de musique communautaire et de compagnies d'édition musicale à l'étranger et en Irlande. Par le biais d'un important partenariat avec le IRMA Trust, la FMC organise une *bibliothèque*, qui prête des instruments de musique.

Industrie

Association irlandaise d'enregistrements sonores (*Irish Recorded Music Association – IRMA*)

La *Irish Recorded Music Association* (IRMA) procure de l'information statistique sur l'industrie musicale, fait du lobby auprès du gouvernement au nom de l'industrie musicale et de ses artistes, administre les palmarès nationaux du Top 30, organise la remise annuelle de prix musicaux, les IRMA, et contribue à lutter contre le piratage.

IRMA Trust

Fondé en 1997 par la IRMA, le IRMA Trust est un organisme indépendant, sans but lucratif, dont l'objectif est de bonifier la carrière et les occasions de s'améliorer des jeunes qui veulent faire carrière dans le domaine musical.¹³⁰ Le IRMA Trust veut briser les obstacles financiers, géographiques, de santé ou sociaux qui font en sorte qu'il est difficile pour des jeunes d'apprendre ou de faire de la musique. Le Trust a aidé des milliers de jeunes depuis ses débuts. Tout récemment, le Trust a centré ses efforts sur la mise en place et les opérations d'une *Instrument Lending Bank*, qui prête des instruments de musique, et sur le projet GET IN qui s'allie avec des autorités municipales pour procurer des lieux de répétitions aux jeunes.

Organisme irlandais des droits d'exécution pour la musique (*Irish Music Rights Organization – IMRO*)

L'*Irish Music Rights Organization* (IMRO) est l'organisme national qui administre les droits d'exécution pour la musique protégée par le droit d'auteur en Irlande, au nom de ses membres – des auteurs de chansons,

¹²⁹ <http://www.fmc-ireland.com> – au 9 novembre 2004.

¹³⁰ <http://www.irmatrust.ie> – au 9 novembre 2004.

des compositeurs et des éditeurs de musique – et au nom des membres des sociétés étrangères affiliées.¹³¹ Fondée en 1989, l'IMRO est un organisme sans but lucratif dont le but est de donner aux artistes irlandais une société de droits d'exécution distincte de celle de la Grande-Bretagne. Tous les ans, l'IMRO commandite un grand nombre de concours de chansons, de festivals de musique, de séminaires, d'ateliers, de projets de recherche et de promo-spectacles. L'IMRO est aussi responsable d'émettre des permis pour qui veut utiliser de la musique protégée par un droit d'auteur en public et aussi en ligne. L'IMRO négocie des ententes avec des organismes commerciaux qui diffusent de la musique en public, comme la *Irish Hotels Federation* et la *Restaurant Owners Association of Ireland*.

L'IMRO fait aussi du lobby auprès du gouvernement au nom de ses membres. Cet organisme a aussi travaillé de concert avec le gouvernement irlandais à l'élaboration de la *Copyright and Related Rights Act, 2000*.

Phonographic Performance Ireland Limited (PPI)

Phonographic Performance Ireland (PPI) a été fondé en 1968, dans le but de percevoir toutes les redevances obtenues par le biais de représentations en public, de diffusion et de reproduction de musique enregistrée de ses membres. Depuis l'adoption d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur en Irlande en 2001, PPI est responsable de percevoir des redevances au nom de tous les artistes et interprètes irlandais. Les fonds sont ensuite divisés et distribués aux producteurs et aux interprètes.

PPI appartient à ses membres, qui sont irlandais, de même qu'à des maisons de disques multinationales.¹³² PPI commandite annuellement les *PPI radio music awards*, qui promeuvent l'excellence et la créativité à la radio.

Association des artistes et des interprètes de l'enregistrement sonore (Recorded Artists and Performers – RAAP)

À la suite de l'adoption d'une loi en Irlande en janvier 2001, tous les artistes et interprètes irlandais ont droit à une rémunération quand un enregistrement sonore auquel ils ont contribué est diffusé publiquement. *Recorded Artists and Performers (RAAP)* a été mis sur pied pour voir à l'administration de ce nouveau droit, en négociant avec PPI le partage des sommes perçues (entre les producteurs et les interprètes), ce qui fait en sorte que l'émission des permis par le PPI est à l'avantage des interprètes. RAAP peut aussi négocier et établir des ententes internationales pour percevoir de l'argent de par le monde au nom de ses membres.¹³³ PPI perçoit les redevances des utilisateurs (tels que radio, télévision, boîte de nuit, hôtel ou restaurant) et RAAP est responsable de leur redistribution à tous les interprètes.

¹³¹ <http://www.imro.ie/> – au 27 septembre 2004.

¹³² <http://www.ppiltd.com> – au 9 novembre 2004.

¹³³ <http://www.raap.ie/> – au 8 novembre 2004.

ITALIE

Gouvernement

Le gouvernement italien n'a pas de lois soutenant directement l'industrie italienne de l'enregistrement sonore, même si de nombreuses lois ont été proposées.

Industrie

Association des producteurs phonographiques (Associazione dei Fonographici Italiani – AFI)

L'*Associazione dei Fonographici Italiani* (AFI) est une association apolitique sans but lucratif de producteurs de supports matériels de son et de vidéo (disques, cassettes de musique, disques compacts, vidéos et tout autre support qui convient à l'enregistrement du son ou des images).¹³⁴ Son but est de promouvoir les intérêts communs de l'industrie de la musique. L'AFI compte plus de 140 membres, représentant tous les secteurs de l'industrie musicale italienne, de la musique classique traditionnelle aux genres modernes du folk, de la pop et de la musique de danse. L'AFI est membre de la Fédération internationale des producteurs indépendants (FIPI).

En plus de percevoir les droits des producteurs et d'agir comme groupe de pression et de négociation en faveur des droits des artistes, l'association fournit à ses membres de l'information sur toute nouvelle loi et sur toutes les questions d'ordre juridique afférentes à l'industrie. L'AFI perçoit et distribue des redevances obtenues pendant l'exploitation de produits musicaux enregistrés sur des supports audio ou vidéo en rapport avec des spectacles en direct, télédiffusés et radiodiffusés. L'AFI négocie avec la Société italienne des auteurs et des éditeurs (SIAE) au nom de ses membres.

Société italienne des auteurs et des éditeurs (Società Italiana degli Autori ed Editori – SIAE)

La *Società Italiana degli Autori ed Editori* (SIAE) est l'organisme de protection des droits d'auteur qui a été fondé en 1882 pour rassembler les auteurs, les éditeurs et les autres titulaires de droits d'auteur afin de protéger leurs œuvres en Italie et à l'étranger.¹³⁵ La SIAE autorise l'utilisation d'œuvres sous sa protection et perçoit et distribue les redevances aux auteurs et éditeurs. La SIAE compte 34 bureaux régionaux et quelques 600 membres. L'organisme joue un rôle culturel important au delà de son rôle économique. Des bourses sont accordées à des jeunes dans le domaine de la musique classique et populaire. Des conférences, des congrès et des débats sont organisés pour discuter de questions de droits d'auteur, de même que d'autres questions importantes pour les membres. La SIAE gère aussi une bibliothèque contenant plus de 35 000 volumes sur la musique, et elle publie des travaux juridiques, statistiques et techniques importants.

¹³⁴ <http://www.afi.mi.it/iindex.asp> – au 9 septembre 2004.

¹³⁵ <http://www.siae.it/> – au 9 septembre 2004. Disponible en italien seulement.

JAMAÏQUE

Gouvernement

Jamaica Promotions Corporation (JAMPRO)

La *Jamaica Promotions Corporation* (JAMPRO) est un organisme gouvernemental voué à la promotion du pays à titre de destination pour faire des investissements et du commerce. Le gouvernement jamaïcain a commencé à reconnaître l'importance de ses produits musicaux. Ainsi, la ***Jamaica Film, Music & Entertainment Commission (JFMEC)*** a été fondée en 2000 au sein de la JAMPRO.¹³⁶ Les services offerts par la Commission comprennent :

- encourager et responsabiliser des leaders de l'industrie pour qu'ils guident le processus de développement à long terme à l'avantage des industries de la musique et du film, et à celui du pays;
- faire pression sur le gouvernement jamaïcain pour qu'il mette en place des mesures incitatives qui favorisent le secteur de la musique et du film en vue d'accroître les investissements et les apports financiers de l'étranger;
- encourager et soutenir le développement et renforcer les associations de l'industrie de la musique et du film;
- identifier et acheminer des subventions pour des compagnies locales;
- encourager et accorder des commandites à des congrès musicaux et à des événements spéciaux en Jamaïque;
- faire le marketing et la promotion de la Jamaïque en tant qu'endroit de premier choix pour produire des films et de la musique.¹³⁷

Industrie

Association des compositeurs, des auteurs et des éditeurs de la Jamaïque (Jamaica Association of Composers, Authors and Publishers – JACAP)

La plupart des artistes jamaïcains font affaire avec des sociétés de droits d'auteur américaines telles que la *Performing Rights Society* (PRS), qui a ouvert une section locale en 1992. Cependant, des événements récents ont mené à la création d'un organisme de recouvrement national, la *Jamaica Association of Composers, Authors and Publishers* (JACAP), qui a débuté ses activités en janvier 1999. Cet organisme est structuré de façon à percevoir les droits d'exécution en fonction d'un accord de transfert de membres avec la PRS.

¹³⁶ <http://www.investjamaica.com/> – au 10 novembre 2004.

¹³⁷ Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Sasha Lawla à music@investjamaica.com.

JAPON

Gouvernement

Il n'y a pas de programmes d'aide à l'industrie de l'enregistrement sonore au Japon.

Industrie

JASRAC

La promulgation de la *Law on Management Business of Copyright and Neighbouring Rights* en octobre 2001 au Japon a ouvert la porte à des nouvelles sociétés de perception de droits d'auteur. Le seul organisme au Japon administrant des droits d'auteur musicaux (droits d'exécution et mécaniques) depuis 1939, JASRAC a maintenant de la compétition dans ce domaine.¹³⁸ JASRAC a maintenu sa position à l'effet qu'une gestion centralisée du droit d'auteur par un organisme public sans but lucratif est souhaitable. JASRAC continue d'administrer les droits d'auteur musicaux à ce titre.

Le siège social de JASRAC est à Tokyo. L'organisme compte sur un réseau de 22 bureaux régionaux qui accordent des permis à travers le pays. JASRAC administre des droits d'auteur au nom de plus de 12 500 membres qui sont des compositeurs, des auteurs et des éditeurs de musique. En 2003, JASRAC a perçu 109 472 013 648 ¥ en redevances et a distribué 106 666 900 481 ¥ à ses membres.¹³⁹

JASRAC exerce les fonctions suivantes :

- JASRAC a des contrats de fiducie en matière de droits d'auteur avec des titulaires de droits, y compris la majorité des auteurs et compositeurs de chansons, et tous les éditeurs de musique au Japon. JASRAC gère également des droits d'auteur nationaux et internationaux en matière de musique en vertu d'accords passés avec des sociétés de droits d'auteur de divers pays;
- En principe, la gestion de tous les droits dérivés est déléguée à JASRAC, y compris les droits d'édition et les droits d'utilisation de musique dans les films, en plus des droits d'exécution, d'enregistrement et de prêt;
- JASRAC perçoit les redevances des utilisateurs de musique au Japon et de sociétés de droits d'auteur étrangères, et les répartit entre les titulaires ou les transfère aux sociétés étrangères admissibles.

JASRAC remet des prix annuels spéciaux à des titulaires de droits d'auteur dont les œuvres musicales ont procuré les plus fortes perceptions de redevances en cours d'année. Il y a des prix Or, Argent et Bronze pour les trois œuvres japonaises qui ont récolté les trois plus grandes parts de redevances. Un *Foreign Work Award* est conféré à l'œuvre musicale qui a généré au total le montant le plus élevé de redevances, et un *International Award* va à l'œuvre qui a généré le montant le plus élevé de redevances de sociétés étrangères du droit d'auteur.

JASRAC poursuit ses œuvres culturelles publiques lancées en avril 1998. La *diffusion du concept des droits d'auteur*, la *promotion de la culture musicale* et le *soutien aux développements de l'usage de la musique* forment les trois piliers sur lesquels sont fondées les œuvres culturelles publiques de JASRAC. Le programme est financé à même les cotisations versées par les membres de JASRAC. L'organisation de concerts, de symposiums, de conférences, d'événements caritatifs et d'ateliers ouverts, et le soutien à la recherche sur le traitement par la musique, ne sont que quelques-uns des travaux publics culturels entrepris.

Association de l'industrie de l'électronique musicale (Association of Musical Electronics Industry – AMEI)

En avril 1996, le ministre du Commerce international et de l'Industrie a approuvé la création de l' *Association of Musical Electronics Industry* (AMEI), dans le contexte de l'évolution rapide des besoins de l'industrie

¹³⁸ <http://www.jasrac.or.jp/ejhp/> – au 28 septembre 2004.

¹³⁹ <http://www.jasrac.or.jp/ejhp/about/statistics.html> – au 28 septembre 2004.

musicale, qui fait face à de nombreuses innovations en matière de technologie numérique.¹⁴⁰ Pour relever le défi de l'adaptation à la nouvelle ère du multimédia, l'AMEI intervient dans les cinq domaines suivants :

- l'AMEI gère la norme MIDI, acronyme de Musical Instrument Digital Interface (interface numérique pour instruments de musique), pour la communication de données musicales au Japon et contribue à l'expansion du marché des appareils électroniques de musique en faisant reconnaître officiellement la norme MIDI dans divers domaines;
- l'AMEI parraine des activités éducatives et promotionnelles ayant trait à la norme MIDI pour l'industrie des appareils de musique électroniques. Plus particulièrement, l'AMEI élabore et gère des tests de rendement du MIDI, ainsi que des séminaires et des événements liés à la norme MIDI comme des salons commerciaux de musique numérique et MIDI World;
- l'AMEI organise divers projets de recherche et présente des conférences;
- l'AMEI réalise diverses promotions multimédia, comme la publication annuelle d'un cédérom multimédia comportant du texte, de la musique et des sons, et des séminaires de haut niveau sur la technologie;
- l'AMEI participe à des recherches sur les questions techniques suivantes en rapport avec le matériel de musique électronique : normes de sécurité, exécution d'examens indépendants sur demande, problèmes environnementaux, diverses normes internationales, recherche sur les appareils d'enregistrement numérique.

¹⁴⁰ http://www.amei.or.jp/outline/outline_e1.html – au 28 septembre 2004.

MEXIQUE

Gouvernement

Conseil national de la culture et des arts (*Consejo Nacional para Cultura y las Artes – CNCA*)

Le *Consejo Nacional para la Cultura y las Artes* (CNCA) est une institution gouvernementale chargée de préserver et d'étudier le patrimoine culturel national en offrant un soutien aux travaux des artistes et des intellectuels, et en diffusant la culture nationale et universelle.¹⁴¹

Les objectifs de la Direction des cultures populaire et indigène du CNCA sont de financer, de promouvoir et d'appuyer les groupes autochtones et populaires ainsi que les organismes, à la fois dans les milieux ruraux et urbains. Le Programme de soutien de la musique populaire élabore des stratégies pour favoriser la musique populaire, traditionnelle et autochtone. Le CNCA finance une variété d'activités comprenant des foires de la musique, des émissions de radio sur la musique mexicaine et du financement de groupes musicaux. Il finance également un grand nombre de bourses et de concours, surtout pour les étudiants en musique.

Fonds national pour la culture et les arts (*Fondo Nacional para la Cultura y las Artes – FONCA*)

Le *Fondo Nacional para la Cultura y las Artes* (FONCA) a été fondé en mars 1989, pour réunir les efforts de l'État, du secteur privé et de la communauté autour de quatre objectifs prioritaires : 1) améliorer les conditions pour la création artistique mexicaine; 2) soutenir la création artistique par de l'aide directe à des projets et des individus qui contribuent par leurs travaux à la préservation du patrimoine culturel; 3) promouvoir la croissance du patrimoine culturel national; 4) promouvoir et diffuser la culture en rehaussant l'égalité d'accès et le développement.¹⁴²

Ces objectifs sont atteints par le biais de six activités principales :

- soutien à la création artistique,
- soutien à des projets culturels par l'entremise de partenariats et d'investissements conjoints,
- promotion et diffusion de la culture,
- collaboration internationale,
- préservation et conservation du patrimoine culturel mexicain,
- accroissement du répertoire culturel.

À titre d'organisme de soutien financier, le FONCA reçoit et distribue des ressources destinées à la promotion de la culture. Grâce à ses programmes, le FONCA accorde des subventions à de jeunes artistes, à des groupes culturels et aux personnes qui ont contribué de façon significative à l'enrichissement culturel du pays.

Voici des programmes qui appuient l'industrie musicale :

- *Jeunes créateurs (Jovenes Creadores)* : Ce programme procure chaque année un incitatif économique aux artistes âgés entre 20 et 35 ans, qui présentent des propositions de création innovatrices dans six disciplines artistiques : architecture visuelle, arts, littérature, musique, danse et théâtre. Les bénéficiaires de ce programme ont aussi la possibilité de discuter de leurs projets lors de congrès tenus trois fois par année dans différentes villes du pays. Lors de ces rassemblements, les jeunes rencontrent des formateurs universitaires afin d'étudier leurs œuvres et d'en discuter, au sein de leur discipline aussi bien que d'un point de vue interdisciplinaire, par l'entremise de présentations en séances plénières.
- *Artistes de la scène (Ejecutantes)* : Les fonds accordés par l'entremise de ce programme sont destinés aux interprètes, aux artistes et aux concepteurs de théâtre, de danse—classique et

¹⁴¹ <http://www.cnca.gob.mx/> – au 8 novembre 2004. Disponible seulement en espagnol.

¹⁴² <http://www.cnca.gob.mx/espacios/fonca.html>

contemporaine—et de musique—chanson, direction de chorale, direction d'orchestres et musique instrumentale. On peut participer à ce programme en présentant un projet précis.

- *Programme d'échange d'artistes en résidence (Programa de Intercambio de Residencias Artísticas)* – Mexique–Canada, Mexique–Colombie, Mexique–États-Unis : Cette stratégie de soutien a été conçue à l'origine avec la participation de la *National Endowment for the Arts* des États-Unis, du Conseil des Arts du Canada et du FONCA du Mexique. Actuellement, le FONCA collabore avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, le Banff Arts Centre de l'Alberta et le ministère de la Culture de la Colombie. Le programme dispose d'un comité de sélection international dont la présidence alterne entre les pays participants. Puisqu'ils passent de sept à huit semaines dans le pays hôte, les participants entrent quotidiennement en contact avec les formes d'expression culturelle de ce pays. Les résultats des cinq années de travail du programme ont montré que lorsque certaines conditions de collaboration internationales sont réunies, les artistes enrichissent leur travail créatif et professionnel. Ils élargissent aussi leur réseau de relations pour ouvrir de nouvelles voies à la promotion de leur travail artistique à l'extérieur de leur pays; et les liens culturels entre les pays des participants s'en trouvent resserrés. Ce programme a été étendu à la France et au Vénézuéla.¹⁴³

Industrie

Société des auteurs et des compositeurs de musique (Sociedad de Autores y Compositores de Música – SACM)

La *Sociedad de Autores y Compositores de Música* (SACM) est une société de perception constituée en vertu de la loi fédérale sur le droit d'auteur à titre d'organisme sans but lucratif ayant pour but de percevoir et de redistribuer les droits générés au nom des auteurs au Mexique et à l'étranger, en vertu d'accords réciproques signés avec toutes les sociétés sœurs dans le monde.¹⁴⁴ Ses programmes d'aide et de service aux membres comprennent : des services médicaux, des programmes sociaux et de sécurité, une caisse de sécurité de la vieillesse, un centre d'éducation musicale, un studio d'enregistrement, un bureau de consultation financière et un bureau de consultation juridique.

¹⁴³ Information actualisée fournie par Joanna Forbes, analyste du commerce à l'ambassade canadienne de Mexico, par courriel le 6 octobre 2004.

¹⁴⁴ http://www.sacm.org.mx/SACM_English/sacm.htm – au 29 septembre 2004.

PAYS-BAS

Gouvernement

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science

Le Ministère fournit un financement général aux orchestres et aux grands ensembles, subventionne des tournées nationales et internationales et administre le *Fonds voor de Scheppende Toonkunst* (Fonds de création musicale), qui fait l'objet de demandes de plus de 400 compositeurs chaque année. Le Ministère a envisagé d'imposer un quota de contenu néerlandais comme condition de subvention pour les orchestres et les ensembles qui reçoivent des fonds fédéraux, mais à la suite de protestations, il a plutôt opté pour un financement additionnel pour la programmation néerlandaise et le répertoire moderne. Le Ministère soutient le *Nationaal Pop Instituut* (DPRI – voir ci-dessous), qui, parmi d'autres activités, offre des fonds pour les lieux de spectacles qui présentent de la musique pop néerlandaise.¹⁴⁵

Conseil des arts des Pays-Bas (Raad voor Cultuur)

Le *Raad voor Cultuur* est l'organisme consultatif du gouvernement néerlandais sur toutes les questions relatives à la culture.¹⁴⁶ Le conseil n'administre pas son propre budget, mais il donne son avis au secrétaire d'État à la Culture et aux Médias à propos de demandes faites au Ministère par des institutions culturelles à la recherche de financement.

Fonds pour les arts amateurs et les arts de la scène (Fonds voor Amateurkunst en Podiumkunsten)

Ce fonds national procure des subventions aux artistes amateurs et aux artistes professionnels de la scène, aux groupes et aux ensembles qui proposent des projets contribuant : « à la qualité, à l'avancement et à la variété des arts et à leur diffusion à l'étranger. »¹⁴⁷ Fort d'un budget de quelque 14 M€ par an, le fonds travaille surtout au nom des ministères de l'Éducation, de la Culture et de la Science, ainsi que des Affaires étrangères.

En plus d'accorder le *Nederlandse Muziek Prijs*, le prix le plus prestigieux pour un musicien professionnel aux Pays-Bas, le fonds administre les programmes de subventions suivants :

1) *Programme d'art amateur* : Ce programme couvre les frais associés aux activités artistiques des artistes, des groupes et des ensembles amateurs qui résident aux Pays-Bas.

2) *Programme de recherche et de production* : Ce programme aide les artistes professionnels de la scène, les institutions culturelles et les producteurs basés aux Pays-Bas à payer les frais de recherche et de production liés à leur travail.

3) *Bourses d'étude et rétributions* : Les artistes de la scène résidant aux Pays-Bas qui ont obtenu leur plus haute qualification à une académie des arts et les professionnels des arts de la scène sont admissibles à une bourse s'ils sont admis dans un programme de leur discipline de spécialisation ou dans un cours (international). Ils sont aussi qualifiés pour l'obtention de rétributions durant des périodes de réflexion et de réorientation dans leurs disciplines.

4) *Programme d'internationalisation* : Ce programme aide les artistes, résidents des Pays-Bas, à défrayer les coûts reliés au développement et à la réalisation d'activités internationales. Le programme d'internationalisation est divisé en subventions pour (a) l'art amateur, (b) des représentations de spectacles ou de concerts néerlandais à l'étranger par des artistes de la scène professionnels, (c) des projets de collaboration internationale par des artistes de la scène professionnels et (d) des festivals internationaux aux Pays-Bas.

¹⁴⁵ <http://www.minocw.nl> – au 1er octobre 2004.

¹⁴⁶ <http://www.cultuur.nl> – au 9 novembre 2004. Disponible seulement en néerlandais.

¹⁴⁷ <http://www.fapk.nl/english/> – au 9 novembre 2004.

Institut danois du pop et du rock (Dutch Pop and Rock Institute – DPRI)

Le *Dutch Pop and Rock Institute* (DPRI) a été créé en 1975. Il est financé par le ministère néerlandais de l'Éducation et de la culture et de la science. Son mandat est de promouvoir la musique néerlandaise aux Pays-Bas et à l'étranger. L'institut promeut tous les genres de musique populaire : pop, rock, hip hop, urbain, danse, multipublics, roots et musique du monde.¹⁴⁸ Le DPRI compte trois divisions :

1) **Centre média** : Ce centre recueille de l'information sur la musique néerlandaise depuis 1956 et agit comme ressource auprès des musiciens, des organisateurs, des lieux de spectacles, des autorités, des journalistes, etc. Il organise des expositions ainsi que la publication de brochures, de livres et du magazine de musique *FRET* (comprenant un calendrier des concerts néerlandais), dont le tirage s'élève à 20 000 exemplaires. *FRET* est distribué lors de spectacles rock, dans les magasins de disques, etc. Le Centre média appuie aussi la base de données en ligne *Encyclopedia* sur la musique pop néerlandaise, avec de nombreuses entrées en anglais pour le marché international.

2) **Soutien et subside** : Le but de cette division est de stimuler la présentation d'artistes et de groupes néerlandais aux Pays-Bas. Les trois projets principaux à cette fin sont :

a) *Dutch Rock and Pop Project* – le DPRI donne du soutien financier aux artistes et groupes néerlandais en :

- procurant un subside supplémentaire, dont la valeur maximale est fixe, pour couvrir les coûts d'opération qui dépassent les recettes d'un spectacle d'artistes ou de groupes néerlandais;
- appuyant financièrement les plus grandes scènes de rock aux Pays-Bas;
- appuyant les scènes plus petites, en partenariat avec des organismes provinciaux de musique pop;
- subventionnant des festivals pour contribuer à s'assurer que les artistes et les interprètes obtiennent un cachet raisonnable et qu'un circuit stable de festivals soit maintenu.

b) *Aide aux tournées* – ce projet vise à rendre possibles des tournées internationales pour des artistes néerlandais de musique pop.

c) *Projet multiculturel* – ce projet vise à appuyer les concerts mettant en vedette des artistes multiculturels, pour soutenir les lieux de spectacles qui attirent un public multiculturel, et pour renforcer la participation de divers groupes cibles dans les lieux de spectacles rock. Pour atteindre ces buts, le projet procure du soutien financier à des lieux en particulier.

3) **Promotion et projets** : Cette section soutient les initiatives axées sur l'exportation telles que les CD de compilation envoyés à l'étranger tous les ans depuis 1988 par le DPRI. Ils ont aussi été distribués aux Pays-Bas. Voici quelques projets dignes de mention :

a) « *Unsigned Project* » – ce projet s'adresse aux jeunes artistes néerlandais qui n'ont pas encore signé un contrat avec une maison de disques. Le DPRI a recours à des recruteurs de talents qui dénichent 10 artistes ou spectacles à tous les ans, qui font ensuite partie d'un CD de compilation, avant d'être promus par le biais une tournée de spectacles.

b) *Promotion à l'étranger* – en partenariat avec la Fondation Conamus et Radio Netherlands, un CD d'échantillons de musique pop néerlandaise est produit et distribué chaque année aux représentants de l'industrie musicale et aux médias du monde entier.

c) *Musicexport.nl* – ce programme fonctionne conjointement avec deux ministères : Affaires étrangères ainsi que Éducation, Affaires culturelles et Science. Chaque année, ce programme sélectionne quelques artistes ou groupes des Pays-Bas qui font ensuite l'objet d'une intense promotion dans d'autres pays.¹⁴⁹

¹⁴⁸ <http://www.hollandrocks.com/> – au 1^{er} octobre 2004.

¹⁴⁹ Ce programme a un site Web : http://www.musicexport.nl/index_uk.php – au 1^{er} octobre 2004.

Industrie

Association de droits d'exécution (Vereniging BUMA/Stichting STEMRA)

Buma/Stemra représente aux Pays-Bas les intérêts des compositeurs et des éditeurs de musique néerlandais et étrangers. Le travail principal de Buma/Stemra est l'administration, la perception des cachets de spectacles et de redevances, et la gestion des droits d'auteur musicaux pour les compositeurs, paroliers et éditeurs de musique affiliés.¹⁵⁰ Depuis son siège social à La Haye, Buma/Stemra défend aussi les intérêts de ces derniers auprès du gouvernement.

Fondation des exploitants en droits voisins (Stichting ter Exploitatie van Naburige Rechten – SENA)

La *Stichting ter Exploitatie van Naburige Rechten* (SENA) est la seule organisation responsable d'administrer la *Loi sur les droits voisins* des Pays-Bas. Cette loi exige que SENA perçoive et redistribue des redevances aux artistes de la scène et aux producteurs. SENA est responsable de l'émission de licences pour les stations de radio et de télévision, de même que pour toute autre compagnie impliquée dans la diffusion de musique dans un cadre public.¹⁵¹

Fondation Conamus

L'information qui suit est tirée directement de la version anglaise du site Web de Conamus. Seules des modifications mineures ont été apportées à des fins de clarification.¹⁵²

La Fondation Conamus a été créée en 1962 afin d'aider les créateurs de musique néerlandaise à poursuivre leur travail, de promouvoir la création néerlandaise et d'encourager la présentation de musique populaire néerlandaise aux Pays-Bas et à l'étranger.

Conamus est une filiale sans but lucratif de la société de droits d'auteur BUMA, qui entretient des liens étroits avec toutes les parties concernées dans le domaine de la musique néerlandaise. Conamus couvre tous les genres de musique légère et pop, allant du métal et de la danse à la musique grand public et de cabaret; le jazz et le classique sont les seuls genres à ne pas être couverts.

La Fondation Conamus contribue au rayonnement de la musique néerlandaise en représentant l'industrie de la musique néerlandaise lors de congrès et de séminaires tels que le PopKomm, le MIDEM à Cannes, le SXSW et la Winter Music Conference. Conamus soutient les artistes du spectacle et distribue du matériel publicitaire comme des dépliants, des brochures, des CD promotionnels et des bulletins. Elle publie le bulletin *Dutchsound.news* pour renseigner l'industrie internationale de la musique sur les artistes néerlandais et sur l'industrie néerlandaise de la musique. Avec la collaboration de i-Mediate Publishing, elle dresse aussi une liste complète des sociétés qui œuvrent au sein de l'industrie néerlandaise de la musique, appelée le *Vital Guide To The Dutch Music Industry*. De plus, la Fondation Conamus a constitué un groupe de pression avec le BUMA et le DPRI, demandant un soutien accru de la part de la Commission européenne pour la musique et les artistes européens.

En 1996, la Fondation Conamus a commencé à organiser l'*Amsterdam Dance Event* (ADE), un congrès international annuel portant uniquement sur la musique de danse. Réunissant des professionnels des entreprises de la musique de partout au monde, l'ADE est la principale tribune où les maisons de disques, les éditeurs, les imprésarios, les producteurs et les DJ européens se réunissent, font des affaires et forment des réseaux. Comptant plus de 1 300 participants, l'ADE de 2004 a accueilli les principales maisons de disques de musique de danse de l'Europe et des États-Unis. L'ADE, qui en est à sa neuvième année, est le deuxième événement en taille et en importance après la Winter Music Conference à Miami.¹⁵³

¹⁵⁰ <http://www.bumastemra.nl/> – au 1^{er} octobre 2004. Disponible seulement en néerlandais.

¹⁵¹ <http://www.sena.nl> – au 9 novembre 2004.

¹⁵² <http://www.conamus.nl/index.php?lang=en> – au 1^{er} octobre 2004.

¹⁵³ Voir le site Web : <http://www.amsterdam-dance-event.nl> – au 6 octobre 2004. Information mise à jour par Pieter van Adrichem de la Fondation Conamus par courriel le 6 octobre 2004.

La Fondation Conamus co-organise aussi le *Noorderslag*, un festival annuel qui a lieu en janvier et où les nouvelles figures du rock néerlandais ainsi que de la musique de danse et pop sont présentées et où des participants internationaux sont invités. Durant le *Noorderslag* et au cours du festival connexe EuroSonic, la Fondation Conamus organise le *Noorderslag Seminar*, où l'industrie néerlandaise de la musique se rassemble pour discuter de questions concernant la musique néerlandaise. Au cours des sept années écoulées depuis ses débuts, le *Noorderslag Seminar* a pris de l'expansion et est devenu le plus important rassemblement de réseaux sur la scène musicale néerlandaise, plus de 1 500 personnes y ont participé en 2004.¹⁵⁴

Chaque année, la Fondation Conamus présente une série de prix spéciaux à des artistes néerlandais pour leurs réalisations. La *Gouden Harpen* (Harpe d'or), qui existe depuis 1962, est présentée chaque année à trois ou quatre compositeurs, artistes de la scène ou personnes ayant contribué de façon particulière au rayonnement et au succès de la musique légère néerlandaise. Les gagnants sont choisis par un jury. Les *Zilveren Harpen* (Harpes d'argent) sont présentées à trois ou quatre artistes ou compositeurs néerlandais de talent qui ont démontré qu'ils ont le potentiel pour faire carrière en musique pop. Le prix Export est remis à l'artiste néerlandais qui a vendu le plus de disques à l'étranger. D'autres prix sont parrainés par la Fondation Conamus, y compris le prix Annie M.G. Schmidt, pour la meilleure composition néerlandaise de musique de cabaret de l'année, et le *Popprijs* (prix Pop), remis à l'artiste néerlandais ayant le plus contribué à la musique pop néerlandaise au cours de l'année précédente.

La Fondation Conamus soutient également le Amsterdam Cabaret Festival, qui s'étend sur deux semaines, par l'entremise d'un concours destiné aux jeunes artistes de cabaret, et contribue au *De Grote Prijs Van Nederland*, un événement annuel de dépistage de talents parmi les nouveaux groupes et les nouvelles pièces. De plus, la Fondation Conamus soutient les nouveaux talents par l'entremise de nombreux ateliers sur la chanson et l'écriture de chansons et de l'Académie de musique légère, une école offrant un programme de formation de deux ans pour les jeunes chanteurs prometteurs. Chaque année, la Journée des Musiciens, une autre initiative de la Fondation Conamus, offre une journée complète d'ateliers, de démonstrations et d'information pour les musiciens de la musique pop, rock et de danse.

La Fondation Conamus doit aussi produire et diffuser un certain nombre de CD promotionnels : un CD de pièces néerlandaises figurant au palmarès est remis toutes les deux semaines aux stations de radio régionales et locales (OLON); un CD présentant des groupes rock en émergence, *Nieuw Nederlands Peil*, conçu pour faire connaître les nouvelles pièces au grand public, et un certain nombre de CD promotionnels à des fins de diffusion internationale.

L'organisme commandite aussi plusieurs programmes et événements radiophoniques et télévisuels, y compris le TMF Showcase (sur le canal national populaire de télévision The Music Factory), la semaine annuelle de la chanson néerlandaise à la station publique Radio 2 et la semaine de la musique néerlandaise sur Radio 3 FM.

Un autre projet lancé par Conamus est DUTCHSOUND.NL, une source d'information en anglais sur le Web qui informe sur la musique néerlandaise et son industrie.¹⁵⁵ Ce site Web relie les auditeurs aux producteurs, ce qui facilite les transactions et procure de l'information sur les nouvelles productions et sur les événements à venir aux Pays-Bas, de même que les artistes musicaux.

Fondation MuziekGroep Nederland (MGN)

La Fondation *MuziekGroep Nederland* (MGN) dirige un site Web informatif qui offre des biographies d'artistes, un calendrier de concerts, des échantillons audio et un vaste catalogue qui permet aux visiteurs de faire des recherches dans son grand répertoire. En aidant les Dutch Music Weeks, organisées chaque année dans divers lieux autour du monde, la Fondation MGM souhaite aider et promouvoir les activités de compositeurs et de musiciens aux Pays-Bas.¹⁵⁶

¹⁵⁴ Le site Web de l'événement est : <http://www.iprecom.nl/noorderslag/2005/index.html> – au 6 octobre 2004. Information mise à jour par Pieter van Adrichem de la Fondation Conamus par courriel le 6 octobre 2004.

¹⁵⁵ <http://www.dutchsound.nl> – au 8 novembre 2004.

¹⁵⁶ <http://www.muziekgroep.nl/english/index.php> – au 8 novembre 2004.

Fondation Gaudeamus

Cette fondation organise et promeut des activités musicales contemporaines et des concerts aux Pays-Bas et à l'étranger.¹⁵⁷ La Fondation Gaudeamus a été fondée en 1945. Elle vise à aider le développement de la carrière de jeunes compositeurs et musiciens. Parmi ses activités principales, on trouve : *International Gaudeamus Week*, un événement centré sur la musique de jeunes compositeurs; des concours internationaux, des concerts et des festivals; un bulletin publié deux fois par année, *Gaudeamus Information*. La Fondation veille aussi au bon fonctionnement d'une bibliothèque et d'un centre de documentation consacrés à la musique contemporaine. L'impressionnante collection de la bibliothèque offre une vaste gamme de matériel à voir et à écouter sur place.

¹⁵⁷ <http://www.gaudeamus.nl/en/main.html> – au 8 novembre 2004.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Gouvernement

NZ On Air

Relevant du ministre de la Culture et du Patrimoine, *NZ On Air* est un organisme de financement de la Couronne créé en vertu de la *Broadcasting Act 1989* afin d'agir comme catalyseur pour une radiodiffusion distinctement néo-zélandaise.¹⁵⁸ De façon générale, le mandat de l'agence est de promouvoir et d'encourager le développement de la culture néo-zélandaise sur les ondes en finançant des programmes de télévision produits localement, de même que des réseaux de radio publique et communautaire. De plus, ce qui est particulièrement important pour cette étude, l'agence fait la promotion de la musique néo-zélandaise en finançant des vidéoclips et des émissions de radio. *NZ On Air* œuvre pour que plus de musique néo-zélandaise soit diffusée par les stations de radio commerciales. Voici comment :

- Financement de vidéoclips;
- Financement d'émissions de musique néo-zélandaise diffusées sur des radios commerciales;
- Financement d'œuvres musicales néo-zélandaises des stations de radio étudiantes « b.net »;
- Subsidés pour les chansons qui jouent beaucoup à la radio commerciale;
- Production de CD de compilations de succès distribués à toutes les stations de radio du pays (voir ci-dessous pour de plus amples informations);
- Subventions à des nouveaux artistes du disque pour la production d'un simple pour la radio;
- Financement d'albums de groupes qui ont déjà été diffusés par la radio commerciale;
- Financement d'activité de marketing international;
- Emploi d'agents de promotion qui travaillent à faire inscrire des chansons à succès se trouvant sur les CD de compilations de succès produits par l'agence, sur les rotations musicales de radios commerciales;
- *NZ On Air* a aussi plusieurs stratégies de promotion pour accroître le rayonnement de la musique néo-zélandaise à la radio commerciale.

Les cinq premiers programmes sont en vigueur depuis 1991, mais les cinq derniers font partie de ce qui est connu comme le *Phase Four NZ Music Plan*, qui a été déclenché en 2000, grâce à une hausse significative du financement du gouvernement néo-zélandais. En 2004-2005, on prévoit que *NZ On Air* dépensera un total de 3,9 M\$ NZ sur la campagne pour accroître la diffusion de musique néo-zélandaise à la radio commerciale. Il est important de noter que *NZ On Air* a augmenté son équipe de promotion avec l'emploi actuel de trois agents de promotion à temps plein qu'on nomme les *Croisés de la musique de Nouvelle-Zélande*. Leur unique occupation est de faire inscrire sur les rotations musicales radiophoniques des chansons de disques distribués par l'agence.

La distribution de compilations de succès est une activité d'importance cruciale des programmes de *NZ On Air*. Les compilations de succès sont fournies deux fois par mois à toutes les stations de radio de Nouvelle-Zélande. Présentement, 67 volumes de *Kiwi Hit Disc*, une compilation de nouveaux simples néo-zélandais ont été distribués aux radios. D'autres genres de musique ont aussi été compilés, sous forme de disques, et distribués à des stations de radio dans toute la Nouvelle-Zélande. En 1996, *NZ On Air* produisait sa première compilation de succès classiques, le *Kiwi Gold Disc*, un coffret de 5 CD doubles mettant en vedette des pièces de musique néo-zélandaise des années 1965 à 1990, y compris des entrevues d'artistes. Jusqu'à maintenant, 18 volumes du *Kiwi Gold Disc* ont été distribués. En 1997, *NZ On Air* commençait à produire et distribuer des disques *heatseeker* (à l'affût des tendances à venir), des disques indépendants à succès, et jusqu'à maintenant 29 volumes de ce type ont été distribués. Encore en 1998, *NZ On Air* élargissait une fois de plus son mandat en distribuant le premier de sa série de *Kiwi Hit Discs*, mettant en vedette la langue maori contemporaine et de la musique kaupapa. Seize volumes de cette série ont été distribués. Et finalement, en 1999, *NZ On Air* commençait à produire ses *A/C Hit Discs*, des compilations d'artistes et du répertoire de la musique contemporaine pour adultes. En septembre 2004, *NZ On Air* avait distribué huit volumes de cette série.¹⁵⁹

¹⁵⁸ <http://www.nzonair.govt.nz> – au 29 septembre 2004.

¹⁵⁹ Information mise à jour obtenue par un échange de courriels entre l'auteure et Brendan Smyth, NZ Music Manager,

Règlements sur le contenu

Les deux réseaux nationaux de radio publique de Radio New Zealand se sont entendus sur des exigences de contenu établies par une charte publiée annuellement dans le cadre d'un énoncée d'intention. Actuellement, National Radio vise à atteindre 33 % de musique néo-zélandaise dans sa rotation musicale. Ce contenu est presque exclusivement du matériel commercial enregistré, et ce pourcentage serait beaucoup plus élevé si le réseau incluait de la musique de Nouvelle-Zélande jouée durant la programmation de prestige. *Concert FM* vise actuellement à diffuser 13 % de musique nationale. Même si ce chiffre comprend un peu de matériel enregistré commercialement, il est surtout composé de musique du studio et des enregistrements de concerts de *Concert FM*. Les deux réseaux atteignent ou dépassent leurs pourcentages cibles à tous les ans.¹⁶⁰

Pourtant, les radios commerciales, contrairement aux deux réseaux de radio nationale, ne sont pas tenus légalement de maintenir des quotas particuliers de musique néo-zélandaise. Des négociations récentes entre l'industrie de la radio commerciale (par le biais de son représentant RBA – *Radio Broadcasters' Association*) et le gouvernement (représenté par le bureau du ministre de la radiodiffusion) ont entraîné l'institution d'un code volontaire pour toutes les stations de radio commerciales en Nouvelle-Zélande. Ce code ne s'applique pas à la radio publique ni aux radios universitaires, qui ne sont pas membres de la RBA.

Cibles locales de contenu du code musical de Nouvelle-Zélande – musique de tous genres, radio commerciale

cible 2002	cible 2003	cible 2004	cible 2005	cible 2006
13,00 %	14,50 %	16,00 %	17,50 %	20,00 %

Contenu musical néo-zélandais à la radio commerciale (réalisé)

fin de 2001	fin de 2002	fin de 2003	1er trimestre 2004	2e trimestre 2004
11,2 % ¹⁶¹	15,01 %	17,75 %	17,01 %	18,32 %

Comme les tableaux ci-dessus le démontrent, les stations de radio de Nouvelle-Zélande ont dépassé les cibles établies par le code volontaire, et elles sont en voie d'atteindre la cible finale de 20 % de contenu néo-zélandais d'ici 2006. Jusqu'à l'adoption du code volontaire, il n'y avait pas de règles, de directives ou d'impératifs à respecter pour les stations de radio commerciale en matière de contenu local. Le financement gouvernemental accru à des programmes comme *NZ On Air*, dont le budget a presque doublé en mai 2000, a fait en sorte que les initiatives à l'appui de ce code sont bien financées, ce qui rend l'adoption du code plus facile.

Pour suivre de près la mise en œuvre du Code, le *New Zealand Music Performance Committee* a été créé. Ce comité contrôle le rendement des stations de radio et fait état des résultats à tous les trois mois auprès du ministre de la Radiodiffusion. Le comité se réunit plusieurs semaines avant la fin de chaque trimestre. Il comprend des représentants des industries de la radio et du disque, et des agences comme *NZ On Air*, la *NZ Music Industry Commission* et le *Musicians' Union* (voir ci-dessous).

NZ On Air, le 29 septembre 2004.

¹⁶⁰ Information procurée par Miles Rogers - Group Manager, Music - Radio New Zealand, par courriel le 30 septembre 2004.

¹⁶¹ Pourcentage de 2001 trouvé dans : <http://www.beehive.govt.nz/ViewDocument.cfm?DocumentID=15917> – au 30 septembre 2004. Les autres pourcentages ont été fournis par Brendan Smyth, NZ Music Manager, NZ On Air, par courriel le 29 septembre 2004.

Groupe sur l'expansion des exportations de l'industrie de la musique (Music Industry Export Development Group)

À la fin de 2003, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a demandé à 17 représentants clés de l'industrie musicale de travailler en partenariat avec la *New Zealand Trade and Enterprise* (l'agence du gouvernement responsable d'aider les entreprises de la Nouvelle-Zélande à obtenir du succès au pays et à l'étranger). Ce partenariat vise à développer un plan stratégique détaillant les étapes que l'industrie et le gouvernement doivent franchir en partenariat afin d'accroître l'exportation de la musique néo-zélandaise.¹⁶² Le *Music Industry Development Group* a été établi dans le cadre des objectifs de la *New Zealand Creative Industries Development Strategy*. Le groupe a présenté son rapport, intitulé *Creating Heat: A Strategy to Ignite the Economic and Cultural Potential of the New Zealand Music Industry*, au gouvernement en juillet 2004.¹⁶³

Creating Heat recommandait notamment que l'industrie et le gouvernement appuient financièrement le développement et la mise en œuvre d'un « modèle d'exportation dynamique nommé *NZ Out There*...[qui comporte] des stratégies particulières pour des genres de musique et des niches opportunes...accessibles à tous, y compris aux Maori ».¹⁶⁴

Commission sur l'industrie de la musique néo-zélandaise (New Zealand Music Industry Commission – Te Reo Reka O Aotearoa)

La *New Zealand Music Industry Commission* est une fiducie de charité financée par le gouvernement et dirigée par un conseil d'administration composé de 12 personnes. Sa seule mission est la croissance de l'industrie musicale de Nouvelle-Zélande.¹⁶⁵ La commission a été créée en juin 2000 par le gouvernement travailliste nouvellement élu. Cette commission n'est pas un bailleur de fonds. La commission développe plutôt des projets et des partenariats particuliers. Les membres du conseil d'administration comprennent des représentants de la plupart des secteurs de l'industrie musicale néo-zélandaise. Le travail du *Kiwi Music Action Group* a été pris en main par cette commission quand elle a été fondée.

Voici la raison d'être et la vision de la commission :

Raison d'être : La *New Zealand Music Industry Commission* s'est engagée à appuyer les musiciens, à accroître la viabilité commerciale de l'industrie musicale de Nouvelle-Zélande, de même qu'à faire avancer l'éducation du public en matière de musique populaire contemporaine néo-zélandaise.

Vision : Le développement d'une expertise de l'industrie locale propulsera la musique populaire contemporaine néo-zélandaise vers de nouveaux sommets de succès au pays tout en créant davantage de possibilités à travers le monde.¹⁶⁶

La commission élabore chaque année un plan d'affaires à la suite d'une consultation des secteurs de l'industrie musicale et du ministère de la Culture et du Patrimoine. Ce document décrit tous les objectifs clés de l'année à venir. Voici des résultats ciblés par le plus récent plan d'affaires :

- Connaissances et expertise professionnelle accrues de membres de l'industrie par : la recherche statistique et la publication de rapports, la publication de manuels, les *New Zealand Music Industry Seminars* et l'aide aux organismes de représentation de l'industrie.
- Une plus grande exposition du public à la musique populaire contemporaine néo-zélandaise grâce au *New Zealand Music Month Program*, qui procure de la publicité et de la couverture médiatique pour des projets et des artistes. La commission agit aussi en tant qu'informateur. Des cibles particulières

¹⁶² <http://www.nzte.govt.nz/section/13382.aspx> – au 9 novembre 2004.

¹⁶³ *Creating Heat* peut être téléchargé dans : <http://www.nzte.govt.nz/common/files/creating-heat.pdf> – au 9 novembre 2004.

¹⁶⁴ *Creating Heat*, 5.

¹⁶⁵ <http://www.nzmusic.org.nz/default.cfm> – au 30 septembre 2004.

¹⁶⁶ NZ Music Industry Commission, *Business Plan 04/05*, 2004; 2. Reçu par courriel par Tom Clark, Office Manager, NZ Music Industry Commission, le 19 octobre 2004.

comprennent une augmentation annuelle de 5 % en ventes locales et en revenus de spectacles avec une augmentation du nombre d'artistes néo-zélandais mis sous contrat par des maisons de disques. La commission travaillera aussi avec *NZ On Air* pour dépasser les objectifs annuels de contenu par 2 %.

- La commission travaillera à élargir les initiatives d'exploration des marchés étrangers pour que les entreprises musicales néo-zélandaises augmentent leur présence et leurs ventes à l'étranger. Pour ce faire, la Commission aidera les kiosques de musique de Nouvelle-Zélande lors de foires commerciales internationales d'importance, et elle établira des contacts et donnera de l'information sur le marché néo-zélandais à des professionnels d'autres pays.¹⁶⁷

Un autre important service offert aux musiciens de la Nouvelle-Zélande ou à ceux qui œuvrent dans l'industrie musicale par la *New Zealand Music Industry Commission* est **Music Law**, un service gratuit de conseils juridiques.

Conseil des arts de la Nouvelles-Zélande (*Arts Council of New Zealand – Toi Aotearoa [Creative New Zealand]*)

Creative New Zealand est un organisme gouvernemental responsable du développement des arts en Nouvelle-Zélande. Il a été fondé en tant qu'entité de la Couronne en vertu de la *Arts Council of New Zealand Toi Aotearoa Act 1994*.¹⁶⁸ *Creative New Zealand* reçoit un financement considérable du *New Zealand Lottery Grants Board* et du gouvernement, par le biais du ministère de la Culture et du Patrimoine. Durant l'année financière 2004-2005, *Creative New Zealand* a reçu 18,5 M\$ NZ du *New Zealand Lottery Grants Board* et 14,9 M\$ NZ du gouvernement.

Le comité des arts de *Creative New Zealand* est en charge de trois programmes de subventions auxquels les musiciens sont admissibles :

- **Développement créatif et professionnel** – appuie les artistes et autres praticiens des arts pour parfaire leurs habiletés, leur expérience, leurs connaissances et leurs réseaux;
- **Œuvres nouvelles** – appuie la création d'œuvres néo-zélandaises nouvelles;
- **Présentation, promotion et développement de l'auditoire** – appuie la présentation et à la promotion d'œuvres néo-zélandaises, et le développement d'auditoires et de marchés pour ces œuvres.

Industrie

Association australienne des droits d'exécution (*Australasian Performing Rights Association – APRA*)

Cette association est ouverte à des membres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.¹⁶⁹ Veuillez lire sa description dans la section sur l'Australie.

Société australienne des titulaires de droits d'auteur mécaniques (*Australasian Mechanical Copyright Owners Society – AMCOS*)

L'*Australasian Mechanical Copyright Owners Society* (AMCOS) défend les intérêts des éditeurs de musique et de leurs auteurs, en Australie et en Nouvelle-Zélande.¹⁷⁰ Voir la section sur l'Australie pour plus d'information.

¹⁶⁷ *Ibid.*, 6.

¹⁶⁸ <http://www.creativenz.govt.nz> – au 30 septembre 2004.

¹⁶⁹ <http://www.apra.com.au/> – au 30 septembre 2004.

¹⁷⁰ <http://www.nzmusic.org.nz/pag.cfm?i=473> – au 30 septembre 2004.

Centre de la musique néo-zélandaise (Centre for New Zealand Music – SOUNZ)

Ce centre fait la promotion de la musique classique locale au nom des compositeurs de la Nouvelle-Zélande.¹⁷¹ Il œuvre dans les domaines du développement, de la création, du spectacle, de la publication, de l'enregistrement et de la radiodiffusion. Il est financé par *Creative New Zealand*, la *Australasian Performing Rights Association* et *Phonographic Performances New Zealand, Ltd.* SOUNZ prépare des dossiers pour les écoles, afin que les élèves apprennent à mieux connaître la musique (classique) de la Nouvelle-Zélande. SOUNZ a aussi une base de données dans laquelle on fait de la recherche en ligne, un bulletin bi-annuel et une bibliothèque.

Syndicat des musiciens néo-zélandais (New Zealand Musicians Union)

La *New Zealand Musicians Union* a été fondée en 1912. Cet organisme national est la *Entertainment Division of the Service and Food Workers Union* (division du divertissement de l'union des travailleurs du service et de l'alimentation).¹⁷² Les musiciens de tous les genres de musique peuvent y adhérer. Les services offerts aux membres comprennent : aide et conseils gratuits liés aux droits d'auteur, aux taux minimums pour les services et aux taxes; élaboration gratuite de contrats génériques, d'assurance sur la santé et les instruments; avis légaux.

Phonographic Performances Limited (PPNZ)

Phonographic Performances, Ltd. a la responsabilité d'accorder des permis à tous les diffuseurs de musique dans les lieux publics. Les fonds ainsi amassés sont ensuite distribués aux membres de RIANZ (voir ci-dessous) et aux membres du *RAP Fund* (voir ci-dessous).

Association des artistes et des producteurs en enregistrement sonore (Recording Artists and Producers – RAP)

Ce fonds a été créé le 1^{er} janvier 1995. Les artistes et les producteurs doivent s'enregistrer auprès de ce fonds pour obtenir des sommes amassées par PPNZ.

Association néo-zélandaise de l'industrie de l'enregistrement sonore (Recording Industry Association of New Zealand – RIANZ)

La *Recording Industry Association of New Zealand* (RIANZ) est un organisme sans but lucratif qui représente les producteurs de disques, les distributeurs et les artistes du disque majeurs et indépendants de toute la Nouvelle-Zélande.¹⁷³ L'organisme compte plus de 50 membres réguliers et affiliés. RIANZ défend les intérêts de l'industrie du disque en faisant pression sur le gouvernement pour l'amélioration continue des législations liées aux droits d'auteur. Chaque année, RIANZ produit aussi les *New Zealand Music Awards*, les *Tuis*.¹⁷⁴

¹⁷¹ <http://www.sounz.org.nz/> – au 30 septembre 2004.

¹⁷² <http://www.talentonline.com.au/resfiles/nzmusunion.html> – au 10 janvier 2005.

¹⁷³ <http://www.rianz.org.nz/> – au 10 janvier 2005.

¹⁷⁴ <http://www.nzmusicawards.co.nz/awards2004/home.asp> – au 10 janvier 2005.

NORVÈGE

Gouvernement

Le secteur de la musique relève du ministère de la Culture et de l'Église de Norvège.¹⁷⁵ Le Ministère offre quelques subventions aux artistes et il finance des institutions nationales (à 100 %), des institutions régionales (à 70 %) et des institutions Node (de 60 % à 70 %) – ce sont des institutions se situant entre les niveaux national et régional. Le Ministère dirige aussi le *Norwegian Concert Institute*, la seule institution musicale dirigée par le gouvernement en Norvège. L'institut organise quelque 7 000 concerts annuellement à travers le pays.

Conseil des affaires culturelles de Norvège (Norsk Kulturråd)

Le *Norsk Kulturråd* est un organisme consultatif, fondé en 1965, qui traite des questions nationales relatives à la culture et qui relève du ministère de la Culture et de l'Église.¹⁷⁶ Le conseil est composé de représentants de la communauté culturelle norvégienne, ce qui donne aux artistes professionnels la chance de participer aux politiques culturelles. Le conseil a trois responsabilités principales :

- administrer le fonds norvégien pour la culture – en 2004, un total de 29,7 M€ (46,5 M\$CAN) a été attribué à ce fonds d'aide à la culture;
- conseiller le gouvernement central et le secteur public sur les affaires culturelles;
- lancer des initiatives culturelles expérimentales.

Le conseil agit en grande partie de manière indépendante du ministère de la Culture et de l'Église qui administre et avise officiellement le conseil. Une vaste gamme de projets du domaine musical sont appuyés par le conseil. Ces projets sont notamment liés à : l'organisation de concerts, des organismes musicaux, des activités de tournée et de transport, des compétitions musicales, des festivals et des événements pour les jeunes. Tous les genres de musique norvégienne sont soutenus.

Centre d'information sur la musique de Norvège (Musikkinformasjonsenteret – MIC)

Fondé en 1979, le *Musikkinformasjonsenteret* (MIC) est surtout financé par le ministère de la Culture et de l'Église.¹⁷⁷ En 2002, le budget du MIC était de 10 299 000 KrN dont 7 469 000 KrN provenaient de l'État. L'objectif principal du MIC est d'accroître l'usage de la musique norvégienne au pays et à l'étranger, tout en agissant comme un collaborateur clé de ceux qui œuvrent sur la scène musicale norvégienne. Le MIC détient plus de 7 000 manuscrits musicaux. Il rassemble de l'information sur les compositeurs, les musiciens et l'industrie musicale de la Norvège. Le MIC maintient un vaste site Web qui sert de portail en ligne, il coordonne la participation norvégienne à des foires musicales internationales et il compile le répertoire le plus complet de l'industrie musicale de Norvège. De plus, le MIC publie le plus grand magazine musical en ligne de Norvège, *Ballade.No*.

Industrie

Nordisk Copyright Bureau (N©B)

Le *Nordisk Copyright Bureau* (N©B) est une société nordique de droits mécaniques qui œuvre également pour le compte des sociétés nationales de droits d'exécution de la région Nordique : KODA au Danemark, STEF en Islande, STIM en Suède, TEOSTO en Finlande et TONO en Norvège.¹⁷⁸ Veuillez consulter la section sur le Danemark pour plus de renseignements.

¹⁷⁵ <http://odin.dep.no/kkd/engelsk> – au 1^{er} octobre 2004.

¹⁷⁶ <http://www.kulturrad.no/> – au 1^{er} octobre 2004.

¹⁷⁷ <http://www.mic.no/english> – au 14 janvier 2005.

¹⁷⁸ <http://www.ncb.dk/english/> – au 1^{er} octobre 2004.

Société norvégienne de gestion des droits d'auteur (Norsk seksap for forvaltning av fremforingsrettigheter til musikkverk – TONO)

La *Norsk selskap for forvaltning av fremforingsrettigheter til musikkverk* (TONO) est la société de gestion des droits d'auteur de la Norvège.¹⁷⁹ La TONO a été créée en 1928 pour protéger les droits financiers et juridiques d'exécution des compositeurs, des auteurs et des éditeurs de musique norvégiens et étrangers. En plus d'administrer les droits de ses membres, la société dispose d'un petit fonds d'aide aux membres pour les voyages et pour les projets spéciaux, la composition et les études à l'étranger. L'argent de ce fonds provient d'un petit pourcentage des redevances perçues au nom de ses membres.

En vertu de la loi norvégienne, la TONO remet 2 % des revenus tirés de l'utilisation des œuvres de ses membres en Norvège au Fonds pour les compositeurs norvégiens. Les fonds reçus sont remis à des compositeurs qui présentent des demandes. Ces fonds servent à appuyer la création de nouvelles œuvres ou le démarrage de projets. Ils protègent les droits d'exécution de la musique internationale et nationale interprétée en Norvège.

Au cours des cinq dernières années, la TONO a augmenté chaque année le total de ses perceptions en redevances à être distribuées à ses membres.

Total perçu en :

1999 - 154,6 MKrN
2000 - 165,6 MKrN
2001 - 224,8 MKrN
2002 - 233,2 MKrN
2003 - 244,1 MKrN¹⁸⁰

Association norvégienne des maisons de disques indépendantes (Foreningen Norske Plateselskaper – FONO) – anciennement l'Association norvégienne de producteurs de disques indépendants

La *Foreningen Norske Plateselskaper* (FONO)¹⁸¹ a été créée en 1980 pour « travailler dans le meilleur intérêt des maisons de disques norvégiennes et pour faire la promotion du phonogramme en tant qu'instrument culturel ». ¹⁸² Plus de 100 maisons de disques en sont membres. La FONO promeut les intérêts de ses membres auprès d'autres organismes et associations, auprès des autorités publiques, etc., et elle gère des ententes commerciales et des négociations.

GRAMO

GRAMO est une société de droits d'auteur en Norvège pour les musiciens, les artistes de la scène et les producteurs de phonogrammes.¹⁸³ GRAMO est un organisme indépendant ayant pour but de négocier, de percevoir et de distribuer une rémunération pour la radiodiffusion en Norvège de phonogrammes et d'autres enregistrements. En 2002, GRAMO a aussi commencé à percevoir des rémunérations liées à des spectacles musicaux. GRAMO a été créé le 7 juin 1989 à Oslo, en Norvège, par les organismes de droits d'auteur suivants : FONO, *Norwegian Musicians Union* (NM), *Norwegian Actors Equity Association* (NSF), *National Federation of Norwegian Musical Artists* (NTKS) et *Skuespillerforeningen av 1978* (SF).

¹⁷⁹ <http://www.tono.no/> – au 1^{er} octobre 2004.

¹⁸⁰ TONO *Annual Report 2003*, 32. Accessible dans : [http://www.tono.no/oslo/tono.nsf/0/CF01101F0D0A0FD3C1256EC2002BE875/\\$FILE/TONO_original_lav.pdf](http://www.tono.no/oslo/tono.nsf/0/CF01101F0D0A0FD3C1256EC2002BE875/$FILE/TONO_original_lav.pdf) – au 4 octobre 2004.

¹⁸¹ <http://www.fono.no/eng/> – au 4 octobre 2004.

¹⁸² La charte de FONO est dans : <http://www.fono.no/eng/aboutFono/charter.html> – au 4 octobre 2004.

¹⁸³ <http://www.gramo.no> – au 4 octobre 2004.

GRAMO perçoit une rémunération de radiodiffuseurs nationaux et locaux, et négocie avec eux, qu'il s'agisse de la radio ou de la télévision. Conformément à la loi et à la réglementation, GRAMO est reconnue par le ministère de la Culture et de l'Église à titre de seul organisme en Norvège ayant le droit de percevoir une rémunération pour la radiodiffusion de phonogrammes et d'autres enregistrements sonores en Norvège. Les règlements stipulent que GRAMO doit percevoir une rémunération dans son domaine pour les détenteurs de droits étrangers dont les droits sont protégés en vertu de la Convention de Rome. En 2003, GRAMO comptait 7 237 membres qui étaient des artistes-interprètes et 1 184 membres qui étaient des producteurs. En 2003, un total de 72,4 MKrN a été distribué aux membres, (37,2 MKrN aux artistes-interprètes et 35,2 MKrN aux producteurs).¹⁸⁴

Norway Now – Music Export Norway

Fondé en 2000, *Music Export Norway* est une initiative de l'industrie musicale norvégienne qui offre de l'information aux artistes et à l'industrie musicale de Norvège. Le but principal de cette compagnie est d'être un centre de services et de ressources pour les exportateurs de musique norvégienne. Six organismes sont à l'origine de *Music Export Norway* : IFPI Norway, FONO (voir ci-dessus), NOPA, GramArt, MFO et le *Music Information Centre Norway*.¹⁸⁵

¹⁸⁴ Les chiffres sont du rapport annuel 2003 du GRAMO, qu'on peut télécharger dans : <http://www.gramo.no> et qui comprend un sommaire en anglais, pages 34-35.

¹⁸⁵ <http://www.musicexportnorway.no> – au 9 novembre 2004. Très peu d'information est disponible en anglais sur les organismes suivants : NOPA (<http://www.nopa.no>), NOPA est la société norvégienne des compositeurs et paroliers, et forme l'union des compositeurs et paroliers de la musique populaire; pas d'information en anglais sur GramArt (<http://www.gramart.no/>); pas d'information en anglais sur MFO (<http://www.musikerorg.no/>).

AFRIQUE DU SUD

Gouvernement

Ministère des Arts et de la Culture (Department of Arts and Culture – DAC)¹⁸⁶

C'est au sein de l'ancien ministère des Arts, de la Culture, des Sciences et de la Technologie que la *Cultural Industries Growth Strategy* a été lancée en 1997. Cette stratégie représente une des plus importantes initiatives du gouvernement sud-africain pour la croissance des industries culturelles, y compris l'industrie musicale. La conviction que les industries culturelles d'Afrique du Sud pourraient contribuer de façon significative à la création d'emplois et de richesses est à la base du projet. La première étape du projet, d'une durée d'un an, consistait entre autres à effectuer une recherche très poussée et à concevoir une stratégie industrielle afin de développer ces industries. Pour l'étude, on a choisi les secteurs culturels de l'artisanat, du film et de la télévision, de la musique et de l'édition. L'étude touchait notamment :

- le potentiel de création d'emplois et de richesses,
- la possibilité d'être concurrentiels sur le plan mondial,
- le potentiel d'un marché en émergence,
- les industries existantes et les paramètres identifiables,
- les meilleures pratiques internationales,
- le développement urbain et rural.

En 1998, on a préparé des rapports sectoriels pour chacun des quatre secteurs, de même qu'un document de stratégie important élaboré pour réaliser le plein potentiel de ces industries culturelles.¹⁸⁷

En se fondant sur cette recherche et sur la stratégie élaborée au cours de la première étape, le DACST d'alors s'est engagé dans diverses initiatives afin de créer un environnement favorable aux musiciens et il est intervenu en faveur d'une réforme législative susceptible de favoriser l'industrie.

La *Music Industry Task Team* a été nommée et elle a soumis son rapport final en 2000.¹⁸⁸ On y trouvait 34 recommandations qui touchaient toute l'industrie; notamment une redevance sur les bandes vierges, et le suivi et l'application de quotas de contenu local.

Quoique des tentatives ont été faites pour discerner si ces recommandations ont été observées, les résultats du rapport ne sont pas clairs. Le 1^{er} août 2002, le *Department of Arts, Culture, Science and Technology* d'Afrique du Sud était scindé en deux ministères séparés : le *Department of Arts and Culture* (DAC) et le *Department of Science and Technology* (DST).

Conseil des arts national (National Arts Council – NAC)

Le *National Arts Council* (NAC) a été créé par une loi en 1997 afin de financer et de développer toute la gamme des arts et de la culture en Afrique du Sud.¹⁸⁹ Au départ, le NAC a reçu une subvention de 10 millions de rands (MR) du gouvernement, montant qui a été augmenté à 25 MR en 1999, lorsque la subvention initiale est devenue nettement insuffisante pour le nombre de demandes.

Le NAC est constitué de divers groupes d'experts, dont le *Music and Opera Panel*. Ce groupe d'experts sur la musique et l'opéra examine des programmes de musique sérieuse et contemporaine, de même que des projets qui appuient la musique sud-africaine ayant un impact national. De l'aide financière est disponible pour les individus (compositeurs, chefs d'orchestre, professeurs particuliers de musique, solistes), pour les

¹⁸⁶ <http://www.dac.gov.za> – au 4 octobre 2004.

¹⁸⁷ Les rapports sectoriels et le document stratégique sont accessibles dans : <http://www.dac.gov.za/reports/reports.htm> – au 4 octobre 2004.

¹⁸⁸ Le rapport final peut être téléchargé dans : http://www.dac.gov.za/reports/various_reports/mittfinale1.doc – au 4 octobre 2004.

¹⁸⁹ <http://www.nac.org.za/> – au 6 octobre 2004.

groupes (ensembles vocaux et instrumentaux), pour les institutions (orchestres et orchestres-chorales, semi-professionnels et professionnels) et pour les organismes/compagnies (les organismes ad hoc ne sont pas admissibles). Voici les types de projets admissibles à l'aide financière : tournées en Afrique du Sud et à l'étranger, spectacles, ateliers menant à des performances, compositions et frais de cours musicaux. Des bourses sont aussi disponibles pour des études de 2^e cycle en Afrique du Sud ou à l'étranger.

Mmino

Mmino est un programme d'éducation et de musique mené conjointement par l'Afrique du Sud et la Norvège. C'est le seul programme d'aide financière en Afrique du Sud qui limite son financement à des projets musicaux. Le programme est sous la responsabilité du *National Arts Council*, qui travaille de près avec le *Norwegian Concert Institute*. Ce programme a commencé en août 2000. Depuis, 143 projets ont été financés pour renforcer la culture musicale sud-africaine.¹⁹⁰ Même si Mmino est lié au *National Arts Council*, le programme dispose d'un budget et d'un processus de subventions séparés. Les domaines visés par le programme sont : l'éducation, la documentation et la recherche, la musique de chorales et les festivals.

Business and Arts South Africa (BASA)

Business and Arts South Africa (BASA) a été créé en 1997 à titre d'initiative conjointe du ministère des Arts, de la Culture, des Sciences et de la Technologie et du secteur commercial, afin de créer et de favoriser des partenariats mutuellement profitables et durables entre le secteur commercial et le secteur des arts.¹⁹¹ On a déterminé que le principal outil de développement de tels partenariats était la commandite et, pour inciter les entreprises à commanditer les arts, BASA offre du financement additionnel de manière à s'assurer que les commandites du secteur privé seront aussi bénéfiques que possible. BASA se fait l'ardent défenseur d'un plus grand rayonnement des arts en Afrique du Sud, mettant un accent particulier sur la promotion des artistes sud-africains de toutes les disciplines, y compris la musique.

Les activités de financement de BASA sont directement liées aux programmes de commandites mis sur pied par les compagnies de façon à s'harmoniser à des objectifs précis de commercialisation, de publicité ou de développement. La plus grande part des commandites est destinée aux artistes de la musique. On estime qu'en 2004, 201 MR auront été investis par des commanditaires dans toutes les disciplines des arts et de la culture. Plus de la moitié (108 MR) des fonds auront été injectés dans des projets liés à la musique sous toutes ses formes.¹⁹²

Organisme de réglementation indépendant des communications de l'Afrique du Sud (Independent Communications Authority of South Africa – ICASA) anciennement Independent Broadcasting Authority – IBA)¹⁹³

L'*Independent Communications Authority of South Africa (ICASA)* est l'organisme de réglementation des secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion. L'ICASA a été fondé en juillet 2000, par la fusion des fonctions des deux organismes de réglementation précédents, la *South African Telecommunications Regulatory Authority (SATRA)* et la *Independent Broadcasting Authority (IBA)*.¹⁹⁴ Peu de temps après sa création, l'ICASA passait en revue les réglementations sud-africaines liées au contenu. Il en était issu, en février 2002, un document qui prenait position par des réglementations renouvelées.¹⁹⁵

Les *South African Music Content Regulations 2002* de l'ICASA s'appliquent à tous les détenteurs de licence, dans n'importe quelle catégorie de radiodiffusion sonore, qui consacrent 15 % ou plus de leur période de diffusion (de 5 h à 23 h) à la diffusion de musique. Les détenteurs de licences sont responsables de maintenir des registres de leurs émissions et de fournir, sur demande, des statistiques à l'ICASA. Les

¹⁹⁰ <http://www.mmino.org.za/> – au 6 octobre 2004.

¹⁹¹ <http://www.basa.co.za/> – au 6 octobre 2004.

¹⁹² Information fournie grâce à Nicola Danby, CEO de BASA, par courriel, le 12 novembre 2004.

¹⁹³ Pour de l'information sur les actions de l'IBA, il faut lire le SRA-509, p. 92.

¹⁹⁴ <http://www.icasa.org.za> – au 7 octobre 2004.

¹⁹⁵ ICASA, *South African Content on Television and Radio: Position Paper and Regulations*, 15 février 2002. Dans : <http://www.icasa.org.za/Default.aspx?page=1022> – téléchargé le 7 octobre 2004.

détenteurs de licences ont eu 18 mois pour se conformer aux nouvelles réglementations à partir de leur mise en vigueur (le 22 août 2003). Voici les nouveaux quotas :

type de diffuseur	ancien quota	augmenté de	nouveau quota
stations de radio de service public	20 %	20 %	40 %
stations de radio communautaires	20 %	20 %	40 %
stations de radio commerciales	20 %	5 %	25 %

Il est prévu que ces quotas seront revus en 2007.

Les nouvelles réglementations de l'ICASA reconnaissent aussi que l'offre dans certaines catégories musicales est insuffisante. L'ICASA espère que les radiodiffuseurs s'attarderont aux domaines qui ont besoin de développement, et permet donc aux diffuseurs de compter dans leurs quotas d'autres types de contributions. Outre les chansons enregistrées par des artistes sud-africains, les radiodiffuseurs peuvent faire compter la diffusion de musique *en direct*, les entrevues de musiciens sud-africains et la promotion de nouveaux artistes. Les activités hors d'ondes ne compteront toutefois pas dans les quotas.

En outre, l'ICASA abaissera les quotas minimum des détenteurs de licences de radiodiffusion sonore si le demandeur peut démontrer que sa station est incapable de satisfaire aux exigences, car l'offre est insuffisante. Le demandeur doit démontrer que le pays a été ratissé en entier à la recherche de musique d'artistes sud-africains.

Pour soutenir encore plus l'atteinte de ces nouveaux quotas, l'ICASA a créé le *South African Music Forum* (SAMF). Son but est de coordonner les efforts entre l'industrie et le gouvernement. Voici certaines des tâches principales du SAMF :

- suivre de près l'enregistrement et la production, par l'industrie musicale, de spectacles et de compositions sud-africaines;
- optimiser la présence de musique sud-africaine à la radio commerciale;
- maintenir des liens avec d'autres organismes qui ne relèvent pas de l'ICASA.

Industrie

Trust pour le développement de l'industrie de la musique (Music Industry Development Trust – MIDI Trust)

Fondé en 1996, le MIDI Trust est un organisme sans but lucratif qui vise la croissance et le développement de la musique sud-africaine et de son industrie.¹⁹⁶ Au cours de ses premières années d'existence, le MIDI Trust s'est bâti une crédibilité auprès des musiciens, des compagnies de disques multinationales et indépendantes, des promoteurs, des techniciens de la musique, des radiodiffuseurs et du gouvernement, à titre d'organisme ayant à cœur le meilleur intérêt de l'ensemble de l'industrie. Une des forces du MIDI Trust est qu'on ne le perçoit pas comme représentant quelque groupe d'intérêt particulier de l'industrie; il peut donc être considéré par tous comme un point de référence neutre mais informé.

Voici les projets clés administrés par le MIDI Trust :

- l'organisation de la *South African Music Week* depuis 1999 (en partenariat avec le ministère des Arts et de la Culture)¹⁹⁷;

¹⁹⁶ <http://www.samw.co.za/article.php?cat=about&id=7> – au 10 novembre 2003.

¹⁹⁷ <http://www.samw.co.za> – au 7 octobre 2004.

- la publication du *South African Music Industry Directory* (qui comprend les coordonnées d'organismes et d'individus de tous les secteurs de l'industrie musicale; 6^e édition publiée en juillet 2004);
- des ateliers pour des musiciens et d'autres artisans de l'industrie;
- un stage de sept mois sur le commerce de la musique;
- le programme *Siyaphezulu*, un projet de développement de l'émission de télé *Coca Cola Popstars*.

Organisation nationale pour la reproduction des droits musicaux en Afrique du Sud (National Organisation for Reproduction Rights in Music in Southern Africa Ltd. – NORM)

La *National Organisation for Reproduction Rights in Music Southern Africa Ltd.* (NORM) est une association d'éditeurs de musique et de compositeurs sud-africains.¹⁹⁸ Sa principale mission est de protéger les droits d'auteur de sociétés d'édition indépendantes. La NORM accorde des licences pour tout type d'utilisation lorsque la musique est transposée d'un support à un autre. Au sens de la *Copyright Act* (loi sur le droit d'auteur), lors d'un transfert, il faut obtenir un droit mécanique et une licence ou un permis du détenteur des droits d'auteur avant d'effectuer la reproduction. La NORM détermine le répertoire qui appartient à ses membres et émet des licences en conséquence. La NORM agit à titre de société de gestion pour les maisons de production et de disques qui désirent reproduire de la musique (sur n'importe quel support) et qui ne distribuent pas leurs produits par l'entremise des grandes maisons de disques.

Association sud-africaine des droits musicaux (South African Recording Rights Association Limited – SARRAL)

La *South African Recording Rights Association Limited* (SARRAL), une association sans but lucratif bien connue sous le nom de *Mechanical Recording Rights of South Africa*, administre des enregistrements d'œuvres musicales depuis 1963. La SARRAL produit *Siyakhula*, un magazine mensuel d'actualités.¹⁹⁹

Association sud-africaine des droits musicaux (South African Music Rights Organization – SAMRO)

La *South African Music Rights Organization* (SAMRO), le plus grand organisme lié au droit d'auteurs en Afrique du Sud, administre le *Broadcasting and Performance Rights*, soit les droits de radiodiffusion et d'exécution en public d'œuvres musicales.²⁰⁰ SAMRO compte plus de 5 000 adhérents qui sont des compositeurs, auteurs, traducteurs, arrangeurs et éditeurs de musique. L'organisme représente plus de 1,4 million de détenteurs de droits de partout dans le monde, dont la musique est diffusée en Afrique du Sud. Les membres bénéficient d'un service de résolution de conflits, d'avances sur des redevances, d'un fonds de retraite viager, d'un programme de funérailles et de la défense de leurs droits.

Syndicat des musiciens sud-africains (Musicians Union of South Africa – MUSA)

Créé en 1994, MUSA défend les droits des artistes du spectacle et de l'enregistrement. Le *Musicians Union of South Africa* (MUSA) regroupe des syndicats plus petits et il est maintenant l'organisme national de représentation des demandes des musiciens qui veulent améliorer leurs conditions de travail, contrats d'enregistrement et salaires minimums. Voici des types de musiciens représentés par MUSA : musiciens de spectacles et de séances d'enregistrement, chanteurs, membres d'orchestres et de chorales, professeurs de musique, compositeurs et arrangeurs; de même que des étudiants de tout le pays qui interprètent ces genres et styles suivants : jazz, rock, pop, folk, gospel, *mbhanqanga* et d'autres formes de musique indigène.²⁰¹

En décembre 2003, MUSA était l'hôte de l'*African International Musicians' Conference*, tenus sous les auspices de l'*International Federation of Musicians*. Des délégués de 20 pays ont participé, comme l'ont fait

¹⁹⁸ NORM n'a pas de site Web. L'information était dans le site Web de la RISA : http://www.risa.org.za/risa.php?content=sa_music_org – au 6 octobre 2004.

¹⁹⁹ <http://www.sarral.org.za> – au 6 octobre 2004.

²⁰⁰ <http://www.samro.org.za/> – au 6 octobre 2004 (en voie d'être refait).

²⁰¹ MUSA n'a pas de site Web. L'information était dans le site Web de la RISA : http://www.risa.org.za/printing/sa_music_org.htm – au 7 octobre 2004.

des représentants du gouvernement, des syndicats, du milieu des affaires et des organismes artistiques et culturels de l'Afrique du Sud.²⁰²

Trust pour les arts et la culture (Arts & Culture Trust – ACT)

L'*Arts & Culture Trust* (ACT) est une initiative du secteur privé, qui cherche à fournir un soutien financier indispensable au développement, à la promotion et à la célébration des arts et de la culture d'Afrique du Sud.²⁰³ Tout en maintenant des liens étroits avec ses fondateurs du secteur privé, un conseil d'administration indépendant formé de représentants du milieu artistique et culturel gère la fiducie, qui est administrée par un organisme indépendant.

Le but principal de l'ACT est :

d'accroître le financement disponible pour les arts et la culture par des moyens tels que des dons corporatifs, des collectes de fonds lors d'événements, des dons internationaux, l'investissement de capitaux et des produits d'affinité qui génèrent des revenus, et par la distribution des fonds recueillis en appui de projets innovateurs et durables qui contribuent aux arts et à la culture de l'Afrique du Sud.²⁰⁴

L'aide financière du ACT est variée. Elle couvre toutes les formes d'art et de culture comme la littérature, la musique, l'art visuel, le théâtre, la danse, le cinéma, les festivals, l'art communautaire, la gestion des arts, l'éducation aux arts, les musées et le patrimoine. De plus, toutes les étapes de la démarche artistique sont soutenues, de la formation au processus créatif, en passant par le développement d'une infrastructure durable jusqu'à la diffusion des arts et de la culture. Le spectre complet des activités artistiques et culturelles est couvert – des activités professionnelles aux projets communautaires. En 2004, trois projets de la discipline musicale ont été financés pour un total de 90 000 R.

Industrie de l'enregistrement sonore de l'Afrique du Sud (Recording Industry of South Africa – RISA) anciennement Association of the South African Music Industry (ASAMI)

En avril 2000, l'*Association of the South African Music Industry* (ASAMI) était renommée *Recording Industry of South Africa* (RISA).²⁰⁵ Les objectifs stratégiques de l'organisme sont demeurés les mêmes et comprennent :

- **Lobbying et représentation** : encourager le dialogue, entre des secteurs indépendants de création de l'industrie, afin d'étudier les possibilités, les besoins et les problèmes qui évoluent rapidement en raison de la technologie moderne; mener des recherches et soutenir ou s'opposer à une législation pouvant affecter l'industrie; représenter des points de vue de la communauté auprès du gouvernement, du public et des médias.
- **Information et soutien à la recherche** : servir de source d'information en fournissant de l'information et du contexte sur l'état de l'industrie, les derniers progrès, les tendances et les statistiques.
- **Protection et groupe de défense** : protéger et améliorer les droits des membres, y compris les droits de propriété intellectuelle et la coordination des activités de l'industrie pour contrer le piratage.
- **Éthique et normes** : élaborer et mettre en œuvre des règles et règlements ainsi qu'un code de conduite, assurer et promouvoir le respect des normes par les membres, les gestionnaires, les employés, les directeurs et les agents dans leurs rapports entre eux et avec de tierces parties.
- **Représentation internationale** : consulter et faire la liaison avec des organismes connexes, à la fois sur le plan national et international, y compris les chambres de commerce, les organismes

²⁰² Information dans : <http://www.proudlysa.co.za/about/news/2003/1209.html> – au 7 octobre 2004.

²⁰³ <http://www.act.org.za/> – au 7 octobre 2004.

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ <http://www.risa.org.za> – au 6 octobre 2004. Pour une rétrospective plus détaillée de cet organisme, veuillez consulter SRA-509.

commerciaux et du milieu des affaires, ainsi que les autres organismes commerciaux de l'industrie pour entreprendre des actions conjointes dans l'intérêt de l'industrie et du commerce.

- **Services d'agences** : établir des contrats en tant qu'agents au nom de certains ou de tous ses membres pour promouvoir et faire avancer leur intérêts.
- **Reconnaissance et prix** : remettre des prix en reconnaissance de l'excellence musicale des artistes et certifier les ventes des maisons de disques et des artistes.

Deux des activités vedettes de la RISA sont les *Annual South African Music Awards* et la campagne officielle contre le piratage de l'Afrique du Sud.

ESPAGNE

Gouvernement

Ministère de la Culture (Ministerio de Cultura)

Le ministère est chargé d'appuyer les activités liées à la musique classique par l'entremise du secrétaire d'État à la Culture.²⁰⁶ Cela comprend l'appui aux orchestres nationaux, à un orchestre de jeunes et au Centre de documentation musicale, qui tient à jour des bases de données musicales, et qui offre des ateliers et des séminaires sur la musique espagnole. Les gouvernements régionaux d'Espagne financent aussi la musique locale par l'entremise de subventions et de bourses. Le gouvernement fédéral a légiféré en faveur de l'imposition d'une redevance sur les bandes vierges, administrée par la *Sociedad General de Autores y Editores* (SGAE), pour aider les artistes espagnols (voir ci-dessous).

Industrie

Société générale des auteurs et des éditeurs (Sociedad General de Autores y Editores – SGAE)

La *Sociedad General de Autores y Editores* (SGAE) protège et fait valoir les droits des auteurs en Espagne, y compris les compositeurs, les paroliers, les auteurs et les éditeurs.²⁰⁷ La Société compte 13 bureaux et des délégations à l'étranger (Argentine, Brésil, Cuba, Chine, Japon, Mexique et États-Unis). Elle offre une aide financière, institutionnelle et professionnelle sous forme de conseils en matière de gestion et de développement à ses plus de 66 000 membres. La SGAE administre aussi les programmes suivants :

- ***El Grupo de Trabajo para las Actividades de Previsión Social (APS)*** pour les artistes dans le besoin;
- ***La Mutualidad de Previsión Social de Autores y Editores*** pour garantir des régimes de pensions. Ce régime offre d'autres avantages, notamment : une pension pour veufs et veuves, une pension pour orphelins et orphelines, une rente d'invalidité, des prestations de décès, une assurance voyage, etc. La *Mutualidad* offre aussi un régime particulier de retraite qui permet aux membres de percevoir des avantages financiers à l'âge de la retraite;
- ***La Comisión Gestora de Actividades Complementarias*** pour la création d'œuvres culturelles, la promotion, la distribution et la recherche concernant le jazz, la musique contemporaine et la musique nouvelle.

En 1997, la Société a créé une fondation (*La Fundación Autor*) pour promouvoir encore davantage la musique espagnole, et pour encourager et soutenir la collaboration et la coopération entre les artistes espagnols et espagnols-américains. Financée par les redevances sur les bandes vierges et par un faible pourcentage des redevances versées aux membres, elle compte deux sections : le service, de même que la formation et la recherche. La section dédiée au service gère les programmes liés au bien-être des membres, offre de l'aide aux auteurs et de la gestion de fonds, et elle veille aussi au fonctionnement de la SGAE. La section de la formation et de la recherche administre des subventions d'étude pour l'éducation dans les centres des arts et donne des cours et des séminaires professionnels.

Marché de la musique vivante de Vic (Mercat de Musica Viva de Vic – MMVV)

Depuis 1988, le *Mercat de Musica Viva de Vic* (MMVV) a lieu tous les mois de septembre dans la ville de Vic.²⁰⁸ Cet événement combine une foire commerciale (86 kiosques en 2002) et de très nombreux spectacles de musiciens de toute l'Espagne. Une forte présence de professionnels de la culture confère une importance significative à cet événement. Des délégations internationales d'Europe, d'Amérique latine, du Canada et des États-Unis procurent une vitrine internationale aux artistes espagnols. En 2003, plus de 1 000 musiciens étaient impliqués, et l'auditoire total se chiffrait à plus de 120 000 personnes.

²⁰⁶ <http://www.mcu.es/> – au 9 novembre 2004.

²⁰⁷ <http://www.sgae.es/> – au 7 octobre 2004.

²⁰⁸ http://www.mmvv.net/ang/txt_quees.php – au 25 octobre 2004.

SUÈDE

Gouvernement

Conseil national des affaires culturelles de Suède (Kulturrådet)

Fondé en 1974, le *Kulturrådet* est un organisme autonome qui procure un soutien financier à des orchestres, des ensembles, des symphonies, des festivals, des compositeurs de musique classique et certains musiciens indépendants pour leur permettre de se produire.²⁰⁹ En 2004, le conseil avait un budget de 1,4 milliard de couronnes suédoises (SEK) pour ses divers programmes de subventions.²¹⁰

En ce qui a trait plus précisément à l'enregistrement sonore, il administre trois types de subventions :

- **Subventions à la production et à la publication d'enregistrements sonores** : Les subventions s'adressent aux enregistrements de tous les genres de musique, quoiqu'on accorde la priorité aux disques pour enfants, ainsi qu'aux petites et moyennes maisons de disques. Les particuliers (compositeurs, musiciens ou groupes) ne sont pas admissibles à ces subventions.
- **Subventions à des associations qui organisent des événements musicaux** : Ces subventions s'adressent à toute association dont la priorité principale est d'organiser des concerts ouverts au public, p. ex. de musique de chambre, de jazz, de rock et certains ensembles orchestraux. Cela exclut les petites associations purement locales. Ces subventions complètent et encouragent les subventions de contrepartie provenant de sources locales (municipalité/comté).

Les stations de radio locales commerciales sont tenues de diffuser un minimum d'émissions locales, pas nécessairement de musique. Les stations doivent diffuser huit heures de contenu local chaque jour, c'est-à-dire le tiers de leur programmation totale.

Industrie

Nordisk Copyright Bureau (N©B)

Le Nordisk Copyright Bureau (N©B) est une société nordique de droits d'auteur mécaniques qui intervient au nom des sociétés nationales de droits d'exécution dans la région Nordique : KODA au Danemark, STEF en Islande, STIM en Suède, TEOSTO en Finlande et TONO en Norvège.²¹¹ Veuillez consulter la section sur le Danemark pour de plus amples renseignements.

Organisation suédoise pour les intérêts des artistes et des musiciens (Svenska Artisters och Musikers Interesseorganisation – SAMI)

La *Svenska Artisters och Musikers Interesseorganisation* (SAMI) a été fondée en 1963 à l'initiative des syndicats de musiciens et d'acteurs de la Suède pour administrer les droits conférés aux artistes-interprètes par la loi sur le droit d'auteur de la Suède et les lois correspondantes dans d'autres pays, surtout dans le cadre de la Convention de Rome (1961).²¹² Elle coopère avec les syndicats de musiciens et d'artistes de la Suède, p. ex. le SMF – le syndicat des musiciens. La SAMI est membre de COPYSWEDE, l'organisation qui prélève les redevances des câblodistributeurs pour la retransmission des émissions. La tâche principale de la SAMI est de percevoir et de distribuer la compensation à ses membres. La perception provient de l'usage public d'interprétations enregistrées.

²⁰⁹ <http://www.kulturradet.se> – au 7 octobre 2004.

²¹⁰ Information en suédois seulement sur les programmes de subvention du Conseil. Les tentatives de rejoindre le Conseil pour fins de clarification ont été infructueuses. Le service de traduction SYSTRAN, sur Internet, a été utilisé pour traduire le site Web.

²¹¹ <http://www.ncb.dk/english/> – au 7 octobre 2004.

²¹² <http://www.sami.se/> – au 8 octobre 2004.

La SAMI collabore étroitement avec ses homologues d'autres pays, notamment la Fédération internationale des musiciens (FIM) et la Fédération internationale des acteurs (FIA). La SAMI est membre du *Societies Council for the Collective Management of Performers Rights* (SCAPR) et de l'*Association of European Performers' Organisations* (AEPO-ARTIS).

La SAMI défend les intérêts des artistes et des musiciens en intervenant en faveur de l'accroissement et de l'amélioration des droits prescrits pour les artistes-interprètes et pour la promotion des intérêts professionnels des artistes-interprètes. Les activités de promotion de la profession d'artiste-interprète de la SAMI comprennent des projets d'éducation et de formation et des projets de développement du répertoire pour les groupes de divers types de musique, à savoir :

- la Sinfonietta de la SAMI, qui procure de l'expérience pratique aux jeunes chefs d'orchestre;
- l'Orchestre de musique de divertissement de la SAMI;
- des cours de maîtres professionnels dans les domaines de l'opéra, du jazz, de la musique populaire, du rock, etc.;
- des ensembles qui jouent professionnellement et auxquels les artistes qui veulent améliorer leur répertoire peuvent demander une semaine de répétitions rémunérées;
- des cours de formation, des séminaires et des ateliers;
- des projets sur le milieu de travail et des projets de recherche.

Le service de production de la SAMI produit des concerts et des spectacles seul et en coopération avec d'autres intervenants. La SAMI dispose de ses propres locaux de production, de répétition et de spectacle.

Svenska Tonsättares internationella Musikbyrå (Société suédoise de droits d'exécution – STIM)

La *Svenska Tonsättares internationella Musikbyrå* (STIM)²¹³ est chargée de l'administration du droit d'auteur. STIM gère la *Swedish Music Shop*²¹⁴ et le *Swedish Music Information Centre (SMIC)*.²¹⁵ La Music Shop, qui fait partie du SMIC, est un marché en ligne qui propose plus de 2 000 CD produits par des maisons de disques suédoises indépendantes. Ces CD sont généralement impossible à trouver à l'extérieur de la Suède. L'objectif général du SMIC est de promouvoir la musique suédoise protégée par le droit d'auteur en la rendant plus facilement accessible, d'abord comme partition et aussi par le biais de diverses formes d'information et de promotion. Il est maintenant possible de consulter les catalogues du SMIC sur Internet; ces catalogues sont mis à jour régulièrement.

Le SMIC obtient de 70 % à 80 % de son financement du STIM. Le gouvernement soutient les activités du SMIC dans une proposition à peu près égale aux sommes générées par la vente de musique et de disques. Le SMIC utilise 10 % des redevances pour appuyer la musique suédoise « non commerciale ». Le centre a pour politique de compléter le travail du gouvernement et d'autres institutions, de sorte qu'il n'offre pas d'appui financier aux concerts et aux tournées, ni de subventions pour la production de disques, etc. Le SMIC offre deux types de subventions :

- des subventions aux compositeurs membres de la STIM pour leur permettre d'assister à des répétitions ou à des premières représentations de nouvelles œuvres (elles s'appliquent surtout à la musique classique), pour autant qu'ils n'y participent pas eux-mêmes à titre d'interprètes;
- des subventions aux éditeurs affiliés à la STIM pour la publication, sous forme imprimée, de musique suédoise protégée par droit d'auteur.

Association suédoise des éditeurs de musique (Svenska Musikförläggare Föreningen – SMFF)

La *Svenska Musikförläggare Föreningen* (SMFF) est l'association commerciale des éditeurs de musique.²¹⁶ Elle a pour mission de faire mieux connaître et respecter le droit d'auteur. La SMFF travaille de concert avec

²¹³ <http://www.stim.se> – au 8 octobre 2004.

²¹⁴ <http://www.swedishmusicshop.com> – au 8 octobre 2004.

²¹⁵ <http://www.mic.stim.se> – au 8 octobre 2004.

²¹⁶ <http://www.smff.se/eng.html> – au 8 octobre 2004.

la STIM. Elle organise des conférences et des séminaires pour les membres et les non membres sur les campus partout en Suède et offre des conseils aux auteurs sur le droit de la musique, sur l'administration, ainsi que sur le fonctionnement du système suédois. La SMFF distribue également un bulletin à ses membres. La SMFF représente 75 membres qui forment 98 % des éditeurs de musique dont le travail est surtout centré sur l'édition de la musique.

Société des compositeurs suédois de musique (Föreningen Svenska Tönsättare – FST)

La *Föreningen Svenska Tönsättare* (FST) a comme principale fonction de défendre les intérêts de ses membres en Suède et ailleurs dans le monde.²¹⁷ Les membres éventuels doivent démontrer que leur travail est de nature professionnelle et que son niveau artistique est suffisamment élevé. De nouveaux membres sont admis une fois l'an.

Société suédoise des compositeurs de musique populaire (Föreningen Svenska Kompositören Av Populärmusik – SKAP)

Fondée en 1926, la *Föreningen Svenska Kompositören Av Populärmusik* (SKAP) est une association de compositeurs, d'auteurs et d'adapteurs/arrangeurs qui travaillent dans le domaine de la musique populaire. La SKAP²¹⁸, de concert avec la FST et la SMFF, fait partie du STIM. La SKAP fait la promotion de la musique populaire suédoise en défendant les intérêts artistiques de ses membres, en intervenant dans des dossiers concernant le droit d'auteur et en distribuant des subventions, des bourses et des prix.

Export Music Sweden (ExMS)

Export Music Sweden (ExMS) a été formé en juin 1993 par les principaux organismes de l'industrie suédoise de la musique, c'est-à-dire l'IFPI, des maisons de disques, musiciens et artistes (c'est-à-dire la SAMI), le syndicat des musiciens (SMF) et la STIM (représentant les compositeurs et éditeurs).²¹⁹ Ce sont aussi ces organismes qui financent les activités courantes de ExMS.

ExMS a été formé dans le but d'initier, d'appuyer et de faciliter la promotion et la commercialisation de la musique populaire suédoise partout dans le monde. ExMS intervient au niveau de l'industrie et coordonne les efforts de communication bilatérale avec le marché international. ExMS encourage et coordonne la participation de la Suède aux foires commerciales, aux séminaires, aux festivals et aux autres activités internationales pour la promotion de la musique suédoise partout dans le monde. ExMS tient l'industrie de la musique internationale au courant de ce qui se passe en Suède et l'industrie suédoise au courant des diverses possibilités de rayonnement et d'exportation.

ExMS a reçu, au cours des quelques dernières années, une subvention annuelle du Conseil suédois des affaires culturelles, mais aucun subside n'a été obtenu en 2003-2004. Le rôle de l'État dans les actions d'ExMS demeure pratiquement nul et l'industrie de la musique finance ses activités.²²⁰

²¹⁷ <http://www.fst.se/> – au 8 octobre 2004. Disponible seulement en suédois.

²¹⁸ <http://www.skap.se/> – au 8 octobre 2004.

²¹⁹ <http://www.exms.com/> – au 8 octobre 2004.

²²⁰ Information procurée par Christer Lundblad, d'ExMS, par courriel, le 8 octobre 2004.

ROYAUME-UNI

Gouvernement

Ministère de la Culture, des Médias et du Sport (Department for Culture, Media and Sport – DCMS)

L'industrie de la musique est l'une des plus grandes réussites du Royaume-Uni (R.-U.). Elle contribue énormément à l'économie intérieure, à l'emploi, aux exportations et à la vie culturelle du pays. Le R.-U. est le 3^e plus grand marché de la musique au monde, et on estime que son volume de produits musicaux représente 15 % du marché mondial. Le *Department for Culture, Media and Sport* (DCMS) est le premier responsable, au sein du gouvernement du R.-U., d'aider les secteurs commerciaux et subventionnés de l'industrie de la musique en Angleterre, de même que d'agir en tant que défenseur principal de l'industrie.²²¹ L'appui aux secteurs subventionnés se fait surtout par l'entremise du **Arts Council of England** (voir ci-dessous). L'objectif général du Ministère est d'aider l'industrie de la musique à prospérer sur un marché mondial de plus en plus concurrentiel, de concert avec d'autres ministères compétents, des organismes de l'industrie et d'autres intervenants.

Le gouvernement travaille beaucoup au maintien de ses voies de communication avec l'industrie de la musique. L'actuel programme du gouvernement en ce qui concerne l'industrie de la musique met l'accent sur quatre grands domaines – épanouissement de la créativité, accroissement des exportations et exploitation des marchés mondiaux, finances, et retrait des obstacles aux petites et moyennes entreprises.

- **Épanouissement de la créativité** – Le DCMS reconnaît que l'industrie de la musique britannique mise sur la créativité pour réussir et que sa croissance durable dépend d'un apport continu de nouveaux talents. Pour favoriser cet apport continu, le DCMS travaille avec l'industrie pour favoriser l'éclosion de nouveaux talents. Ainsi, en février 2004, le **Live Music Forum** a été établi. Il comprend des représentants de l'industrie musicale, du *Arts Council*, des organismes musicaux de la base, des petits lieux de spectacles et du gouvernement. Le forum vise à promouvoir l'interprétation en direct de musique et il travaille à l'implantation et au suivi de réformes de la musique en direct. Le forum va commander et évaluer des recherches sur la musique en direct en Grande-Bretagne. Il fera des recommandations au gouvernement britannique à la lumière de ces recherches et de son expertise.
- **Promotion des exportations** : Reconnaissant l'importance de l'industrie de la musique pour le rendement des exportations, le gouvernement intervient pour maintenir et améliorer la position du pays non seulement dans les marchés existants, tels que les États-Unis, l'Europe et le Japon, mais aussi dans les nouveaux marchés, p. ex. l'Amérique latine, la Chine, l'Europe centrale, l'Inde et d'autres pays asiatiques. Le DCMS a aussi identifié les États-Unis comme marché prioritaire. Un forum conjoint formé de divers ministères et de l'industrie (Music Exports Group, ou MEG) a aussi été établi.
- **Finances** : Le DCMS a constaté qu'il est souvent difficile de rassembler des capitaux pour financer des projets musicaux, et il a donc commandé une recherche qui clarifie les possibilités de financement disponibles pour l'industrie musicale grâce à *Banking on a Hit*, publié en 2001.²²² Le ministère produit aussi un document en constante évolution, colligé et mis à jour périodiquement par la Direction de la musique du DCMS, qui sert de *Music Money Map*, c'est-à-dire de guide de l'aide financière aux petites et moyennes entreprises de la musique, à la fois commerciales et non-commerciales.²²³
- **Petites entreprises** : Puisque 90 % de l'industrie de la musique du R.-U. est composée de petites entreprises, le gouvernement reconnaît le rôle important qu'elles jouent au sein de l'industrie à titre de moteurs de la création. Le DCMS travaille avec l'industrie de la musique pour repérer, et si

²²¹ http://www.culture.gov.uk/creative_industries/music/default.htm – au 8 octobre 2004.

²²² Le document de recherche peut être vu dans : http://www.culture.gov.uk/global/publications/archive_2001/banking_on_hit.htm – au 8 octobre 2004.

²²³ Ce document peut être vu dans : http://www.culture.gov.uk/creative_industries/access_to_finance.htm – au 8 octobre 2004.

possible minimiser, les obstacles à la croissance des petites firmes de l'industrie, tels que l'accès aux compétences financières et commerciales.

À titre d'aide supplémentaire aux artistes en Angleterre, la Division des arts du DCMS a publié, en juillet 2003, le *Guide to Arts Funding in England* (guide du financement des arts en Angleterre). Ce document est disponible dans le site Web du DCMS.²²⁴

Conseil des arts d'Angleterre (Arts Council of England)

L'*Arts Council of England* est l'organisme national de financement et de développement national des arts en Angleterre.²²⁵ Ce conseil des arts est chargé du développement, du maintien et de la promotion des arts par la distribution de fonds publics du DMCS et de revenus générés par la loterie nationale. L'*Arts Council of England* est un organisme tout à fait indépendant et apolitique, sans lien de dépendance avec le gouvernement. Le *Arts Council of Great Britain* a d'abord été fondé en 1946. Des organismes autonomes ont été mis sur pied en 1994 pour l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles.²²⁶

L'*Arts Council of England* et ses conseils régionaux (*Regional Arts Boards*) appuient le réseau d'orchestres et de compagnies d'opéra d'Angleterre, de même qu'une foule d'ensembles de jazz, de musique improvisée, de musique ancienne, de musique asiatique, africaine et antillaise et d'autres musiques. Le travail des compositeurs vivants et la présentation de musique nouvelle et innovatrice sont des priorités. Le conseil tient aussi compte du bien public. Les auteurs de demandes de bourses doivent donc manifester leur intention d'optimiser la fréquentation ou la participation du public.

En 2003, le conseil a annoncé un nouveau plan de dépenses pour 2003-2006, qui augmente l'aide, sous forme de subventions, de 335 M£ en 2003-2004 à 410 M£ en 2005-2006. Cette augmentation est particulièrement importante pour les artistes individuels qui ont vu doubler les fonds leur étant destinés. Par ailleurs, le conseil a accordé une augmentation de 1,7 M£ à la musique contemporaine.

Export – UK Trade and Investment

UK Trade and Investment offre une large gamme de services qui aident les entreprises britanniques de la musique à prendre de l'expansion sur le marché mondial.²²⁷ Cet organisme travaille avec le *Music Export Group* du DCMS, et il peut proposer des conseils spécialisés, des rapports sur les marchés d'outre-mer et des initiatives de ventes, de même que des subsides au voyages outre-mer qui permettent d'être présents à de grands événements.

En outre, les entreprises britanniques qui veulent exporter des produits musicaux sont admissibles aux programmes suivants :

Programme du passeport : Conçu pour les nouveaux exportateurs, ce programme présente des étapes (évaluation, mentorat, planification et information) menant au succès sur les marchés étrangers. Divers subsides et subventions de fonds conjoints sont disponibles pour venir en aide à la formation, à la commercialisation, à la traduction, aux voyages et à la présence à des expositions.

Plans d'affaires internationaux : Ce programme unique et souple d'exploration de marchés coordonne des plans comportant des expositions, des séminaires et des missions axées sur le secteur. Cinquante pour cent des frais d'un kiosque sont couverts lors de foires commerciales ou de séminaires, jusqu'à concurrence de 2 500 £.

²²⁴ http://www.culture.gov.uk/global/publications/archive_2003/arts_funding_guide.htm – au 8 octobre 2004.

²²⁵ <http://www.artscouncil.org.uk> – au 8 octobre 2004.

²²⁶ De l'information sur le travail des conseils des arts gallois et écossais peut être obtenue dans ces sites Web : <http://www.ccc-acw.org.uk> (Pays de Galles) et <http://www.scottisharts.org.uk/> (Écosse). Les deux sites Web ont été consultés le 8 octobre 2004.

²²⁷ <https://www.uktradeinvest.gov.uk> – au 9 novembre 2004. Les détails sur les programmes sont tirés de la brochure de *UK Trade and Investments : Trade and Investment Guide for the Music Industry*, 2004.

Plan d'aide aux expositions en solo : Ce plan aide les entreprises qui veulent exposer lors de foires commerciales qui ne sont pas couvertes par les événements du *International Business Scheme*.

Missions au pays : Ce programme appuie les visites de décideurs clés de l'étranger au R.-U.

Nouveaux produits britanniques : Ce service produit des communiqués de presse sur des nouveaux produits. Les frais sont de 100 £ pour le premier pays ciblé ; un supplément s'ajoute ensuite pour chaque pays suivant.

Études de marché pour l'exportation : Des fonds sont dédiés aux études de marché pour de plus petits pays qui souhaitent des études en profondeur.

Industrie

MCPS – PRS Alliance

La **Mechanical-Copyright Protection Society Ltd (MCPS)** est un organisme sans but lucratif qui représente actuellement plus de 17 000 auteurs-compositeurs, compositeurs et éditeurs de musique.²²⁸ La MCPS prélève et distribue les redevances de reproduction mécanique générées par l'enregistrement de musique sur de nombreux supports y compris les disques compacts, les cassettes, les disques vinyles, les vidéos, les supports multimédias, les supports audiovisuels et les émissions de radio et de télévision.

La **Performing Rights Society (PRS)** est l'association de compositeurs, d'auteurs-compositeurs et d'éditeurs de musique du R.-U. qui administre les droits d'exécution de leur musique.²²⁹ En décembre 2003, la PRS comptait plus de 40 000 adhérents, dont une majorité d'auteurs.

Lancée en 2000, la **Performing Right Society Foundation for New Music** a depuis financé plus de 1 000 nouveaux numéros musicaux à hauteur de près de 5 M£. C'est un organisme de bienfaisance sans but lucratif financé par la PRS pour encourager, promouvoir et appuyer la création de musique et son interprétation.²³⁰

La **MCPS – PRS Alliance** a vu le jour officiellement le 1^{er} janvier 1998. Elle rassemble les deux organismes dans une alliance opérationnelle qui constitue une des plus grandes sociétés de perception de redevances du monde. Il est important de noter que, malgré leur alliance opérationnelle, la MCPS et la PRS maintiennent des effectifs de membres distincts, génèrent des revenus séparés, ont des constitutions séparées et travaillent à la protection de droits différents.

Il existe un certain nombre d'autres sociétés de collecte, d'associations professionnelles et d'autres organismes qui appuient l'industrie de la musique du R.-U. Voici une liste des plus importants :

L'**Association of Independent Music (AIM)** a été créée spécifiquement pour défendre, promouvoir et protéger les intérêts de toutes les sociétés de musique indépendantes, qu'elles soient britanniques ou internationales.²³¹ C'est un organisme de nature commerciale qui offre à ses membres un gamme de services, y compris : du marketing et de la promotion sur le plan national et international, de la formation, du mentorat et des services de ressources humaines. L'AIM fait aussi du lobby auprès du gouvernement au nom de ses membres. Une campagne de lobby a été particulièrement couronnée de succès. Le DCMS a par la suite commandé le rapport *Banking on a Hit* (voir ci-dessus).

L'**Association of Professional Recording Services (APRS)** défend les intérêts de l'industrie de l'audio. Ses membres incluent des studios d'enregistrement, des maisons de postproduction, des lieux de mariage, de reproduction et d'autres installations musicales, des éducateurs et des formateurs musicaux, des ingénieurs du son, des manufacturiers, des fournisseurs et des consultants. Le but de l'APRS est

²²⁸ <http://www.mcps.co.uk/> – au 8 octobre 2004.

²²⁹ <http://www.prs.co.uk/> – au 8 octobre 2004.

²³⁰ http://www.prsfoundation.co.uk – au 12 octobre 2004.

²³¹ <http://www.musicindie.org/> – au 8 octobre 2004.

d'assurer et de maintenir l'excellence à tous les paliers de l'industrie de l'enregistrement sonore.²³² Les avantages accordés aux membres sont étendus. Ils comprennent des services tels que des avis juridiques, de la présentation auprès du gouvernement et des cours de formation. L'APRS travaille constamment à organiser des discussions entre les gens de l'industrie.

La **British Academy of Composers and Songwriters** est l'organisme qui représente les auteurs, incluant les auteurs-compositeurs, les compositeurs des médias et les compositeurs de musique classique.²³³

British Music Rights est un organisme cadre créé pour promouvoir la musique britannique et les intérêts des créateurs et des éditeurs de musique britanniques. Ses membres sont la *British Academy of Composers and Songwriters*, la *Music Publishers Association* (MPA), la MCPS et la PRS.²³⁴ L'organisme fait la promotion du domaine musical auprès de ceux qui élaborent les politiques, tout en suivant de près les politiques gouvernementales et les développements législatifs au R.-U. et au sein de l'Union européenne. L'organisme fait aussi de la recherche et il organise divers événements tout en y participant, comme des foires commerciales, des séminaires et des conférences.

La **British Phonographic Industry (BPI)** représente les intérêts de plus de 220 maisons de disques britanniques qui produisent plus de 90 % des enregistrements de musique au pays.²³⁵ L'objectif principal de BPI est « l'aide à la création d'un environnement dans lequel la *music business* britannique peut prospérer et devenir un leader mondial ». Pour y arriver, on travaille dans quatre champs d'activité :

- la lutte contre le piratage;
- la négociation de droits et de l'expertise juridique pour faire du lobby au nom des maisons de disques adhérentes;
- la promotion de l'industrie musicale auprès des médias, des politiciens et du public;
- pour fins de publication, la recherche des statistiques clés sur la valeur de l'industrie du disque britannique.

La **Music Publishers Association (MPA)** a été créée pour promouvoir et protéger les intérêts mutuels des éditeurs de musique du R.-U.²³⁶ Elle représente les intérêts de ses membres auprès du gouvernement, de l'industrie musicale, des médias et aussi du public.

La **British Musicians' Union** représente les intérêts des musiciens du R.-U., auxquels elle offre des services.²³⁷ Fondée en 1893, ce syndicat aide des formations musicales et des musiciens à obtenir des conditions justes quand ils commencent à jouer dans les pubs, les boîtes de nuit et les bars. Le syndicat offre de l'assurance à ses membres, de même que des avis juridiques, un magazine trimestriel et de l'orientation de carrière.

²³² <http://www.aprs.co.uk/> – au 12 octobre 2004.

²³³ <http://www.britishacademy.com/> – au 12 octobre 2004.

²³⁴ <http://www.bmr.org> – au 12 octobre 2004.

²³⁵ <http://www.bpi.co.uk/> – au 12 octobre 2004.

²³⁶ <http://www.mpaonline.org.uk/mpa.html> – au 12 octobre 2004.

²³⁷ <http://www.musiciansunion.org.uk> – au 12 octobre 2004.

ÉTATS-UNIS

Gouvernement

Le gouvernement des États-Unis (É.-U.) offrent aux organismes sans but lucratif une exonération d'impôts sur le revenu gagné. Les groupes qui sont reconnus comme appartenant à cette catégorie par l'*Internal Revenue Service* (IRS) sont exonérés en vertu de l'article 501(c)(3) de l'*Internal Revenue Code*; ils n'ont pas à payer d'impôt fédéral sur le revenu que le groupe gagne ou qu'il reçoit à titre de contribution dans la poursuite des buts faisant l'objet de l'exonération. Les groupes ainsi reconnus jouissent automatiquement d'une exemption des impôts sur le revenu et de la taxe de vente des États. Les associations musicales sans but lucratif qui exercent certaines activités d'éducation et de développement peuvent être admissibles à cette catégorie (voir la section sur l'industrie).

Fondation nationale pour les arts (National Endowment for the Arts – NEA)

Semblable au Conseil des Arts du Canada, la *National Endowment for the Arts* (NEA) est un organisme indépendant du gouvernement des États-Unis créé par le Congrès pour appuyer les arts au moyen de subventions, d'initiatives de leadership, d'accords de partenariat avec des organismes des États et de régions, de partenariats avec d'autres organismes fédéraux et le secteur privé, et d'une variété de programmes de recherche, d'éducation artistique, d'accès et de revendication.²³⁸ Un certain nombre de programmes appuient la musique classique, le jazz, le folk et d'autres formes non commerciales de musique.

Subventions à des organismes

1) **La catégorie de la créativité** vise à appuyer la création de nouvelles œuvres artistiques; à encourager la présentation publique, l'exposition, l'exécution et la publication d'œuvres artistiques de toutes les cultures et de toutes les périodes. C'est à cette catégorie que les organismes artistiques des États-Unis s'adressent pour leurs programmes publics de base, qu'il s'agisse d'une exposition, d'une lecture ou d'une publication, ou de la présentation de spectacles de danse, de musique, de théâtre ou d'opéra. La majorité des subventions de cette catégorie sont octroyées pour appuyer la présentation publique d'œuvres d'art existantes. Un peu moins de la moitié des subventions sont octroyées à la création de nouvelles œuvres et à leur présentation publique.

2) **La catégorie de la capacité organisationnelle** vise à accroître le dynamisme et la valeur des organismes artistiques en les aidant à renforcer leurs capacités organisationnelles grâce à la planification, à l'amélioration des systèmes de gestion, à l'exécution de projets rémunérateurs et à des initiatives de capitalisation financière telles que la création ou l'accroissement des réserves-encaisse ou des fondations. Ces subventions aident les organismes artistiques, peu importe leur taille, à poursuivre leurs missions artistiques de manière efficace et créatrice. Les projets mettent l'accent sur la planification organisationnelle, la stabilisation, ou les deux. Les fonds octroyés par l'organisme pour constituer des fondations d'organisations ou des réserves-encaisse doivent être jumelés dans une proportion de 3 à 1. Les subventions dédiées à la capacité organisationnelle mais octroyées à d'autres fins doivent être jumelées à parts égales, tout comme celles des autres catégories de subventions organisationnelles.

3) **La catégorie de l'accès** vise à garantir l'accès universel aux arts. Les projets d'accès comprennent une variété de programmes qui s'adressent aux personnes ayant des possibilités limitées de faire l'expérience des arts. Ces subventions assurent la présence publique d'œuvres d'individus d'ethnies diverses, âgés ou handicapés physiquement.

4) **La catégorie de l'éducation** favorise l'éducation artistique permanente. Ce programme subventionne des programmes d'évaluation, l'élaboration de programmes d'enseignement et des partenariats avec des organismes artistiques. Ces subventions financent la formation de professeurs et d'artistes, des programmes parascolaires et des programmes pour les jeunes à risque. Les subventions appuient aussi des partenariats avec des centres communautaires locaux. Les subventions de cette catégorie appuient la formation pré-professionnelle et le perfectionnement professionnel des artistes.

²³⁸ <http://www.arts.endow.gov/> – au 13 octobre 2004.

5) **La catégorie du patrimoine et de la préservation** vise à honorer, à appuyer, à faire rayonner ou à conserver les formes d'expression artistique qui témoignent des nombreuses traditions culturelles et des réalisations artistiques qui composent la culture nationale. Les subventions au patrimoine appuient la présentation au public de traditions qui présentent une spécificité culturelle ou qui ont subi l'épreuve du temps. Les subventions de préservation appuient la conservation d'œuvres d'art significatives dans les collections américaines, y compris l'art public, telles que des tapisseries, des murales, des peintures, des textiles, de la sculpture et de l'architecture. On finance des programmes d'apprentissage des arts populaires pour aider des maîtres-artistes traditionnels à transmettre leurs habiletés artistiques uniques à des apprentis dans des formes d'art allant de l'art du violoneux à la fabrication de selles.

Les subventions vont de 5 000 \$US à 150 000 \$US. La plupart des subventions se situent entre 5 000 \$US et 100 000 \$US. Les subventions de plus de 100 000 \$US sont rares et ne visent que des projets qui démontrent une signification et des répercussions nationales ou régionales exceptionnelles. Toutes les subventions exigent des fonds de contrepartie d'une valeur au moins égale.

Subventions à des particuliers

1) **Bourses American Jazz Master** : Ces bourses reconnaissent l'excellence artistique, les contributions d'importance au jazz et une influence globale dans le domaine de la musique. Jusqu'à six bourses sont octroyées chaque année par un jury d'artistes de jazz à partir d'une liste nationale de candidatures et chaque boursier reçoit une subvention non renouvelable de 25 000 \$US. Ce programme a été élargi en 2004 et il comprend maintenant une tournée de 50 États par les boursiers. La valeur de la bourse a en outre été accrue.²³⁹

2) **Bourses National Heritage** : Les artistes ne demandent pas de bourses; ils sont mis en nomination par les personnes qui admirent leur excellence, leurs réalisations et les contributions qu'ils font à leur forme d'art. Un jury national d'experts possédant une connaissance approfondie des arts traditionnels américains examine les candidatures et recommande un groupe trié sur le volet au *National Council on the Arts* et au président de l'*Endowment* à des fins d'approbation. Les critères sont l'excellence de l'art, l'authenticité de la tradition et l'importance au sein de leur discipline artistique. Chaque bourse est évaluée à 20 000 \$US et on en accorde 10 par année.

Accords de partenariat

Dans le cadre de la restructuration de la NEA en 1997, les catégories par lesquelles les organismes d'art désignés des États et des régions avaient auparavant reçu des subventions – *Basic State Grants*, *Arts In Education Partnership Grants* et *Underserved Communities Set-Aside Grants* – ont été remplacées par des accords de partenariat. Les fonds sont octroyés en fonction de plans, qui englobent tous les aspects de la programmation d'un organisme, y compris l'appui à l'éducation artistique et aux arts dans les collectivités mal desservies. Les accords de partenariat complètent les autres programmes de la NEA – qui ciblent surtout des projets d'importance nationale ou régionale ou qui touchent l'ensemble d'une discipline – en parrainant avant tout des activités artistiques à l'échelle locale ou d'un État.

Industrie

Société américaine des compositeurs, des auteurs et des éditeurs (American Society of Composers, Authors and Publishers – ASCAP)

L'*American Society of Composers, Authors and Publishers* (ASCAP) est une association mutuelle de plus de 200 000 compositeurs, auteurs-compositeurs, paroliers et éditeurs de musique.²⁴⁰ L'ASCAP a pour fonction de protéger les droits de ses membres en octroyant des permis et en versant des redevances pour l'exécution publique des œuvres protégées par le droit d'auteur. L'ASCAP est le seul organisme de droit d'exécution des États-Unis dont le conseil d'administration est composé uniquement de membres compositeurs, auteurs-compositeurs et éditeurs de musique élus par d'autres membres.

²³⁹ <http://www.arts.gov/honors/jazz/index.html> – au 26 octobre 2004.

²⁴⁰ <http://www.ascap.com/> – au 13 octobre 2004.

Plus de 500 employés de l'ASCAP au pays et à l'étranger offrent des services aux membres et aux clients. L'ASCAP a un numéro sans frais grâce auquel on peut joindre tout le personnel des services aux membres. Ce personnel offre des services spécialisés et répond aux demandes de renseignements. L'ASCAP est à mettre en place un ensemble d'avantages sociaux pour accroître la valeur d'une licence de l'ASCAP. Elle publie *Playback*, la revue bimensuelle de la société, offerte gratuitement à ses membres. L'ASCAP produit aussi *Music For Money*, un livret qui traite des nombreuses sources de revenus pour les auteurs et les éditeurs, ainsi que divers dépliants d'information.

L'ASCAP possède un site Web qui offre une foule de renseignements essentiels sur la société et ses nombreux services, événements, ateliers, promo-spectacles, concours et prix. Tous les membres de l'ASCAP reçoivent une carte de membre personnalisée et ont droit à un ensemble d'avantages, de services et de réductions sur des voyages, de la marchandise, de l'assurance et des services financiers.

Les membres de l'ASCAP peuvent adhérer à la *USAlliance Federal Credit Union*, une des coopératives financières les mieux cotées. Elle propose une gamme complète de services financiers et de services adaptés aux besoins des membres.

L'ASCAP peut offrir des économies considérables sur les billets d'avion des grandes compagnies aériennes, la location d'automobiles et de fourgonnettes, les croisières et les hôtels. Elle offre aussi des assurances pour les instruments de musique, la responsabilité en studio et la responsabilité en tournée, ainsi que de l'assurance médicale, dentaire, vie et voyage/personnelle.

L'ASCAP organise des ateliers de haut calibre sur la composition de bandes sonores, la musique country, la musique populaire, le R&B, le gospel, le théâtre musical, le jazz, la musique latine, la musique de concert et d'autres encore. Elle parraine des promo-spectacles à grand rayonnement qui offrent aux artistes l'occasion de se produire devant un public de représentants invités de l'industrie de la musique. Elle anime des réunions périodiques des membres, publie des documents, organise des séminaires éducatifs et tient son site Web à jour.

Dans le domaines du R&B, de la pop, du country, de la musique latine, du gospel, de la musique de film et de télévision, et de la musique de concert, l'ASCAP remet chaque année des prix à ses membres auteurs et éditeurs qui méritent une reconnaissance spéciale. D'autres prix sont remis pour des réalisations exceptionnelles tels que l'*ASCAP Founders Award*, remis aux membres qui ont exercé une profonde influence sur l'histoire de la musique, et l'*ASCAP Golden Note Award*, qui est remis aux membres qui ont franchi un jalon exceptionnel dans leur carrière. L'ASCAP finance aussi un *Special Awards Program* annuel pour les auteurs membres de l'ASCAP.

L'*ASCAP Foundation* a institué un programme de subventions pour encourager les compositeurs de moins de 30 ans, ce qui a permis la création de ce qu'on appelle maintenant l'*ASCAP Foundation/Morton Gould Award to Young Composers*. Ce programme est devenu le premier d'une gamme de bourses d'étude, de prix et de subventions que l'*ASCAP Foundation* a par la suite créés pour aider les auteurs-compositeurs, les compositeurs, les musiciens et les élèves de tous les niveaux. La Fondation parraine aussi de vastes programmes d'ateliers polyvalents. Il y a aussi toute une série de bourses et de subventions pour les jeunes auteurs et musiciens, financées par des dons et des legs posthumes de nombreux auteurs et éditeurs de l'ASCAP.²⁴¹

Broadcast Music, Inc. (BMI)

Broadcast Music, Inc. (BMI) est l'autre grande société de droits d'exécution aux États-Unis.²⁴² Elle a été fondée en 1939 pour offrir une source concurrentielle d'octroi de licences pour la musique aux États-Unis. BMI encourage les auteurs et les éditeurs, dont bon nombre n'avaient jamais dans le passé reçu de redevances pour l'interprétation de leurs œuvres, à créer et à promouvoir de la musique nouvelle et différente. Cela a permis aux utilisateurs de musique de disposer d'un plus grand nombre et d'une plus grande variété d'œuvres à exécuter.

²⁴¹ <http://www.ascapfoundation.org/> – au 12 octobre 2004.

²⁴² <http://www.bmi.com/> – au 13 octobre 2004.

Aujourd'hui, BMI réunit plus de 300 000 éditeurs et auteurs qui sont en mesure d'être rémunérés pour l'exécution de leur musique. En plus de prélever les redevances sur l'exécution, BMI exploite aussi l'atelier *Lehman Engel-Musical Theatre* pour les aspirants compositeurs et paroliers de théâtre musical. BMI parraine aussi le Sundance Composers' Lab et les ateliers *BMI TV/Film Composers' Conducting* et *Jazz Composers*.

BMI organise et parraine d'autres ateliers et séminaires, ainsi que des promo-spectacles partout au pays pour des auteurs et des éditeurs affiliés, en plus de produire *Planet Stereo*, un recueil de quelques-unes des œuvres musicales de pointe qui percent partout au monde. En outre, BMI offre un accès à des programmes d'assurance, le dépôt direct des redevances et un programme qui permet aux personnes affiliées de contracter des emprunts garantis par leurs redevances à des taux avantageux. BMI publie aussi la revue *Music World*, où l'on trouve des renseignements au sujet de questions législatives, des articles sur les événements de BMI et l'industrie de la musique et les profils d'auteurs de la relève. BMI produit aussi « www.bmi.com », un site Web où l'on trouve des renseignements et des formulaires pour les membres, ainsi qu'une base de données de son répertoire.

Un organisme associé fondé en 1985, la **BMI Foundation**, repère les créateurs de musique les plus talentueux et les plus prometteurs de la génération montante et leur offre un soutien financier pour favoriser leur cheminement créateur.²⁴³ La Fondation cherche des occasions uniques où son appui rend possible la poursuite et le développement de programmes de création pour la nouvelle musique classique et l'exécution de ces nouvelles compositions. La Fondation offre également beaucoup d'appui aux programmes éducatifs pour enfants. La BMI Foundation a constitué un certain nombre de fonds de dotation à part entière pour aider et encourager les jeunes compositeurs. Ces fonds sont les suivants :

- **John Lennon Scholarship** – remis annuellement aux jeunes auteurs-compositeurs âgés de 15 à 25 ans. En 2005, une bourse d'études valant 10 000 \$US et deux autres valant 5 000 \$US seront remises. Les demandeurs doivent avoir fréquenté une institution désignée.
- **Lionel Newman Conducting Scholarship** – permet de travailler durant trois ans au sein de la *Los Angeles Young Musicians Foundation Debut Orchestra*.
- **Student Composer Awards** – remis aux jeunes compositeurs de musique classique.
- **Charlie Parker Jazz Composition Prize** – remis chaque année au compositeur de la meilleure œuvre nouvelle issue d'un atelier *Jazz Composers* de BMI.
- **Pete Carpenter Fellowship** – offre un subside et une occasion de suivre un programme de tutorat personnalisé à Los Angeles avec le compositeur reconnu Mike Post.
- **Jerry Harrington Musical Theatre Awards** – remis à un auteur de chaque groupe de l'atelier *Lehman Engel Musical Theatre* de BMI.
- **Jerry Bock Musical Theatre Award** – offre une aide financière pour l'élaboration d'un projet de théâtre musical.

Association pour la musique indépendante (Association for Independent Music – AFIM)

L'Association for Independent Music (AFIM) a fermé ses portes en 2004, après 32 années au service de la communauté de la musique indépendante aux États-Unis. L'AFIM a été fondée en 1972 par une poignée de maisons de disques et de distributeurs.²⁴⁴ Au départ, l'association voulait surtout mettre en place des voies de communication efficaces pour faire avancer le dossier de la distribution indépendante. Bien que cela soit demeuré la grande priorité de l'AFIM jusqu'à sa fermeture, cette association œuvrait aussi à stimuler la croissance de l'industrie indépendante de l'enregistrement et à la promouvoir.

²⁴³ <http://bmifoundation.org> – au 12 octobre 2004.

²⁴⁴ <http://www.afim.org/> – au 14 octobre 2004.

L'AFIM presse ses membres à adhérer et à appuyer la *National Association of Recording Merchandisers* (NARM), un organisme qui accueille les membres de l'AFIM, et elle a créé le *Independent Music Issue Forum*, qui est présidé par un ancien membre du conseil d'administration de l'AFIM.²⁴⁵

Alliance nord-américaine de la musique et de la danse folkloriques (North American Folk Music and Dance Alliance – Folk Alliance)

La *North American Folk Music and Dance Alliance* (Folk Alliance), fondée par Clark et Elaine Weissman en 1989, est un organisme éducatif sans but lucratif.²⁴⁶ La raison d'être de la Folk Alliance est de favoriser et de promouvoir la musique et la danse folkloriques traditionnelles, contemporaines et multiculturelles, et les arts de la scène connexes en Amérique du Nord. La Folk Alliance cherche à renforcer et à faire progresser des initiatives d'organisations et d'individus du milieu de la musique et de la danse folkloriques, et ce, par l'entremise de l'éducation, du réseautage, de la revendication et du développement de la profession et du milieu.

La Folk Alliance intervient à titre de groupe de pression dans des dossiers tels que : le maintien de tarifs postaux spéciaux pour les groupes sans but lucratif, les visas d'artistes-interprètes, les initiatives de présentation de musique folklorique et de lobbying dans le domaine des arts, ainsi que dans la préservation d'installations telles que l'*American Folklife Center* de la bibliothèque du Congrès et le Centre Harbourfront au Canada. Elle publie le bulletin de la Folk Alliance où ses membres retrouvent l'actualité de la scène folklorique nationale et internationale (six numéros par année), le répertoire des membres, les bulletins *Special Advocacy* (postés tout au long de l'année) qui signalent aux membres les lois ou les événements importants en Amérique du Nord qui peuvent influencer le milieu de la musique et de la danse folkloriques. La Folk Alliance organise un congrès annuel – le rendez-vous à l'échelle continentale du milieu du folklore – où l'on offre des ateliers, des possibilités de réseautage, des promo-spectacles et une exposition sur le folklore. La Folk Alliance agit comme organisme cadre d'exemption collective aux États-Unis pour offrir aux organismes membres tous les avantages d'un organisme classé 501(c)(3) aux termes du programme d'exemption collective.

Chamber Music America

Chamber Music America donne son appui par l'entremise des programmes suivants :

- Le **Commissioning Program** soutient la création et la présentation d'œuvres pour de petits ensembles d'une large gamme de styles musicaux. La valeur des subventions de ce programme va de 10 000 \$US à 15 000 \$US. Entre 2000 et 2003, un total de 16 subventions ont été attribuées.
- Le **New Works: Creation and Presentation Program** soutient les ensembles menés par un compositeur/interprète pour qu'ils créent et présentent des œuvres de jazz originales. Depuis l'an 2000, plus de 30 compositions ont été commandées. La valeur des subventions de ce programme va de 10 000 \$US à 15 000 \$US.
- Les **Education and Residency Institutes** sont des séminaires de formation pour les présentateurs de concerts, les professeurs d'artistes et les partenaires du travail communautaire. Ces *Institutes* sont offerts dans tout le pays en partenariat avec des conservatoires, des universités, les organismes qui présentent des spectacles et les festivals de musique importants.²⁴⁷

Meet the Composer

Meet the Composer a été fondée en 1974 avec pour mission d'ouvrir plus de débouchés aux compositeurs en favorisant la création, l'exécution, la diffusion et l'appréciation de leur musique. Un projet conjoint de *Meet The Composer* de la NEA, *Commissioning Music/USA* appuie des organismes d'exécution et de

²⁴⁵ <http://www.narm.com> – au 14 octobre 2004.

²⁴⁶ <http://www.folkalliance.net/> – au 14 octobre 2004.

²⁴⁷ <http://www.chamber-music.org/> – au 14 octobre 2004.

présentation sans but lucratif qui veulent commander de nouvelles œuvres. Les subventions paient les frais de commande pour le compositeur et le librettiste, les frais de copie ainsi qu'un éventail de services de soutien (les frais de production ne sont pas subventionnés). Le programme *Commissioning Music/USA* exige des interprétations multiples des œuvres commandées par un consortium d'organismes. Les subventions vont de 5 000 \$US à 30 000 \$US par compositeur.²⁴⁸

En septembre 2004, le fonds *Meet the Composer* a été renommé **Creative Connections**.²⁴⁹ Le programme offre maintenant une gamme plus large de subventions qui vont de 250 \$US à 5 000 \$US.

Fondation des auteurs-compositeurs de Nashville (Nashville Songwriters Foundation – NSF)

La *Nashville Songwriters Foundation* (NSF) est une fondation sans but lucratif qui a pour mission d'honorer et de préserver le legs et les réalisations des auteurs-compositeurs professionnels de Nashville, au Tennessee.²⁵⁰ La NSF cherche à faire connaître, à archiver et à célébrer les contributions des membres du *Nashville Songwriters Hall of Fame* au monde de la musique. La NSF est régie par un conseil d'administration de 13 membres. Chaque année, la fondation accueille trois auteurs-compositeurs dans le *Nashville Songwriters Hall of Fame*.

On est à planifier la construction d'un temple de la renommée permanent pour honorer les membres et leur carrière d'auteur-compositeur. La NSF a effectué des recherches et constitué une base de données qui est la source de référence la plus complète sur la vie et la carrière des membres de ce temple de la renommée.

Forum des compositeurs américains (American Composers Forum – ACF)

Fondé sous le nom du *Minnesota Composers Forum* à l'Université du Minnesota en avril 1973, l'*American Composers Forum* (ACF) avait à l'origine une mission essentiellement locale : encourager la création et l'exécution de nouvelles musiques au Minnesota, et offrir une vitrine et un public à cette musique.²⁵¹ En 1994-1995, l'organisme a commencé à se donner un rôle national. À la fin de 1995, le conseil avait renommé l'organisme *American Composers Forum*. Aujourd'hui, le forum fonctionne essentiellement comme courtier et agent de liaison, facilitateur et fournisseur d'information, et comme agent et promoteur de nouvelles musiques. Il met en rapport les compositeurs et leurs publics, traditionnels et non traditionnels, et donne aux compositeurs les outils et les incitatifs nécessaires pour commercialiser leur musique. En s'associant à d'autres organismes subventionnaires, le Forum peut lier des compositeurs à d'autres organismes pour qu'ils atteignent leurs buts.

Le Forum finance différents types de programmes, en voici quelques-uns :

- **Continental Harmony** – Ce programme a commencé en 1998 en tant que célébration musicale du millénaire, mais il est devenu une fête continue de la communauté, de l'histoire et l'appartenance à un lieu. Depuis 2001, 35 collectivités ont reçu des compositeurs en résidence dont le séjour culmine lors d'un spectacle musical qui met en vedette la vie de la collectivité. Ce programme s'appuie sur le succès de la *Millennial Celebration*, qui avait lié 58 collectivités d'accueil à des compositeurs.
- **Faith Partners** – Ce programme lie des compositeurs à des collectivités axées sur la foi pour la création de musique originale sacrée. Les compositeurs se joignent à des collectivités axées sur la foi, et ils reçoivent une rémunération allant de 3 000 \$US à 8 000 \$US.
- **McKnight Visiting Composer Program** – Chaque année, le programme acquitte les frais d'un séjour de deux mois ou plus au Minnesota pour un ou deux compositeurs de l'extérieur de l'État (14 000 \$US). Au cours de leur séjour, les boursiers collaborent à un projet avec des organismes d'exécution, de présentation ou communautaires du Minnesota. Le programme encourage

²⁴⁸ <http://www.meetthecomposer.org> – au 14 octobre 2004.

²⁴⁹ <http://www.meetthecomposer.org/programs/mctcf.html> – au 14 octobre 2004.

²⁵⁰ <http://www.nashvillesongwritersfoundation.com/> – au 14 octobre 2004.

²⁵¹ <http://www.composersforum.org/> – au 14 octobre 2004.

l'interaction avec divers publics, y compris les populations rurales et les étudiants. Le processus de sélection favorise les projets qui promettent d'exercer des répercussions considérables sur toute la collectivité d'accueil. Ce programme a pour mission de récompenser la conception de projets créatifs et des réalisations artistiques. Ce n'est pas un programme de commande, bien qu'une nouvelle œuvre puisse faire partie de la résidence. Les compositeurs invités achèvent leur projet dans l'année suivant l'obtention de la bourse.

- **Programmes éducatifs** – Le Forum a dirigé plusieurs programmes éducatifs qui liaient des compositeurs à des écoles pour favoriser de la créativité musicale chez les jeunes : *Composer in the Schools*, *Bandquest* et *Composers' Suitcase* sont trois programmes de ce genre.

BIBLIOGRAPHIE

DIVERS

Publications consultées

De Santis, Heather and Erin Cassidy, "Support Measures for Sound Recording: An International Comparison", Ministère du Patrimoine canadien, Recherche et analyse stratégiques, SRA-351: avril 1998.

International FPI Secretariat, *The Recording Industry in Numbers: The Definitive Source of Global Music Market Information*. Londres, 2004.

Kirpitchenko, Liudmila, "International Review of Support Measures for Sound Recording: An Update 2000", Ministère du Patrimoine canadien, Recherche et analyse stratégiques, SRA-351: July 2000.

ORGANISMES INTERNATIONAUX DE MUSIQUE

Sites Web consultés

Association Internationale des Bibliothèques, Archives et Centres de Documentation Musicaux (AIBM)
<http://www.cilea.it/music/iaml/iamlmatt.htm#Whatis>

Association Internationale d'Archives Sonores et Audiovisuelles (IASA)
<http://www.llgc.org.uk/iasa/iasa0002.htm>

Association internationale de centres d'information sur la musique (IAMIC)
<http://www.iamic.ie/about/index.html>

Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC)
<http://www.worksnet.org/cisac/index2e.htm>

Conseil international de la musique (CIM)
<http://www.unesco.org/imc/>

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)
<http://www.ifpi.org/>

International Organisation of Performing Artists (GIART)
<http://www.giart.org>

Music Business International
MBI World Directory 2000, Music Business International: Londres, 2000.

AUSTRALIE

Australasian Mechanical Copyright Owners Society (AMCOS)
<http://www.nzmusic.org.nz/pag.cfm?i=473>

Australasian Performing Rights Association (APRA)
<http://www.apra.com.au/>

Australian Record Industry Association, Ltd. (ARIA).
<http://www.aria.com.au/>

Ministère des Communications, des Technologies de l'information et des Arts (Department of Communications, Information Technology, and the Arts)
<http://www.dcita.gov.au>

CANADA

Agence canadienne des droits de reproduction musicaux limitée (CMRRA)
<http://www.cmrra.ca/home4/home4.html>

Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)
<http://www.adisq.com>

Canadian Country Music Association (CCMA)
<http://www.ccma.org/>

Canadian Independent Record Production Association (CIRPA)
<http://www.cirpa.ca>

Canadian Music Week (CMW)
<http://www.cmw.net/>

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
<http://www.crtc.gc.ca/>

Conseil des Arts du Canada (CAC)
<http://www.canadacouncil.ca/>

FACTOR (Foundation to Assist Canadian Talent on Records)
<http://www.factor.ca/>

Ministère du Patrimoine canadien
<http://www.pch.gc.ca/>
http://www.pch.gc.ca/pc-ch/sujets-subjects/arts-culture/sonore-sound/index_e.cfm

Musicaction
<http://www.musicaction.ca/>

Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP)
<http://www.cpcc.ca/>

Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)
<http://www.socan.ca/>

Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC)
<http://www.sodrac.com/>

Société Radio-Canada (SRC)
<http://www.cbc.ca/>

Songwriters Association of Canada (SAC)
<http://www.songwriters.ca/>

DANEMARK

Centre d'information sur la musique danoise (MIC)
<http://www.mic.dk/>

Conseil de la musique du Danemark
<http://www.kum.dk/publ/cultural-profile/kap05.html#mus>

Promotion et commercialisation de la musique danoise (Danish Music Export & Promotion – MPX)
<http://www.mxp.dk/index.html>

Conseil danois du rock (Dansk Rock Samråd – ROSA)
<http://www.rosa.org/infoeng.html>

Société danoise des droits d'exécution (Komponistrettigheder i Danmark – KODA)
<http://www.koda.dk/usr/koda/english/kodaweb.nsf/index>

Ministère de la Culture (Kulturministeriet)
<http://www.kum.dk/sw3183.asp>

Nordisk Copyright Bureau (N©B)
<http://www.ncb.dk/english/>

Syndicat danois des artistes-interprètes (Dansk Artist Forbund – DAF)
<http://www.artisten.dk/>

Syndicat des musiciens danois (Dansk Musiker Forbund – DMF)
<http://www.dmf.dk/>

UNION EUROPÉENNE

Bureau européen de la musique (European Music Office – EMO)
<http://www.euromusic.com/>

Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC)
<http://www.sacem.fr/english/internat/gesac/indexold.html>

FINLANDE

Centre d'information sur la musique finlandaise (Finnish Music Information Centre – FIMIC)
<http://www.fimic.fi/>

Nordisk Copyright Bureau (N©B)
<http://www.ncb.dk/english/>

Société de droits d'auteur pour les compositeurs de Finlande (TEOSTO)
<http://www.teosto.fi/>

FRANCE

Fonds pour la création musicale (FCM)
<http://www.lefcm.org/frames/index.html>

Société civile chargée de gérer les droits des auteurs des sociétés membres, dans tous les domaines du multimédia (SESAM)
<http://www.sesam.org/>

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)
<http://www.sacem.fr/>

ALLEMAGNE

Conseil de la musique allemand (Deutscher Musikrat)
<http://www.deutscher-musikrat.de/>

Phono-Académie de l'Allemagne (Deutsche Phono-Akademie)
<http://www.talent-award.de/partner/deutsche-phono-akademie-inhalt.html>

Société pour l'administration des droits d'auteur et des droits de reproduction mécanique (Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte – GEMA)
<http://www.gema.de/>

IRLANDE

Conseil des arts irlandais (Arts Council – An Chomhairle Ealaíon)
<http://www.artscouncil.ie/>

Groupe de travail irlandais sur la musique (Irish Task Force On Music – FORTE)
FORTE (Task Force), *Access All Areas: Irish Music: An International Industry*, Report to the Minister for Arts, Culture and the Gaeltacht, 1994.

Irish Trade Board (ITB)
<http://www.irish-trade.ie/>

Organisme irlandais des droits d'exécution pour la musique (Irish Music Rights Organization – IMRO)
<http://www.imro.ie/>

Mécanisme d'exonération fiscale pour les artistes
Revenue Commissioners, *Artists Exemption Information*, octobre 1995.

Ministère des Arts, du Patrimoine, du Gaeltacht et des Îles
<http://www.irlgov.ie/ealga/>

ITALIE

Association des producteurs phonographiques (Associazione dei Fonographici Italiani – AFI)
<http://www.afi.mi.it/>

Société italienne des auteurs et des éditeurs (Società Italiana degli Autori ed Editori – SIAE)
http://www.siae.it/Site2/SiaeMainSite.nsf/html/Eng_gener.html

JAMAÏQUE

Jamaica Promotions Corporation
<http://www.investjamaica.com>

JAPON

Association de l'industrie musicale électronique (Association of Musical Electronics Industry – AMEI)
http://www.amei.or.jp/outline/outline_e1.html

MEXIQUE

Conseil national de la culture et des arts (Consejo Nacional para la Cultura y las Artes – CNCA)
<http://www.cnca.gob.mx/>

Fonds national pour la culture et les arts (Fondo Nacional para la Cultura y las Artes – FONCA)
<http://www.cnca.gob.mx/espacios/fonca.html>

Société des auteurs et des compositeurs de musique (Sociedad de Autores y Compositores de Música – SACM)
<http://www.sacm.org.mx/>

PAYS-BAS

Conseil des arts des Pays-Bas (Raad voor Cultuur)
Performing Arts Manager, «Going Dutch,» Vol. 10, n° 3, avril 1998, p. vi.

Fondation Conamus
<http://www.conamus.nl/>

Dutch Pop and Rock Institute (DPRI)
<http://popinstituut.nl/>

Association de droits d'exécution (Vereniging BUMA/Stichting STEMRA)
<http://www.buma.nl/>

NOUVELLE-ZELANDE

Association australienne des droits d'exécution (Australasian Performing Rights Association – APRA)
<http://www.apra.com.au/FrameSet.htm>

Société australienne des titulaires de droits d'auteur mécaniques (Australasian Mechanical Copyright Owners Society – AMCOS)
<http://www.apra.com.au/Amcosweb/Index.html>

Centre de la musique néo-zélandaise (Center for New Zealand Music – SOUNZ)
<http://www.sounz.org.nz/>

NZ On Air
<http://www.nzonair.govt.nz/>

NORVEGE

Association norvégienne de producteurs de disques indépendants (Foreningen Norske Plateselskaper – FONONO)
<http://www.sn.no/fono/eng/vdtk.htm>

GRAMO
<http://www.gramo.no/englishgramo.htm>

Nordisk Copyright Bureau (N©B)
<http://www.ncb.dk/english/>

Société norvégienne de gestion des droits d'auteur (Norsk seksap for forvaltning av fremforingsrettigheter til musikkverk – TONO)
<http://www.tono.no/>

AFRIQUE DU SUD

Ministère des Arts et de la Culture (Department of Arts and Culture – DAC)
<http://www.dacst.co.za/>

ESPAGNE

Ministère de l'Éducation et de la Culture (Ministerio de Cultura)
Generalitat de Catalunya, Departament de Cultura, *Música a Catalunya*, 1997.

Société générale des auteurs et des éditeurs (Sociedad General de Autores y Editores – SGAE)
<http://www.sgae.es/>

SUEDE

Centre d'information sur la musique suédoise (MIC)
<http://www.mic.stim.se/engelsk/0/about.html>

Conseil national des affaires culturelles de Suède (Kulturrådet)
Swedish Cultural Policy: A Brief Review of National Measures, Swedish National Council for Cultural Affairs, 1997.

Export Music Sweden (ExMS)
<http://www.exms.com/>

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI Suède)
<http://www.ifpi.se/>

Société de compositeurs suédois de musique (Föreningen Svenska Tonsättare – FST)
<http://www.fst.se/>

Nordisk Copyright Bureau (N©B)
<http://www.ncb.dk/english//>

Organisation suédoise pour les intérêts des artistes et des musiciens (Svenska Artisters och Musikers Intresseorganisation – SAMI)
<http://www.sami.se/>

Société suédoise des compositeurs de musique populaire (Svenska Kompositörer av Populärmusik –SKAP)
<http://www.skap.se/>

Association suédoise des éditeurs de musique (Svenska Musik Förläggare Förening – SMFF)
<http://www.smff.se/>

Société suédoise de droits d'exécution (Svenska Tonsättares internationella Musikbyrå – STIM)
<http://www.stim.se/>

ROYAUME-UNI

Conseil des arts d'Angleterre (Arts Council of England)
<http://www.artscouncil.org.uk/>

Association de la musique indépendante (Association of Independent Music)
<http://www.musicindie.com/>

Association des services professionnels de l'enregistrement sonore (Association of Professional Recording Services)
<http://www.aprs.co.uk/>

Académie britannique des compositeurs et des auteurs-compositeurs (British Academy of Composers and Songwriters)
<http://www.britishacademy.com/>

Droits musicaux britanniques (British Music Rights)
<http://www.bmr.org/>

Industrie phonographique de la Grande-Bretagne (British Phonographic Industry)
<http://www.bpi.co.uk/>

Forum international des gérants (International Managers Forum)
<http://www.imf-uk.org/>

Société de protection des droits d'auteur mécaniques (Mechanical-Copyright Protection Society Ltd – MCPS)
<http://www.mcps.co.uk/>

Ministère de la Culture, des Médias et du Sport (Department for Culture, Media and Sport – DCMS)
<http://www.culture.gov.uk/>

Syndicat des musiciens (Musicians' Union)
<http://www.musicansunion.org.uk/>

Fondation de la société de perception (Performing Right Society Foundation)
<http://www.prsf.co.uk/>

Société de perception (Performing Rights Society – PRS)
<http://www.prs.co.uk/>

Conseil des arts écossais (Scottish Arts Councils)
<http://www.sac.org.uk/>

Conseil des arts gallois (Welsh Arts Councils)
<http://www.ccc-acw.org.uk/>

ÉTATS-UNIS

Forum des compositeurs américains (American Composers Forum – ACF)
<http://www.composersforum.org/>

Société américaine des compositeurs, des auteurs et des éditeurs (American Society of Composers, Authors and Publishers – ASCAP)
<http://www.ascap.com/>
<http://www.ascapfoundation.org/>

Association pour la musique indépendante (Association for Independent Music – AFIM)
<http://www.afim.org/>

BMI (Broadcast Music, Inc.)
<http://www.bmi.com/>

Chamber Music America
<http://www.chamber-music.org/>

Fondation des auteurs-compositeurs de Nashvielle (Nashville Songwriters Foundation – NSF)
<http://www.songs.org/nsf/index.html>

Fondation nationale pour les arts (National Endowment for the Arts – NEA)
<http://www.arts.endow.gov/>
NEA Grants to Organizations: Application Guidelines for Year 2001, National Endowment for the Arts, janvier 2000.

Alliance nord-américaine de la musique et de la danse folkloriques (North American Folk Music and Dance Alliance – Folk Alliance)
<http://www.folk.org/>